LA

CURIOSITÉ LITTÉRAIRE

ET

BIBLIOGRAPHIQUE

TROISIÈME SÉRIE

Paris. — Charles UNSINGER, imprimeur, 83, rue du Bac.

LA

CURIOSITÉ

LITTÉRAIRE ET BIBLIOGRAPHIQUE

TROISIÈME SÉRIE

PARIS
ISIDORE LISEUX, ÉDITEUR
Rue Bonaparte, n° 2
1882

PN
8[illegible]2
C[illegible]
ser. 3

LIBRARY
DEC 12 1951
UNIVERSITY OF TORONTO

177496

MÉMOIRES

NICOLAS CHORIER

Traduction nouvelle, avec le texte en regard

AVERTISSEMENT

Les *Mémoires* de Nicolas Chorier, laissés par lui manuscrits, en Latin, et auxquels il avait donné ce titre : *Nicolai Chorerii Viennensis J. C. Adversariorum de Vita et rebus suis libri* III, n'ont été publiés qu'en 1846, dans le *Bulletin de la Société de statistique du département de l'Isère*, par M. Gariel, bibliothécaire de la ville de Grenoble. L'historien, le créateur des annales du Dauphiné, l'auteur des *Recherches sur les antiquités de Vienne*, méritait d'être mieux traité par ses compatriotes; mais ses manuscrits, dispersés presque aussitôt après sa mort, ont été en grande partie égarés : plusieurs semblent irrévocablement perdus. Celui des *Adversaria* fut retrouvé dans les papiers d'un ancien président de la Cour des Comptes du Dauphiné, près de laquelle

Chorier était avocat. En le publiant, M. Gariel l'a fait suivre d'un Index des noms propres qui nous a été de la plus grande utilité pour notre traduction; un érudit de la localité pouvait seul reconnaître, sous les déguisements du Latin, une foule de personnages qui, en dehors de leur province, n'ont pas une grande notoriété, et nous donner sur eux les renseignements biographiques indispensables à la clarté du texte.

Il s'en faut pourtant que les Mémoires de Nicolas Chorier n'aient qu'un intérêt local. Par leur titre d'*Adversaria* (carnet de notes), ils semblent ne promettre qu'une autobiographie tout à fait intime ; mais ils tiennent bien davantage. D'abord, la vie d'un homme qui a écrit un livre aussi fameux que l'*Aloysia* ou *Meursius*, mérite certainement d'être connue dans ses détails et ne peut manquer de captiver l'attention. Ensuite, dans ses demi-aveux, dans ses dénégations mêmes, on trouvera la preuve qu'il en est bien l'auteur, quoi que Charles Nodier et d'autres aient pu dire. Ceux qui, sur la foi de ce spirituel érudit, croient que Chorier n'a pas écrit l'*Aloysia*, par la raison qu'il en était incapable comme Latiniste, seront désabusés; c'est à leur intention que nous publions le texte Latin des *Adversaria*, pour qu'ils en comparent le style avec celui de la *Satire Sotadique :* ils se convaincront que Nodier a émis son assertion à la légère, plutôt par amour du paradoxe qu'après étude et réflexion. En

dehors de cette [illegible] spéciale, que [illegible] pas à traiter à fond ici, les *Mémoires* fournissent des renseignements précieux [illegible] les travaux [illegible] d'un homme qui [illegible] d'être connu mieux que par des articles de Biographies, pleins d'erreurs avérées ou de faits douteux. Ils vont bien au delà du cercle restreint du Dauphiné, des affaires du barreau de Grenoble ou de Vienne et de la personnalité de l'auteur. Chorier fut en relation avec tous les écrivains du grand siècle, et on en trouverait peut-être difficilement un seul, des plus humbles aux plus célèbres, dont il ne fasse mention, avec lequel il n'ait été personnellement en rapport. Les biographes ont déjà rencontré dans sa *Vie de Pierre de Boissat* une page des plus curieuses sur Molière, au temps qu'il parcourait la France en comédien ambulant; ils en trouveront une autre dans les *Mémoires*, relative à la mort du grand comique : elle a passé jusqu'ici inaperçue. A Saint-Germain, Chorier, allant rendre visite au duc de Montausier, assiste à une leçon que Bossuet était en train de donner au Dauphin. Ses notes sur les lettrés, les magistrats, les hauts personnages qu'il fréquentait lors de ses voyages à Paris et avec quelques-uns desquels il était en correspondance réglée, Ménage, Conrart, le P. Menestrier, Mézeray, Pélisson, etc., ajoutent quelques faits particuliers à la physionomie qu'ont dans l'histoire ces hommes célèbres.

ALCIDE BONNEAU.

MÉMOIRES

DE

NICOLAS CHORIER

VIENNOIS

LIVRE PREMIER

Les bonnes et honnêtes œuvres, Pierre-Laurent, mon fils, procurent une tranquillité d'âme toujours égale, et la vraie et stable félicité consiste dans les bonnes œuvres, ainsi que dans le souvenir de ce qu'on a fait conformément aux règles de la saine raison. Telle est la force de la conscience, que ceux que la Fortune comble de ses biens, s'ils sont méchants, nous ne les pouvons croire heureux, et que ceux qu'elle foule aux pieds dans la boue, s'ils sont honnêtes, nous ne les pouvons croire malheureux et misérables. J'aime donc mieux être mis au nombre des malheureux et rester honnête; car si je suis vraiment honnête, je ne puis pas ne pas être heureux. Oh! la misérable félicité de ceux qui, au jugement des sots, parce qu'ils regorgent de richesses,

NICOLAI CHORERII

VIENNENSIS J. C.

ADVERSARIORUM

[illegible]

LIBER PRIMUS

Constans est animi tranquillitas, Petre-Laurenti [illegible], in bonis et [illegible] factis; et vera stabilisque felicitas in bene factorum, et rerum e praescripto rectae rationis gestarum recordatione. Ea enim vis est conscientiae, ut quos bonis Fortuna suis cumulat, si mali sint, beatos; nec, quos in luto proculcat, si boni sint, miseros et infelices esse patimur. Itaque miserorum in numero et bonus esse, malim, qui, si sim vere bonus, non possim esse non felix. O miseram illorum felicitatem, qui, quoniam divitiis abundant, stultorum judicio,

vivent heureux! Aux méchants, nuls vrais biens, pas plus qu'aux bons nuls vrais maux. Ceux qui sont probes et vertueux, la fureur des hommes et la malveillante envie de la Fortune peuvent les assaillir, non les atteindre, de leurs traits empoisonnés. Pour mur d'airain, ils ont leur vertu, et le chemin qui mène tout droit et sûrement à la vertu, c'est l'étude. Lorsque nous l'avons acquise et atteinte, fussions-nous pauvres, nous serons assez riches et opulents, et certainement nous ne serons pas malheureux. Jamais la vertu ne peut être malheureuse, elle en qui seule les plus sages et les plus expérimentés des hommes ont placé le souverain bien. Au sein de ces études que, dès mon jeune âge, je m'étais rendues familières, l'esprit tranquille et fort paisiblement, comme dans un port assuré, je me reposais; alors qu'au cours de ces dernières années, comme tu le sais, mon fils, mes affaires étant profondément troublées, je semblais aux autres emporté vers la haute mer par une violente et dangereuse tempête, je goûtais le calme dans ce refuge des lettres. Tu as vu à la fois l'atrocité de l'injustice, l'audace de mes ennemis, la fermeté d'une bonne conscience, la victoire de l'innocence et le triomphe des lettres. Je ne suis certes pas homme à me donner en exemple à personne, à te présenter ma vie en modèle à suivre. Cependant, tu retireras peut-être quelque utilité de cette commémoration de mes actes : à moi-même, maintenant que je suis libre de toutes affaires et dégagé des charges publiques, elle m'est douce et agréable. Je veux donc t'expliquer le motif de chacun d'eux, à mesure qu'ils se présenteront à mon souvenir. J'ai, en effet, toujours vécu de telle sorte que, même si personne ne me demandait des comptes, je croirais avoir néanmoins à en rendre aux

[illegible] Nec [illegible] his in studiis [illegible] mente [illegible] dum [illegible] quidem magna et periculosa [illegible] tempestate [illegible], in hoc litterarum [illegible] Infinitam [illegible] innumerorum [illegible] incognitae historiam, litterarum tandem [illegible]. Nec is sum profecto, qui praebeam me tibi in exemplum, nec vitam ad imitandum tibi meam, exponere ausim. Attamen et utilis olim forte tibi erit haec rerum mearum commemoratio quae mihi, a negotiis vacuo, et civilibus occupationibus non impedito grata et jucunda est. Quamobrem omnium tecum velut rationem, nunc, perinde ac quaeque memoriae succurrent, libet. Enimvero semper ita vixi, ut vel si nullus reposceret, certe meis reddendam arbitrarer. Projecto qui se non

miens. Quiconque sait qu'il ne vit pas seulement pour lui, mais pour sa famille, doit user de sa vie et de sa fortune, quelles qu'elles aient été, non comme d'un bien propre, mais comme d'un bien qu'il a en commun avec les siens. Je vais donc m'entretenir familièrement et brièvement avec toi, moi qui veux que tu me connaisses aussi bien que je te connais, que tu te connais toi-même. Pourquoi mettrais-je un masque, de crainte de me montrer à toi, Pierre-Laurent, mon fils, tel que je suis, moi, l'homme non seulement le plus étranger à la simulation et à la dissimulation, mais celui qui les ignore le plus, quoique depuis plus de vingt ans je vive en cette école et cette officine de simulation et de dissimulation ?

I

La noble lignée des Chevrier (on dirait en Latin des *Caprarii*) avait en sa dépendance un grand nombre de bourgs, de fermes et de domaines. Elle possédait Mont-Lyon, vulgairement appelé Montléans, non loin de Vienne. De cette lignée tirent leur origine beaucoup de familles, dont les unes en ont retenu la splendeur, d'autres l'ont laissée s'obscurcir. En l'an 1420, Jehan Chevrier était le chef de la famille dont je descends. Il détenait de droit héréditaire la plus considérable et la plus riche portion du plaisant et fertile territoire qui porte le nom de Navon, situé au midi de Vienne, à la troisième borne milliaire. Ses revenus et ses moyens, tels que le comportaient les temps, étaient assez amples pour qu'il dotât d'un bon fonds l'église consacrée à Saint Maurice, près de Vienne. Après qu'il eut cessé de vivre, il laissa un

ibi tantum, sed [illegible] fortuna, quali [illegible] tenderet, qua [illegible] suorum, non [illegible] Igitur familiaris [illegible] et [illegible] quam [illegible] Cur vero larvam induerim, ne tibi, Petre Laurenti, [illegible] appaream, qualis sum, simulandi et [illegible] non solum abstinentissimus, [illegible] hac simulationum et dissimulationum schola et officina, in qua [illegible] hinc annos quotidie versor?

I

Nobilis Chevreriorum gens (Caprarios Latine diceres) vicos, villas, prædia sub ditione sua multa habebat: Montem Lugdunum (Monleanium vulgo nominant) non longe a Vienna possidebat; plures ex ea gente derivatæ familiæ sunt, quarum aliæ generis splendorem retinuerunt, aliæ obscurari passæ sunt. Caput autem Joannes Chevrerius, anno MCDXX (sic) *familiæ erat, ex qua originem duco. Majorem etiam ac potiorem læti ac uberis, cui Navodio nomen est, tertio a Vienna versus meridiem lapide, territorii partem hæreditario jure obtinebat. Ampli, ut illa ferebant tempora, reditus et facultates erant, ita ut optimum, Sancto Mauricio consecrato apud Viennenses ædi, fundum dono daret. Postquam vivere desiit,*

fils qui garda fidèlement la mémoire de cette noble extraction dont ses descendants, par la suite des années, furent oublieux. Enfin, par l'insouciance des uns, la stupidité ou le malheur des autres, il arriva que, les biens dissipés et réduits à rien, ils déchurent de leur ancien rang de noblesse. Vraiment, de même que dans la Nature le jour alterne avec la nuit, ainsi à la noblesse succède la roture et à la roture la noblesse : l'une suit le cours de l'autre et en offre l'image. Par corruption du nom, ceux qui étaient des Chevrier devinrent des Chovrier et des Chorier : j'ai pris soin de le noter dans le *Nobiliaire* du Dauphiné. Qu'importe ? les hommes sages réputent noble non qui l'est, mais qui mériterait de l'être. En voilà bien assez là-dessus. J'eus donc pour père Jean Chorier, procureur au bailliage de Vienne, et pour mère Benoîte Christophe, fille de Louis Christophe, notaire royal, excellent homme, très expert en son état. Je vins au jour aux calendes de Septembre, à une heure de l'après-midi ; ma mère pensait que j'étais né à huit mois, et les médecins ne croient point viable tout enfant qui ne naît pas à sept, neuf ou dix mois. Je fus d'une très faible complexion durant les premières années de ma vie, et l'espoir d'une longue existence m'était refusé. Après que, tombé malade en cet âge critique, je me fus rétabli grâce aux soins du médecin Jean Marquis, mes forces accrues, mes tendres parents prirent à tâche de m'instiller dans l'âme le goût des lettres. A l'âge de sept ans environ, ils me mirent au Collège ou mieux à l'Académie des Jésuites, à Vienne, et je ne trompai point les espérances qu'ils avaient conçues de moi. J'eus pour maîtres Laurent Chifflet en Grammaire, Gilles Privé en Rhétorique et Charles Dulieu en Philosophie. Chifflet et

[illegible]

[illegible] est in verum [illegible] est nobilitatis [illegible] nobilitatem [illegible] V[illegible], C[illegible] Choreri [illegible], qui C[illegible] erant. [illegible] in Delphinatu Nobiliario nomen. P[illegible] nobilem ducunt, non qui [illegible] promoventur. Sed de [illegible] J[illegible] C[illegible], procurator causarum in Viennensi praefectura, pater, et Bernardi Christophori, Ludovici Christophori [illegible], viro optimo, artisque suae peritissimo, nata mater est. Kalendis autem Septembribus, hora post meridiem prima, in lucem [illegible] a [illegible] mense me matri natum putabat; qui aut septimo, aut nono, aut decimo nati non [illegible] vivere posse medici negant. Pervixi tamen [illegible] infirmissima valetudine [illegible], nec diuturnae spes vitae ulla erat. Postquam vero, periculosa in illa aetate morbo [illegible], Joannis Marquisii medici ope, desperantibus caeteris emersi, [illegible], confirmatis viribus, litterarum amorem meo instillare animo [illegible] parentibus curae fuit. In Jesuitarum Viennense collegium, Academiam melius appellarent, septem, plus minus, annos natum introduxerunt, ac quam de me [illegible] conceperant, non fefelli. Laurentium Chiffletium in Grammaticis, Aegidium Privatum in Rhetoricis, Carolum Dulieuium in Philosophicis, magistros audivi. Chiffletio et Privato Vesontio, Dulieuio

Privé étaient de Besançon, Dulieu, de Lyon. Chifflet me chérissait, soit à cause de mon caractère agréable et facile, soit rapport à la musique : sur ses conseils, je m'étais appliqué à apprendre la musique et j'y réussissais. Il m'avait, pour la douceur de ma voix, mis à la tête du chœur des symphonistes et des joueurs de flûte et de violons. Toutefois, lorsqu'il eut quitté Vienne, je me sentis pour cet art, non de l'aversion assurément, mais une telle indifférence, un tel dégoût, qu'en peu d'années j'oubliai entièrement tout ce qui le concerne. Il me semble même étonnant que j'y aie jamais excellé. La peste, apportée de Lyon à Vienne, vint sur ces entrefaites troubler mes études. Les tribunaux se fermèrent, tout commerce, toute réunion d'hommes, furent interrompus; la ville se remplit de funérailles, la campagne de famine et de deuil. Ma mère et moi nous nous rendîmes à Navon, avec Marguerite Agnèse, ma grand'mère; une maison de campagne, héréditaire dans la famille, agréablement située, nous était restée. Mon père demeura à la ville avec Pierre, mon frère cadet. Tandis qu'il veille au salut public, il ne prend pas garde au sien : l'épidémie envahit la maison Mon père, grâce aux médicaments, se préserva, non sans difficulté ; mais la violence de la contagion mortelle fit périr mon frère. Entre son âge et le mien il n'y avait qu'une année d'intervalle, dont je le dépassais. On espérait beaucoup de son excellent naturel et de la vivacité de son esprit. Deux ou trois heures avant qu'il expirât, comme il entendait dans la rue ma mère, accourue avec moi à l'annonce de cette nouvelle et accablée de douleur, il la voulut voir et lui dire un dernier adieu. Appuyé sur mon père, il se leva de son lit, vint à la fenêtre, et en souriant, ôtant son bonnet,

nous salua, nous dit adieu à tous deux. L'enfant avait gardé une fermeté d'âme, une constance admirables.

Après que, repoussée par l'hiver, la peste se fut calmée à Lyon, la fureur de l'horrible fléau continua de sévir à Vienne. Lorsque enfin les choses reprirent leur ancien aspect, nous fûmes tous appelés à suivre notre cours de Philosophie, que nous avions interrompu. L'ardeur d'apprendre, qui s'était engourdie durant cette calamité, se ranima chez moi. Charles d'Austri de La Cour, homme illustre de la noblesse, assistait fréquemment et assidument à nos exercices philosophiques, lesquels, suivant la coutume, avaient lieu chaque mois. La présence d'un homme célèbre, comme un nouveau stimulant, m'enflammait l'esprit d'un incroyable désir de louange. Dans ces joutes philosophiques, par une propension à la bienveillance qu'il avait envers moi, il approuvait volontiers et appuyait publiquement de sa recommandation mes faibles essais. J'arrivai ainsi au bout du stade de la Philosophie. Maintenant encore, une idée qui n'est pas étrangère à la philosophie, régulatrice des mœurs, me vient à l'esprit. Quinze cents adolescents de toutes les conditions et de tous les caractères, tel est environ le nombre de ceux avec qui je commençai et terminai ces études. D'abord, aucun d'entre eux, que je sache, n'a brillé de l'éclat des lettres; enfin aucun d'entre eux n'a prolongé le cours de sa vie jusqu'à ce jour où j'écris et rédige mes souvenirs, sauf Jean de La Croix de Chevrières et Claude Bouillet. Parmi nous tous qui parcourions la même carrière, Antoine Argoud et Claude Bouillet, par la pénétration de l'esprit et la ténacité de la mémoire, nous dépassaient tous, et la victoire n'était point douteuse. Argoud avait pour père un avocat célèbre, pos-

utrumque [illegible] M[illegible]
formosa et [illegible]

Postquam autem, [illegible] T[illegible]. solata esset, [illegible] Reddita tandem [illegible], ad internam [illegible] P[illegible]sophiae studium, [illegible] D[illegible], qui [illegible] calamitate, [illegible] mihi in pectore [illegible]. Carolus Antonius L[illegible], [illegible] inter optimates [illegible] singulis quibusque mensibus [illegible], exercitationibus multis et assiduis aderat. [illegible] mihi [illegible] praesentia incredibili laudis cupiditate, necnon [illegible] quoddam incitamentum, [illegible]. M[illegible] philosophicis in [illegible] concertationibus, magis, [illegible] propensione, probare et [illegible] commendare solitus erat. Sic demum mihi [illegible] philosophiae studium. Non alienus a Philosophia, morum magistra, nunc in [illegible] cogitatio subit. Mille ac quingenti, omnis generis et ingenii, quibuscum hoc institutum et idem studium, adolescentes, plus minus, numero fuerunt. Primum, ex iis nullus, quod ad meam cognitionem pervenerit, litterarum splendore fulsit: demum ex iis etiam nullus ad hunc, quo haec commentor et scribo, diem, praeter Joannem Gratianum Chevrerium et Claudium Bullietum, vitae aevum produxit. Ingenii acie et memoriae tenacitate Antonius Argoldus et Bullietus, quotquot in eodem currebamus agone antecellebant: nec dubia victoria erat. Argoldus patre natus erat causarum patrono nobili, et opibus

sesseur d'une grande fortune. Après qu'il eut maintes fois plaidé, savamment et élégamment, devant le Parlement de Grenoble, il obtint la dignité de Conseiller, mais il ne jouit pas longtemps de cet honneur; les Dieux envièrent une longue vie à cet excellent jeune homme. Quant à Bouillet, qui ne tenait de ses parents aucune aisance, arraché par la misère au giron et aux étreintes des Muses, il fut jeté sur le fumier par l'injure de la Fortune. Il vieillit misérablement dans l'ignoble abjection d'une profession non seulement illibérale, mais des plus médiocres. O comédie et infélicité de la condition humaine!

II

Par la suite, l'amour des lettres, dont je brûlais, ne cessa de m'inonder et de me baigner de sa volupté céleste. Durant huit années il ne s'affaiblit pas et ne coula pas moins brûlant dans mes veines. Mais un malheureux accident interrompit le cours de mes études : comme je jouais à la paume, une balle m'atteignit à l'œil droit et faillit me l'arracher. La plaie guérit difficilement. Peu de mois s'étaient écoulés que, jouant encore à la paume et ne prenant pas garde à moi, comme j'aurais pu le faire, je ne sais quel mauvais sort me fit derechef atteindre d'une balle au même œil droit, et plus grièvement encore que la première fois. Je dus prendre le lit, tourmenté d'une longue maladie, car la fièvre vint à la suite de la blessure. Après de cruelles souffrances et des inquiétudes prolongées, je recouvrai la santé; mais la vue affaiblie de l'œil malade me donna le droit, dès cet âge, de me plaindre de l'inclémence du Destin. De ce jour, je ne

abundante [illegible] Gratian [illegible] dignitatem consecutus, [illegible] nam diuturnam superi [illegible] invaderunt. Et debebatur virtuti [illegible], qui nummi [illegible] non erat. Enim vero Bullietus, cui nullo [illegible] parentibus [illegible] erant, ex sinu et complexu Matrum, per inopiam, abstractus, in sterquilinium ab insultante Fortuna conjectus est. Fatentur inter, non illiberalis, [illegible] etiam spurcissimae artis sordes [illegible] consenuit. O humanae conditionis fabulam et infelicitatem!

II

Me vero postea coelesti sua perfusum et delinitum voluptate, litterarum amor, quo flagrabam, tenuit. Octo per annos nec elanguit, nec se nitius arcit in venis. Atenim infelix studiorum cursum, casus interrupit, pila dum in sphaeristerio ludo, oculum mihi dextrum impacta tantum non excussit. Curata difficillime plaga est. Pauci autem fluxerant menses, cum et simili pilae ictu ludentis, nec mihi, qua ratione poteram, caventis oculum eumdem dextrum, nescio quae infausta sors graviori, quam primus fuerat, percussit. Diutino decubui morbo, nam ex vulnere febris accessit, conflictatus. Post dires cruciatus et longos metus, valetudinem recepi. Verumtamen obtusa aegri vis oculi, fuit quod ad hanc aetatem de Fati inclementia conquererer. Sphaeristerium, ab ea die, non sum in-

mis plus le pied dans le jeu de paume, et aucun remède ne put rendre à ma vue l'acuité qu'elle avait auparavant. Je ne lui fis pourtant pas grâce, malgré sa faiblesse, et ne m'abstins ni de lire ni d'écrire. Il me plut d'entretenir commerce avec les Muses Grecques, Latines, Françaises, Italiennes, Espagnoles. Pour les Grecques, les Italiennes et les Espagnoles, je les abordai de près, ne me contentant pas de les saluer seulement; mais je vouai mon plus fervent amour et mon attention la plus diligente aux Muses Latines et Françaises. Je feuilletai tous les anciens écrivains Latins, de toute époque, de tout genre et de toute valeur. A force de commenter, de lire, d'écrire, je parvins à ce que rien ne m'échappât de la langue Latine et de tout ce qui se rapporte à la connaissance de cet idiome. Jacques Georges et Catherin Treppier, de la Société de Jésus, inclinaient tout à fait mon esprit, par leurs conseils et par leur exemple, du côté des Muses Françaises; dès mon enfance, mon talent et mes faibles essais leur plaisaient beaucoup. Georges, orateur d'un nom resplendissant, m'excitait à m'adonner à l'éloquence et me communiquait ses propres écrits; ils étaient naturellement parsemés de brillantes paillettes d'or. Georges avait composé des *Problèmes* en langue Française; je l'exhortai, dans une Ode également écrite en Français, où je le désignais sous le nom de Chrysanthemus, à les mettre au jour; mais ces *Problèmes* ne furent pas imprimés. Treppier, né dans cette région du pays des Allobroges qui s'appelle la Savoie, préférait la poésie Française; il accablait d'éloges mon ode à Chrysanthemus. Il avait écrit l'histoire des trois chevaliers de Saint-Jean (on les nomme aujourd'hui les chevaliers de Malte), que la miraculeuse protection divine avait arrachés à la garde

gressus, nec quo [illegible] erat. [illegible] N[illegible] ideo tamen in animo [illegible] Cum omnibus Musis Graecis, Latinis, Gallicis, Italis, Hispanis, [illegible] Graecis, Italis, Hispanis proxime vidi, non tamen [illegible] Latinis et Gallicis [illegible] ventiorum amorem. [illegible] omnes Latinae [illegible] artis, et meriti. Proinde [illegible] scriptitandi feci, ut Latini [illegible] cognitionem pertinent. [illegible] Georgius, Catharinusque Trepperius, de Societate [illegible], in Gallicas omnino Musas animum meum dictis, exemplisque inclinabant; [illegible] pueri ingenium illis et nugae [illegible] placebant. Fulgentissimi Georgius nominis orator ad eloquentiam comparandam excitabat, [illegible] quoque mecum scripta communicabat. Et haec erant [illegible] currenti aurei [illegible] Problemata Gallica Georgius lingua scripserat, quae, ut in lucem mitteret, ode Gallicis etiam versibus conscripta adhortatus eram; Chrysanthum vocavi. Attamen illa lucem non viderunt. Trepperius, in ea natus Allobrogum parte, quae Sabaudia appellatur, Gallicam poesim anteponebat. Odem ad Chrysanthum meam laudibus efferebat. Johannitarum Equitum trium (Melitenses hodie nominant) quos mirabiliter divina quaedam virtus e Caliphae

du Calife d'Égypte, où ils étaient retenus en captivité, et transportés en France à travers l'espace avec la fille même du Calife. Il avait ingénieusement ajouté à cette aventure beaucoup de choses de son propre fonds, et inséré aussi quelques poésies de divers genres, composées par moi en Français; mais cette histoire non plus ne vit pas le jour. Seul entre tous, il cultiva en moi cet amour de la poésie Française que, jusqu'au déclin de l'âge, j'ai conservé dans sa vivacité et sa vigueur. Les Muses Latines me charmaient encore davantage. Boissat se plaisait souvent à dire qu'il ne connaissait personne qui sût, comme moi, tant de mots Latins propres à désigner toutes choses. Philibert Monet, très savant en cette langue, ne m'y fut pas d'un médiocre secours. Adolescent, je vénérais cet homme déjà appesanti par l'âge; plus d'une fois il daigna m'entretenir longuement et me donner sur la meilleure manière d'apprendre le Latin de copieux éclaircissements dont je tirai utilité et profit. Pour voir cet homme éminent, je me transportais à Lyon. Peu après, il arriva à son dernier jour, et, par sa mort, les lettres Latines firent une grande perte; moi aussi. Néanmoins Pierre de Boissat adoucit pour moi le regret du défunt; il compensa le préjudice avec usure. Boissat avait suivi dans sa fuite en Lorraine Gaston, duc d'Orléans; le nuage de cette dissension envolé, les affaires de Gaston avec le roi accommodées, il était revenu à Vienne, sa ville natale. Il honorait d'un amour particulier et d'un culte fervent Madeleine Loras, femme supérieure par sa beauté, ses mœurs et sa noblesse. Sur la recommandation de celle-ci, il me reçut dans son intimité et sa familiarité; devenu très intime avec lui, six années de suite je fus son compagnon assidu. Il me fut

[illegible] Gallica [illegible] [illegible]
[illegible]
Multa [illegible]
Gallicae linguae [illegible]
hac tradita historia [illegible]
[illegible] in me ex[illegible] [illegible] etiam [illegible],
[illegible] Latin[illegible] [illegible] M[illegible] delectabant.
[illegible] Latina rerum [illegible]-
[illegible] Fla-
[illegible] M[illegible] [illegible] non mediocri ad-
jumento fuit. [illegible] sum [illegible]
[illegible] disceptatione, eaque de
optima [illegible] Latine [illegible] edisserant, quae
[illegible] Ma[illegible] [illegible]
me [illegible] quam, o
[illegible], Latin[illegible] [illegible] de-
mentia Petri [illegible] damnum
ampl[illegible] Gastonem, Aurelianensium ducem,
in Lotharingiam profugum secutus erat; discussa autem
hac dissensionis nebula, rebusque a Gastone cum Rege compo-
sitis, Viennam [illegible], quae illi patria erat, receperat.
Magdalenam [illegible] forma, moribus, et nobilitate praestan-
tem matronam singulari amore, praecipuoque cultu prosequeba-
tur. Commendante illa in intimam me necessitudinem et fami-
liaritatem recepit [illegible] factus illi familiarissimus, [illegible]
continentes, [illegible] salebris et difficulta-

d'un grand secours dans les aspérités et les difficultés des lettres, surtout de la poésie Latine. Alors que seuls, hors du mail de la ville, nous cherchions notre récréation corporelle en nous promenant par la riante campagne, il commençait la conversation en vers Latins; je lui donnais la réplique. Le temps s'écoulait gaiement à courtiser les Muses Latines. De cette habitude, il résulta pour nous que, quel que fût le sujet de l'entretien, les vers nous venaient à la bouche presque sans peine. Cette faculté s'étant affermie en moi, je composai un poème d'*Orphée* et le dédiai à Boissat, ainsi que d'autres fruits de mes loisirs. Les Muses Françaises ne se taisaient pas non plus. Boissat m'encourageait, et il manifesta suffisamment le jugement qu'il portait sur mes vers dans une érudite et élégante dissertation qu'il écrivit sur la poésie Française. Il voulait que j'obéisse à mon penchant, mais ma situation n'était pas assez prospère pour que je pusse appliquer à cet art mon étude et mes soins. Mon penchant naturel me poussait à ces douces occupations; le Destin ennemi m'en éloignait.

A cette époque, Claude Trilliard, avec lequel dès ma première enfance j'en usais familièrement, alla étudier à Lyon. Le pieux et savant jeune homme avait de fréquents entretiens, sur des matières édifiantes et saintes, avec Jeanne Chézard-Martel. La conversation étant tombée sur moi, elle lui déclara qu'un lien de parenté l'unissait à moi, puisqu'elle était née Jeanne Chorier, et pria Trilliard de me le certifier. Elle brillait par le talent et la piété, savait le Latin et de son propre mouvement avait traversé les syrtes de la Théologie. Elle avait fondé l'Ordre religieux du Verbe Incarné (tel etait le nom de cette congrégation), et vivait en ce moment à Lyon. J'allai

[illegible] Dum [illegible] tione [illegible] Latine [illegible] Latine [illegible] pus [illegible] Hoc [illegible] ut, [illegible] esset, in ore [illegible] nulla [illegible] opera. Confirmata mihi, in ea arte, facultate, de Orphe poema feci, et Boissalis dedicavi, et [illegible] plurima. Nec Galliae quoque [illegible] Boissalis [illegible] et quid de meis judicarit [illegible] in erudita et eleganti dissertatione, quam [illegible] Gallicae [illegible] declaravit. Volebat naturae [illegible] statu non erant, ut in ea arte [illegible] et [illegible] ponerem. Ad haec amoena naturae [illegible] fore avertebat.

Sub id tempus, Claudius Trilliardus, quo a prima pueritia familiaris [illegible], Lugduni studiorum causa degebat. Pio et erudito [illegible] cum Joanna Chezarda Matelia de rebus pii [illegible] collocutione erant. De me, cum forte sermo esset subortus, [illegible] cognatione conjunctam, quae Joanna Choreria nata erat, significavit, et Trilliardum, ea ut de re certiorem me faceret, rogavit. Ingenio et sanctitate eminebat. Latine [illegible] et Theologiae Syrtes suopte ipsa ductu transaverat. Incarnati Verbi ordinem (id sectae vocabulum) pium et religiosum instituerat, ac Lugduni, id temporis,

voir cette femme illustre, et, peu après, Boissat en fit autant. Elle nous remplit d'admiration. Trilliard, de son côté, poussé par le désir d'une meilleure discipline, se voua à la Société de Jésus et s'y fit admettre.

Je m'appliquai aussi attentivement, vers cette même époque, à l'étude de la langue Grecque. Pierre Gras, Jésuite, très versé en cette langue, m'y aidait. La critique et la philologie me plaisaient également beaucoup; je lus à peu près tous les commentaires des critiques, ainsi qu'on les appelle; Léopard et Lipse étaient ceux que je goûtais le plus. Je donnais pareillement de bonnes heures, avec une incroyable volupté, à la lecture des historiens Grecs, Latins, Français et Espagnols. Je distribuais mes jours et mes nuits de telle façon que le moindre laps de temps n'était sans fruit. Enfin, d'après la volonté et les exhortations de mon père, je tournai mon esprit à l'étude de la jurisprudence. Je n'usai, du reste, du secours d'aucun maître; je me fiais à mon labeur constant et obstiné, et cela ne me réussissait pas mal. J'appris d'abord par cœur les Institutes de Justinien; j'en rédigeai ensuite soigneusement un résumé, que j'intitulai : *Mnémosyne*, et je le disposai par demandes et par réponses. Déférant aussi aux conseils de mon excellent père, je fréquentais le Palais, et, si quelque cause un peu relevée s'y plaidait, j'y assistais. Gaspard Désales était président du tribunal; j'entretenais un commerce si assidu avec les affaires et les hommes du barreau, que, lorsque je venais au Palais, il ne me semblait nullement être transporté dans un autre globe terrestre. Je feuilletais les pièces des procès et je défendais, la plume à la main, les causes des parties. Mes plaidoyers écrits plaisaient aux juges, mais ils en ignoraient l'auteur; à ceux qui l'interrogeaient, mon père en

[illegible] P[illegible] H[illegible] [illegible] N[illegible] [illegible] ad [illegible]

Et Græcæ [illegible] operam [illegible] Græcos, Latinos, quos [illegible] simos, [illegible] Ciceronem, et [illegible] placebant. [illegible] Hispanicæ [illegible] N[illegible] legendis [illegible] Græcos, Latinos, Gallicos, et Hispanicos [illegible] debere. Dices [illegible] te [illegible] ut [illegible] fructu [illegible] mihi [illegible] retur. D[illegible] patre, ad jurisprudentiæ studium animum [illegible]. Nullius autem magistri [illegible] quidem: nec [illegible]. Primum Justinianeas Institutiones memoriter didici. [illegible] cui Mynsingerus titulum fecit, accurate redegi, et [illegible] didici. Patris quoque [illegible] consiliis [illegible], forum frequentabam: [illegible] liter causas [illegible], ad [illegible] Gaspar [illegible] Sale[illegible] præerat: [illegible] consuetudine faciebam, ut cum [illegible], in [illegible] terrarum orbem [illegible]. Latinam quoque interdum acta excludebam, partim [illegible] scriptis [illegible] bam. Placebant judicibus quæ scripseram; auctorem vero nesciebant:

avouait le nom. Aussi François de Musy me prônait-il beaucoup, et cependant chez moi l'amour d'études plus agréables ne se refroidissait pas. J'écrivis alors des *Épîtres*, des *Discours*, la *Vie de Pierre de Villars*, surnommé l'honnête homme, évêque de Vienne, une *Dissertation politique sur l'alliance de la France avec l'Empire Ottoman*, l'*Eucharisticon*, l'*Alithium* et deux Satires, l'une Ménippée, l'autre Sotadique. Je renfermai aussi en autant d'*Éloges*, le panégyrique et le récit des actes de quatre Évêques de Vienne : il me plut de donner à cet opuscule le titre de *Doremation*. Ces écrits et beaucoup d'autres étaient en prose ; j'écrivis en vers des Sylves, des Élégies, des Épigrammes ; j'ai parlé plus haut de l'*Orphée*. Je m'exerçais également le style en Français : le style est le meilleur maître d'éloquence. Je composai en prose les petits ouvrages suivants : un Discours sur la haine à porter aux femmes, intitulé : la *Femme* ; un autre sur la prudente administration de l'État, que je dédiai au Cardinal de Richelieu : il avait pour titre : *Thélander* ; des *Lettres à mes amis* ; deux Dissertations, à l'exemple et à l'imitation de Maxime de Tyr, sur la vie active et la vie contemplative, comme on dit ; mais elles n'étaient pas suffisamment limées et polies. Non encore sorti des écoles, dans mon enfance, j'avais traduit le Panégyrique de Trajan, de Pline le Jeune. La poésie Française me souriait aussi ; à lire et à écrire des vers, je trouvais une grande volupté. J'étais poussé, par je ne sais quelle impétuosité naturelle, à composer des poèmes, et ne me sentais pas de force à les achever ; j'essayais pourtant. Je fis une tragédie de *Darius, dernier roi des Perses*, et une tragi-comédie (nom forgé) intitulée : *Alexandre Romar*. Les Anciens avaient connu la tragi-comédie comme genre dramatique, mais

[illegible] *me multa* [illegible] *in animo* [illegible] *cognomento* [illegible] *fadere Gallicis* [illegible] *Eucharisticon*; *Alethium*, *Satyra que duas*, *Monippeam alteram*, [illegible] *Villari* [illegible] *Ar*[illegible] *Libelli* [illegible] *titulum esse* [illegible] *Stylum etiam* [illegible] *Gallica* [illegible] *Optimus dicendi* [illegible] *Serm*[illegible] *cui* Mulier *titulus fuit*, *de Re*[illegible] *Cardinalem Richelium* [illegible] Theander [illegible] *erat*; *Epistolas ad familiares*, *de vita activa et contemplativa*, *ut loquuntur*, *Dissertationes duas Maximum Tyrium imitatus et secutus*: *non illa quidem limata satis et polita*. *Eschelis nondum egressus*, *Plinii Secundi ad Trajanum panegyricum puer Gallicis* [illegible] *Gallica quoque poesis pelliciebat*: *in carminibus* [illegible] *multa mihi reposita voluptas erat*: *ad poematia*, *nescio quo naturae impetu*, *facienda ferebar*, *quibus me imparem perficiendis sane sentiebam*; *conabar tamen*. *De Davis*, *ultimo Persarum rege*, *tragoediam*; *de Alexandro Romano*, *factum nomen*, *tragicomoediam feci*. *Tragicomoediam*, *dramatis genus*, *Veteres noverant*, *nomen non*

ils ne s'étaient pas servis du nom. Il me vint à l'esprit d'imiter l'*Andromède* de Saint-Amant, poète alors très célèbre ; je chantai Ariadne, et mes vers semblaient avoir quelque éclat. Une jolie et charmante jeune fille vivait en notre voisinage ; Jeanne était son nom. Je l'aimais et je la louai dans cinq odes : j'appelai ce recueil le *Sacrifice d'Amynthas*. Je composai des poèmes dans tous les genres que la poésie Française admet. Presque tous mes amis les applaudissaient ; Boissat ne les condamnait pas ; il désirait en beaucoup d'entre eux une plus grande pureté de langage Français, mais il y trouvait assez de génie et d'inspiration. Je les ai pour la plupart déchirés ou détruits par le feu. Cela fait, l'esprit calme, sans emportement, je voudrais que toutes ces œuvres eussent survécu. Il y manquait l'art, qui s'acquiert par la pratique, mais, dans cette ferveur du premier âge, les qualités supérieures que l'on admire d'ordinaire y abondaient. Aucune d'elles n'a vu la lumière, à l'exclusion de la *Joie publique* et d'un scénario de ballet dramatique. César de Disimieux, gouverneur de Vienne, ne tenant aucun compte de mon âge, me recevait dans sa familiarité. Il avait pris pour femme Anne de Puy du Fon, et, dans cet opuscule, j'avais chanté la joie des Viennois à l'occasion de ces noces ; il plut beaucoup aux nouveaux mariés. C'était en l'an 1636, et ils occupaient le premier rang dans cette ville.

III

Au milieu de ces occupations de mon loisir littéraire, ma vie s'écoulait agréablement ; mais tout à coup un

[illegible]
pem, Andromedam [illegible]
[illegible]
[illegible]
ham, et [illegible] Stephanum [illegible]
pem. Omne carmen [illegible] Gallica [illegible]
poemata [illegible]
non damnabat. [illegible] in multis [illegible]-
bat, [illegible] Omnia, [illegible]
parte, [illegible] Factum [illegible]
animo, [illegible] quasi [illegible]
comparatur, [illegible]
praecipue laudari [illegible], [illegible] praeter Laetitiam
Publicam, [illegible] carmina, [illegible] nihil ce-
dit. Caesar [illegible], nulla [illegible] habita
ratione, [illegible] in [illegible]; Annam Pul-
[illegible] Laetitiam [illegible]
tiam, illo quidem [illegible], qui [illegible] valde pla-
cuit [illegible] annus erat MDCXXXVI, [illegible] gratiam
in ea urbe tenebant.

III

In his litterati otii occupationibus laeta mihi vita [illegible] fluebat; sed momento et re, et oratione meas improvisus [illegible]

accident imprévu troubla mes affaires et mes travaux Benoîte Christophe, ma mère, cessa de vivre. Elle était douée d'éminentes qualités de l'esprit et du cœur, d'une élégante et gracieuse beauté corporelle. Elle chérissait l'art musical et jouait remarquablement du violon. A l'âge de trente-trois ans elle fut consumée par la fièvre, au grand désespoir de la famille; six années après, en l'an 1639, au mois de Mars, Jean Chorier, mon père, sortit aussi de cette vie : c'était un homme d'une forte trempe, d'un grand esprit, d'un jugement sain. Il aimait les lettres et, ce que les affaires lui laissaient de loisir, il le consacrait à la lecture des livres; l'histoire surtout avait pour lui du charme. Il mourut âgé de soixante-sept ans, et m'institua son héritier par testament olographe. Il laissait avec moi deux autres enfants survivants, Claude et Michel, tous deux d'un esprit vif; mais Michel était le plus joli garçon. Ils excellaient en courage et en audace. Le premier mourut de la fièvre à Carmagnola, dans le marquisat de Saluces, où il portait les armes; le second, n'ayant pas encore seize ans accomplis, tomba à la bataille de Sedan. Avec la légèreté de la jeunesse, il avait quitté le culte des Muses pour celui de Mars, sans aucun autre motif que son caprice, et il portait le drapeau de la première compagnie d'un régiment célèbre. Ainsi se passaient les choses à la maison.

A quel genre de vie devais-je m'adonner? quelle carrière suivre? mon esprit était dans l'indécision. Mon père ne m'avait laissé que peu de biens, des procès insensés avaient réduit à rien ceux de ma mère. La médecine me plaisait, mais la jurisprudence m'attirait vers elle. La dignité et l'éclat de cette profession m'exhortaient; Boissat me persuada. Il me donna l'argent néces-

[illegible] Boeseria [illegible]
[illegible] Excellentibus [illegible] et [illegible]
eleganti et [illegible] Artem [illegible]
praeclare [illegible] Anno [illegible] XXXIII, [illegible]
magno [illegible] MDCXXXIX [illegible] Maria, [illegible] Clarissimus, [illegible]
[illegible] pari erat. Lectera [illegible] temporis
habebat legendi [illegible] maxime delectabatur.
Annos vero natus LXVII, [illegible] Me haeredem condito
testamento [illegible] Michaelem, mecum, super-
stite [illegible] Michael forma
[illegible] Carma-
gnolae in [illegible] annis
nondum [illegible] Cum
puerili levitate a [illegible] ad Martem, [illegible] alia
nulla, quam quae [illegible] primo clarissimae
legionis vexillum acceperat. Sic se res domi habebat.

Cui me vitae generi darem, quamve sectam sequerer, animi
pendebam. Opes a patre non abundabant, maternas insanae
lites attriverant. Medicina placebat, sed et jurisprudentiae
amor ad se trahebat. Artis dignitas et splendor suadebat:
Boessatius persuasit. Ad faciendos, in adipiscendo doctoris

saire pour que je pusse prendre le grade de docteur. Laurent Crozat, jurisconsulte Viennois, me prêta son aide pour que je pusse répondre aux examinateurs ; ils approuvèrent la thèse que je soutins et qui était l'éloge de la jurisprudence. Du consentement de tous, j'obtins le titre de docteur la veille des Nones de Mai, de l'an 1639. Cette affaire achevée en six jours, je revins à Vienne et je fus reçu dans la corporation des avocats. Claude de Trivio, qui depuis mon enfance était mon intime ami, parla pour moi et, dans une harangue publique, me combla d'éloges immérités L'amitié le rendait éloquent en cette affaire de peu d'importance : il me suscita de l'envie, non de la bienveillance. Tous, à l'exception de deux ou trois, cherchaient à gagner de l'argent, non de la gloire. Pour un père indigent, qui demandait à être nourri par son fils, je plaidai peu de temps après, et ils me félicitèrent malgré eux ; Boissat était présent. Peu d'entre eux, quoique leur nombre fût grand, avaient courtisé les Muses ; ils poursuivaient de vains fantômes, non les sciences. Quelque temps après, je plaidai une cause à la Cour des Aides ; elle avait été portée au bailliage devant Gaspard de Sales. Une grande foule d'habitants y assista ; Lauzun, premier président de la Cour, présidait au jugement. De ce jour, il engagea avec moi des conversations familières, et cet homme, d'un visage et d'un caractère sévères, me reçut à ses dîners. Je n'étais pas chez lui en médiocre estime ; la louange qui vient d'hommes illustres est l'aiguillon et la récompense des honnêtes gens. Boissat me prêchait d'exemple ; par quels moyens on allait à la gloire, il me l'enseignait, comme guide et conducteur. Les heures du jour que j'avais mal employées en frivolités, je les compensais par

des veilles, que j'avais coutume de prolonger fort avant dans la nuit. Rien donc n'était perdu pour les Muses du temps que, de propos délibéré, je savais devoir leur donner.

A cette époque, Lazare Meyssonnier, médecin Lyonnais, homme instruit, me tira mon horoscope. Il m'avait curieusement demandé quelle année, quel jour, à quelle heure j'étais né. Dans une lettre qu'il m'adressa, au mois de Juin 1640, il me détailla diligemment diverses prévisions touchant les événements futurs, et il voulut que cet horoscope fût comme un gage envoyé par le ciel de sa bienveillance pour moi. Dans ce qu'il m'avait écrit, quelques particularités étaient vraies, beaucoup fausses, la plupart ambiguës. Il avait composé un ouvrage sur l'utilité du vin pris modérément; pour faire plaisir à cet ami, je le traduisis en Latin.

Au nombre de mes amis, et pas au plus infime degré, était Gaspard Viallier, très bien vu de Boissat. Angélique de Bais, qui habitait dans la maison de Viallier, nous avait liés ensemble. Charles de Neufville d'Halincourt, qui avait administré pour le Roi la province de Lyon, étant venu à mourir, Viallier en prononça en chaire, suivant l'usage, l'oraison funèbre. Son discours avait merveilleusement plu à tous : le jugement des yeux est beaucoup plus sévère et beaucoup plus juste que celui des oreilles; ses amis voulaient qu'on le mît sous presse, et il me demanda de le limer et polir avant de le publier; il plut au grand nombre.

IV

L'année suivante, à la prière de Boissat, qui voulait que je fisse ce voyage pour lui, je partis, vers la fin du mois

[illegible] M [illegible]
[illegible]

[illegible], [illegible] M[illegible], [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]. C[illegible] [illegible] [illegible], [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible], [illegible] [illegible] litteris, mense Ja[illegible] ann. MDCXL. [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] mihi [illegible] [illegible]. [illegible] [illegible], [illegible] [illegible], [illegible] plurima narrabat. De [illegible] et [illegible] [illegible] [illegible] Gallice [illegible] erat, [illegible] [illegible] [illegible]faciatis Latine [illegible].

Et in numero [illegible] [illegible] V[illegible], [illegible] [illegible] ultimo gradu, erat, Re[illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] B[illegible], quae in V[illegible] [illegible] [illegible], [illegible], inter nos, conciliaverat. C[illegible] N[illegible] H[illegible], qui [illegible] [illegible] pro Re[illegible] [illegible] [illegible] [illegible], [illegible] [illegible] V[illegible]rius, [illegible] [illegible] [illegible], [illegible] [illegible] de more, laudaverat. M[illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] multis [illegible], et [illegible] [illegible], [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] sub prelum mitti, et [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]. Pl[illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible].

IV

Insequenti anno, [illegible] [illegible], ut [illegible] [illegible] [illegible] susciperem, Lutetiam Parisiorum, mense Octobri [illegible], [illegible]

d'Octobre, pour la Lutèce des Parisiens. Cette excursion hors de Vienne s'effectua heureusement. Je fréquentai beaucoup Jean Baudrain, abbé de Cérisaie, François Mézeray, Guillaume Colletet et La Grange. En partant de Vienne, j'avais recommandé à Charles Dumont, homme excellent et lettré, d'offrir en mon nom, à l'archevêque Pierre de Villars, les Éloges des évêques de Vienne, de la maison de Villars, cet ouvrage que j'avais intitulé : *Dotmation*, dès qu'il serait imprimé. Lorsque Dumont vint l'offrir à Villars, Antoine Godeau, évêque de Grasse, et l'évêque de Toulon, se trouvaient là : ils le lurent et l'approuvèrent. Villars n'était adonné qu'aux frivolités et aux plaisirs. Il ne répondit à mon travail, quelle que fût sa valeur, par aucun témoignage de gratitude. Je supportai malaisément l'incurie de cet homme paresseux et ingrat. Il craignait les gens de lettres et, le plus qu'il pouvait, les empêchait de pénétrer jusqu'à lui. Il ne voulait pas être vu tel qu'il était et il les savait clairvoyants. Deux ou trois histrions, bouffons et baladins de ses compatriotes, faisaient ses délices.

Peu de temps après, la peste reparut ; la ville fut de nouveau plongée dans une affreuse solitude. Je passai quelques mois dans l'étude de la jurisprudence à Roisson, localité non éloignée de Navon. Durant toute cette période, je travaillai avec diligence et assiduité. Arnaud Prunelle et Laurent Leusse, deux amis, se trouvaient dans le voisinage. Si parfois il nous plaisait de nous relâcher un peu l'esprit de l'étude, nous nous réunissions et nous allions jusqu'à Vienne. La violence du fléau ne semblait pas décroître, mais à la fin de l'été elle s'apaisa. Ainsi le repos ne fut pas inoccupé pour moi à Roisson, pas plus qu'il ne l'avait été à Paris.

J'avais en effet terminé à Lutèce des traités sur le mœurs, commencés à Vienne dans mes heures de loisir. En partant, je les avais laissés à Baudouin pour qu'il les livrât à la presse. Lorsqu'ils furent imprimés, il les dédia au marquis de La Meilleraye ; il écrivit lui-même l'épître dédicatoire. Il les intitula *Sentiments de l'honnête homme*, car je n'avais pas donné de titre à l'ouvrage. L'appellation d'honnête homme diffère beaucoup de la signification qu'a ce mot en Latin, et elle a plus d'extension.

A Paris, l'éloge et le nom de Mlle de Senneterre volaient de bouche en bouche. Issue de haute et noble lignée, dans le célibat, elle était parvenue à sa quatre-vingtième année. J'allais souvent visiter cette grande dame. Elle s'appelait elle-même le dernier débris de la cour de Charles IX et de Henri III ; elle racontait une foule d'anecdotes sur ces princes ainsi que sur les hommes et les femmes célèbres qui vivaient alors. Elle rapportait diverses particularités et des événements inouïs. De peur que l'oubli n'en abolit le souvenir, elle disait qu'elle les transmettrait tous à la postérité dans des commentaires. Elle publia, en effet, sans y mettre son nom, une partie de l'ouvrage, qui ne satisfit pas pleinement l'opinion. Elle aimait tous les lettrés et ne niait pas que son unique ressource contre la vieillesse consistait dans les lettres. Pour polir et limer ses écrits, elle se servait d'ordinaire du secours de Baudouin.

V

Lorsque je revins à Lyon, au mois de Février 1642, Viallier, averti de mon retour, fut me trouver à l'hôtellerie. L'année précédente il avait perdu son père. Une sœur d'une virginité déjà mûre lui restait à la maison ;

Nam de [illegible] *reliqueram* [illegible] *M*[illegible] *M*[illegible] Honeste [illegible]

Parisiis [illegible] *S*[illegible] *gesimum annum* [illegible] *quens* [illegible] *Caroli IX* [illegible] *Henrici III* [illegible] *hominibus et* [illegible] *multa nar-rabat.* [illegible] *Omnia, scripta* [illegible] *tamen non* [illegible] *conceperant,* [illegible] *Litteratos omnes amabat,* [illegible] *in litteris* [illegible] *senectuti* [illegible] *subsidium non* [illegible] *in poliendis limandisque scriptis, operam* [illegible]

V

Cum Lugdunum [illegible] *Februario anni MDCXLII, de reditu meo* [illegible] *patrem,* [illegible]

elle portait le nom de Catherine, conforme à ses mœurs pudiques. Leur excellente mère, d'un âge avancé, vivait encore ; j'allai les saluer toutes deux. La grâce de la jeune fille, sa beauté, son esprit me plurent ; je lui plus aussi. Les Dieux, en nous créant l'un pour l'autre, avaient jeté dans nos âmes des semences de bienveillance mutuelle, et de ce germe bientôt se développa un véritable et constant amour. Viallier, qui me demanda ce que je pensais de sa sœur, ne me dissimula pas son ardent désir de voir se resserrer entre nous un nouveau lien de parenté et d'intimité. Par cet entretien, il jeta dans mon esprit un amour du mariage dont j'étais fort éloigné jusqu'alors et, au mois de Novembre suivant, les noces furent conclues et célébrées à Montlusin. Montlusin, séjour des Viallier à cette époque, est un bourg à trois lieues de distance de Lyon. Y assistèrent du côté de ma gracieuse épouse, avec Gaspard en personne : Antoine Viallier, son frère, Jeanne Viallier, sa sœur, et leur excellente mère, Marguerite Pradel'e. D'Antoine, avocat au barreau de Lyon, je ne dirai rien. Jeanne Viallier était mariée à Benoit Aujas ; je ne me souviens pas d'avoir jamais vu femme d'un esprit plus vif, ni d'une bonté plus parfaite. Elle l'emportait sur toutes par l'affabilité, l'urbanité, l'enjouement qui siéent à ce sexe. Aujas avait exercé les fonctions de juge-mage, d'abord à Belleville, puis à Villefranche, deux célèbres municipes du Lyonnais, et, par suite de son extrême faiblesse, s'en était démis peu d'années avant. Pour moi, entre mes amis, m'accompagnèrent à Montlusin : Pierre de Boissat, Laurent Leusse, conseiller à la Cour des Aides, et François-Robert Saint-Marcellin, médecin, natif d'Embrun.

Les noces faites, Boissat, Leusse et moi nous revînmes

à Lyon, laissant avec sa très chère mère, Catherine, mon épouse, qui, peu de jours après mon départ, affectée d'une grave maladie, recouvra la santé et l'intégrité corporelle grâce aux soins du médecin Jean Balcet, homme de plus de science que de renommée. Il vivait en philosophe et prenait son domicile à Lyon, dans une tour au dernier étage de la maison des Viallier. Il n'avait point de domestique et se disait heureux en ce qu'il pouvait et savait se passer de cette espèce de bêtes féroces ou de bêtes brutes. Il cuisait ses aliments à la chaleur d'une lampe cachée dans un vase de terre et les préparait lui-même. Au jugement de Guillemin, il n'y avait pas de plus habile médecin, entre tous ceux de Lyon. Mais il aimait mieux s'enfermer et vivre pour soi.

VI

Après que je me fusse engagé dans les liens du mariage, je dus changer de mode et de manière de vivre. J'appliquai tous mes labeurs et toute mon activité aux affaires du barreau; j'étais tout entier plongé dans ces graves occupations, et, très occupé, je ne pouvais plus me promener à loisir par les jardins en fleurs des lettres, bien plus aimables. Il m'était agréable et profitable d'avoir, au cours des précédentes années, lu et commenté, amassé une moisson non vulgaire d'érudition, rassemblé mon bagage. De là pour moi, quand je prenais la parole, une éloquence plus ornée. L'envie m'attaquait, moi qui suivais cette route; les braillards criaient autour de moi; ils se moquaient spirituellement de mes premiers essais, feignaient de les mépriser. Je les méprisais moi-même et je me moquais de leur impudente sottise.

Ayant à plaider pour la dot de ma femme, je me

[illegible] haud [illegible] [illegible] domesticum [illegible] erat [illegible] aut [illegible], aut peculiari generis [illegible] apparebat. Lugdunenses inter [illegible], Guillelmum judicem, peritior [illegible]; sed delicate et [illegible] malebat.

VI

Postquam [illegible] motus et ratio mutanda [illegible], et cum meis omnes [illegible] eram, [illegible] litterarum [illegible] occupationes [illegible]. [illegible], et eruditionis non [illegible], supellectilem, [illegible], et [illegible]. Hinc exultior [illegible]. [illegible] contem vexabat invidia, [illegible] ingenio [illegible]: spernere [illegible]; [illegible] atque adeo impudenti insolitam [illegible].

De dote uxoris [illegible], cum [illegible] Lugduno, [illegible]

me rendis à Lyon avec elle, à la fin du mois d'Avril. C'était en l'an 1643, qui fut une année pestilentielle. Pour ce motif, l'affaire tant bien que mal terminée, nous revînmes à Vienne et comprîmes qu'un seul moyen de salut nous restait dans la fuite. Nous nous retirâmes avec toute la famille à Navon et, dans le même village, s'étaient déjà retirés Laurent Leusse, son père et toute sa famille. Vers la fin de l'été, le fléau apaisé, nous regagnâmes la ville sains et saufs. Durant ce loisir qui ne fut pourtant que de quelques mois, j'avais mis toute mon application et toute mon étude, très diligemment, à m'instruire dans la science de la jurisprudence; je m'y plongeai tout entier. Pour un avocat, c'est de cette science qu'il tire son profit et sa gloire; si elle lui manque, il ne tire pas même des autres, quand il les posséderait abondamment, un honneur véritable.

Cette même année, au mois de Décembre, tu me naquis, Pierre-Laurent. Dans son amour maternel, ta mère voulut t'allaiter elle-même, ce qu'elle fit neuf mois; elle devint alors enceinte et il fallut te chercher une autre nourrice. Peu de temps après, enflammée du désir de voir sa sœur Jeanne, sans que j'y consentisse, mais sans que je m'y opposasse, au mois d'Août, quoique grosse, elle se mit en route, sous des auspices qui n'avaient rien de favorable. Arrivée à Belleville, elle fut prise de la fièvre. Pour ce motif, comme elle était gravement malade, j'accourus en toute hâte auprès d'elle et restai avec elle tout un mois, jusqu'à ce que la fièvre la quittât. Revenue à la maison avec sa sœur, peu de jours après, sa santé étant rétablie, elle se porta bien. A l'issue de cette grossesse, elle accoucha de Gaspard et, l'an 1646, devenue enceinte pour la troisième fois, mit au jour

Claude. Sa fécondité s'arrêta là. Vous eûtes pour parents baptismaux, selon le rite Chrétien, toi, Pierre-Laurent, Pierre de Boissat et Laurence de Disimieux; Claude, Claude de Trivio et....., femme de Jacques Marchier; Gaspard, Gaspard de Disimieux, que j'appelais le Comte, et Anne de Puy du Fon, épouse de Jérôme, comte de Disimieux. Une nourrice somnolente, donnant le sein à Gaspard dans son berceau, tomba sur lui et, lui coupant la respiration, l'étouffa sans le vouloir, genre de trépas nouveau et malheureux. Cette troisième couche de ma femme fut la dernière.

Pour moi, je marchais toujours du même pied vers le savoir. Presque aucun jour ne se passait sans que je plaidasse au barreau. Dans les causes burlesques, qui se plaident, suivant l'usage, le Mardi-Gras, je plaisais merveilleusement. Une nombreuse assistance m'encourageait; de cette façon, l'envie s'apaisa, les médisances des envieux firent silence. Bien mieux, presque tous, à mon exemple, se mirent à aimer et à acquérir les connaissances littéraires, qui leur manquaient. Au su de tout le monde, je ramenai comme de l'exil les Muses, qui étaient bannies du barreau.

VII

Vers cette époque, Louis Nublé, natif d'Amboise et excellent jurisconsulte, vint à Vienne avec Pierre-Yvon de Lozières, maître des requêtes au Conseil du roi, et intendant et préfet de justice, ainsi qu'on nomme cette charge. A la jurisprudence, Nublé joignait la connaissance de l'histoire et des belles-lettres; il se mit à me fréquenter assidument. Il venait passer volontiers dans ma bibliothèque les heures que lui laissaient libres les

fœcundita superfuit tibi Petro-Laurenti, Petrus Bœ[illegible], et Laurentia Dissimiæi, Claudio Claudius Trivi[illegible], Jacobi Marcheris uxor; Gasparo autem Gasparus Dissimiæi, quem Comitem vocitabam, et Anna Philodoxia, Hieronymi, comitis Dissimiæ uxor, Justrici, christiano ritu, parentes fuere. Gasparum in cunis omnibus a nutrix, dum mammas admovet, superincidens, interclusos spiritu, nolens extinxit, novo et miserabili mortis genere. Et tertius hic uxori partus ultimus fuit.

Ego, quo pede cœperam, ad virtutem pergebam. Nulla fere præteribat dies, quin diverem in foro. In fescenninis etiam causis Hilariorum die dicendis, ut mos est, egregie placebam. Concursus fiebat ad hortantium: hocque demum pacto conquievit invidia, siluere invidorum maledicta. Immo meo plerique omnes exemplo ad disciplinas, quas nesciebant, amandas et comparandas se converterunt. Publico velut scitu, Musas, quæ a foro exulabant, quasi postliminio, reduxi.

VII

Sub id tempus, Ludovicus Nubleus, Ambosiæ natus, et jurisprudentissimus, Viennam, cum Petro Yvone Loserio, supplicum libellorum Regia in Aula magistro, et justitiæ, ut vocant, intendente et præfecto, venit. Cum jurisprudentia Nubleus historiæ, humaniorumque litterarum cognitionem conjunxerat; et multus mecum versari cœpit. In bibliotheca mea, quas liberas a negotiis civilibusque officiis horas habe-

affaires et les devoirs publics. Je possédais en manuscrit les commentaires de Cujas sur Papinien, corrigés et amendés en plusieurs endroits de la main même de Cujas ; j'avais aussi en manuscrit les Coutumes du comté de Boulogne. Suivant l'usage du vieux temps, pour les livres, à chaque chapitre, des vignettes dorées et coloriées mettaient sous les yeux la chose dont il était question dans le chapitre. Ces deux manuscrits rarissimes, uniques, pour mieux dire, je les lui prêtai, sur sa demande ; l'un était sur papyrus, l'autre sur parchemin. Il s'en rendit propriétaire par usucapion et les emporta en quittant la province, alors que de Paris j'étais revenu en province : ce fut de la sorte que, sans même me consulter, il les fit imprimer. Il donna l'un à Fabrot et l'autre à Du Cange. Fabrot préparait une édition nouvelle des Œuvres de Cujas ; Du Cange retouchait la *Vie de Saint Louis*, écrite par Joinville, et s'apprêtait à la publier. Tous deux ils firent de Nublé une mention élogieuse ; ils payèrent d'une louange durable le bienfait reçu. Je n'enviai pas à Nublé cette gloire et ne la lui envierai jamais, sachant qui je suis et ayant conscience de mon infimité. Mais enfin, comment s'est-il fait qu'ils aient voulu que les Coutumes de Boulogne fussent des Constitutions de Saint Louis ? Par le titre de ce livre très ancien, il avait été pourvu à ce qu'aucun doute ne pût s'élever, et toute précaution avait été prise. Nublé et moi, nous ne causions presque jamais que des lettres. Il s'indignait de voir les avocats négliger les arts libéraux, si agréables. Il pensait que d'illustres exemples pourraient ramener au savoir ceux qui n'obtempéraient pas aux préceptes d'une douce honnêteté. En effet, qui édicte des préceptes, joue le rôle de censeur : qui prêche d'exemple, persuade et flatte

Pour ce motif, je m'appliquai à me former en moi-même l'image du magistrat, du véritable et parfait avocat, tel qu'il devrait être pour émouvoir et enflammer de l'amour de la vertu ses auditeurs. J'entrepris d'en rédiger un ouvrage auquel je mettais la main, dès que me le permettaient les occupations du barreau. Vers ce temps vinrent à Vienne Nicolas Heinsius, fils de Daniel, et Lucas Langerman, celui-ci Belge, le premier Hambourgeois Heinsius, postérité non médiocre d'un illustre père, portait à Rome des dépêches de Christine, reine de Seine. Tous les deux me fréquentèrent, ainsi que Boissat. Heinsius avait composé des Élégies qu'il nous lisait souvent, imprimées. Le brillant et l'éclat y étaient; le souffle et la force poétique leur manquaient. Il racontait de nombreuses particularités sur les savants hommes qui avaient flori en l'Académie de Leyde, sur son père et sur lui-même. Il recherchait avec une curiosité soigneuse les vieilles médailles, et je me souviens qu'il fit grand cas d'un Jules César dont je lui fis présent. Langerman avait l'esprit plus gai, non meilleur; la fortune dont il jouissait entretenait son goût pour les voyages. C'est une coutume des Allemands d'inscrire sur leur carnet de voyage (ils le nomment *Pappembuch*), les noms de ceux avec lesquels ils sont entrés en relation, sur leur chemin, pour peu qu'ils soient recommandables par leurs talents ou leur fortune. Suivant la coutume de son pays, Langerman voulut que j'inscrivisse moi-même mon nom sur son livre; je l'inscrivis et ajoutai un petit mot d'éloge qui témoignât de ma bonne amitié envers lui. J'achevai l'ouvrage que j'avais commencé sur le magistrat et l'avocat, et le divisai en deux livres; dans le premier, je m'étendais longuement sur la situation, tant ancienne que présente,

brem de magistratu, [illegible] imagine commentari [illegible] ut moveret, et [illegible] suscepi, cui [illegible] admovebam. Interim [illegible] Danielis [illegible] et Lucas Langermanus, [illegible] Hamburgensis alter, Viennam venerunt, [illegible] Christinae, Suecorum reginae, Heinsius mandata Romam deferebat, clari parentis non obscura prole. Frequentes cum Boccatio ac mecum fuere. Elegias Heinsius fecerat, quas typis jam impressas nobis lectitabat. Nitor et candor inerat, spiritus et vis poetica deerat. Multa de viris eruditis, qui in Lugdunensi Batavorum Academia floruerunt, de Daniele patre, de se narrabat. Sedula cura veterana mata perquirebat, et Julii Caesaris dono illi a me datum magni pretii memini. Langermano alacrius ingenium, non melius; peregrinandi cupiditatem fortunae liberalitate alebat. Mos est Germanis in viatorio codice Pappembuchum *vocant) vivorum quibuscum, in via, consuetudinis quicquam habuere, si qua animi aut fortunae dote praestant, nomina inscribere. Morem secutus patrium Langermanus voluit nomen ipse meum suo in libro scriberem. Inscripsi, elogiumque etiam addidi quo benevolentiam erga se meam testatam haberet. Demum institutum de magistratu, et causarum patrono opus absolvi, duos in libros distinctum: primo quidem de antiquo et recenti Viennensis fori statu, quae*

du barreau de Vienne, ce qui me semblait convenir à la matière. Dans le second, je racontai la vie de Pierre de Boissat l'ancien, bailli de Vienne ; j'y fis la narration et l'éloge de ses vertus et de ses actions. Je donnai pour titre à mon livre : *Portrait du magistrat et du véritable et parfait avocat ;* j'y exhortais les magistrats et les avocats à modeler leurs mœurs sur celles de Boissat, car je pensais que Boissat offrait de chacun d'eux la plus parfaite image qui eût paru en notre ville. Au commencement de l'an 1646, ce traité fut imprimé ; je le dédiai à Jacques Guignard, président de la Cour des Aides, personnage éminent, excellent, et mon grand ami. Pierre Legoux de La Berchère, ainsi que Denis Salvaing de Boissieu, l'un Premier Président du Parlement de Grenoble, l'autre Premier Président de la Cour des Comptes, en firent la lecture, l'approuvèrent et le louèrent. J'en avais fait présent à chacun d'eux en leur adressant à chacun aussi une Épitre Latine dans laquelle je leur exposais le but de mon livre et me recommandais à ces hauts et puissants personnages. Louis Nublé, qui se trouvait alors à Grenoble avec Lozières, le leur avait porté en mon nom ; La Berchère et Boissieu me répondirent très courtoisement, le premier en Français, le second en Latin, et me remercièrent.

Au mois de Juin de cette même année, de violentes coliques me firent cruellement et longtemps souffrir. J'en fus dangereusement malade, mais l'art et les soins diligents d'Étienne Chaume, de François-Robert Saint-Marcellin et de Pierre Allard me rendirent la santé ; c'est grâce à eux que je survécus. Saint-Marcellin demeurait à Lyon ; à l'heure même où il apprit que j'étais malade, il se mit en route. A la chute du jour, il entre dans ma chambre tout botté, comme il était ; dès que je l'aperçus,

[illegible] *A* [illegible] *P* [illegible] *M* [illegible] *parum veri* [illegible] *per-* [illegible] *MDCXC* [illegible] *Sanmartanum C* [illegible] *Petro* [illegible] *D* [illegible] *Salva-* [illegible] *Rattonum* [illegible] *Latine* [illegible] *com-* [illegible] *Nablas* [illegible] *nomine* [illegible] *Baccius* [illegible] *amanti-* [illegible]

Mense Junio [illegible] *affectus acerrimi dolores*, [illegible] *P* [illegible] *Stephanus C* [illegible] *R* [illegible] *Sanmar-cellus*, *P* [illegible] *et cura diligenti valetudini* [illegible] *Lucium Sanmar.* [illegible] *Caelestis dei*, [illegible]

je n'en fus pas médiocrement satisfait ; je souffrais d'une violente oppression de l'estomac et des entrailles, de sorte que j'aspirais et respirais difficilement. Chaume et Allard se trouvaient là : ils disaient qu'il n'y avait rien à craindre : Saint-Marcellin était d'avis contraire. Il affirmait que je courais le plus grand danger, et son opinion était que j'allais mourir. Aussi, quoiqu'ils s'y opposassent, il m'ouvrit la veine, de mon plein consentement, et me tira une certaine quantité de sang. Il voulait, disait-il, et je m'en souviens, sauver l'existence de son ami. Il me dit d'avoir bon espoir et dès ce moment je commençai à respirer librement ; peu à peu la force de la maladie décrut. Je lui suis redevable de la vie.

VIII

Lorsque la santé me fut tout à fait revenue, je partis pour Lutèce François de Barancy m'avait donné des lettres de recommandation pour Mersenne, homme célèbre, de l'ordre des Minimes ; mais pendant que j'étais en route, il vint à mourir. Le motif de mon voyage fut celui-ci. Georges de Musy était Premier Président de la Cour des Aides ; il avait succédé à Lauzun, un homme illustre prenant la place d'un homme illustre. Les Religieuses Ursulines, animées entre elles de haines réciproques, se divisaient ; elles s'étaient partagées en factions. Pierre de Villars, l'archevêque, favorisait l'une de celles-ci ; Musy l'autre. Que cette dissension s'apaisât, il n'y avait nul espoir que dans le Roi. Musy jugea prudent que la chose fût portée à la connaissance du Roi ; quoique beaucoup de raisons m'en détournassent, il obtint de moi, à force d'instances et de flatteries, que je me chargeasse de cette affaire, par procuration. A la fin

... Cantabriae, ... Oceanum ... Asturias ... Gallaecia ... Igitur, ... dit, ... Nos, ... mini, ... et momento ... morbi ...

VIII

Postquam ... Pa... ram profectus ... Barca ... commendatitias mihi ad M... M... dederat; ... autem ... Princeps ... magnus. Ursulae ... sudebant; ... Petrus Villarius, archiepiscopus ... M... nus in Rege, ... ferri. Musto ... perem, ... quam ...

du mois d'Avril (c'était en l'an 1647), j'allai de nouveau saluer Lutèce, la reine des villes, le séjour des Muses, la capitale de la civilisation. Je m'étais promis, et la chose elle-même semblait me le promettre, de terminer tout en huit jours. Mais tant de difficultés ourdies par Villars se présentèrent, aggravées par les artifices de Gondi, évêque de Corinthe, qu'au bout de huit mois à peine ai je pu les surmonter. J'eus affaire à de hauts personnages, à Gondi lui-même, à Vincent de Paul, à Antoine-François Du Puy de Murinais. Lancin, chanoine de Saint-Chef, de la famille des Lenoir, puissante dans le pays Viennois, avait été dépêché par Villars, pour soutenir sa cause. Cet homme, bon d'ailleurs, mais sagace et rusé, s'était mis dans l'esprit de flairer mes projets et de les déjouer par de méchantes manœuvres; cela ne lui servit de rien. Jacques-Adhémar de Monteil, évêque de Saint-Paul-Trois-Châteaux, reçut le pouvoir de décider l'affaire à son gré, ce que j'appelais de mes vœux. Grâce à lui, l'irritation des parties s'apaisa, les esprits se calmèrent, la concorde fut rétablie. Il ne manquait pas de gens qui, si j'eusse voulu conférer avec eux de l'affaire en question, aurait embrassé l'occasion de nuire à Villars; mais il ne m'échappa point une seule parole que je ne dusse dire, à moins de vouloir trahir les intérêts qui m'étaient confiés.

Gondi, neveu de l'archevêque de Paris, avait été nommé par le roi son coadjuteur et successeur désigné. Il honorait d'une rare bienveillance tous les gens de lettres: je le voyais souvent : il n'en était pas fâché et me faisait asseoir à sa table. Il me fit particulièrement connaître Gilles Ménage, très savant homme, auquel il dit de moi une foule de choses plus flatteuses que véritables. Entre les Grands, celui-là

vraiment se distingue qui se montre le meilleur. Vincent de Paul avait assisté le roi Louis XIII mourant, d'un roi très pieux assistant très pieux. La reine Anne, en tout ce qui touchait les mœurs et les affaires ecclésiastiques, s'il s'élevait quelque discussion, envoyait aux discuteurs Vincent comme arbitre. Lorsqu'il fut mort, en l'an 1660, Louis Abelly, évêque de Rodez, écrivit sa vie et ne laissa point périr sa mémoire pour la postérité. Murinais avait pour tige de sa race Alleman Du Puy, que la très illustre famille des Montbrun-Du Puy revendique également. Né de Jean de Murinais et de Léonore de Servient, sœur d'Abel Servient, surintendant des Finances de France, Murinais s'était remarquablement concilié l'estime de tous par son caractère agréable et son esprit apte à la pratique des affaires. Il aimait les lettres et n'était dépourvu ni dénué de toute instruction; mais il se flétrit dans la première fleur de la jeunesse; jeune, il cessa de vivre.

Lorsque je vaquais libre des soucis de l'affaire qui m'avait été confiée, les heures inoccupées qui me restaient, je les employais à écrire ou bien à visiter des amis. D'innombrables inquiétudes me harcelaient l'esprit; cela m'était un adoucissement. Dans ces moments de loisir, j'écrivais en Français sur les Mœurs et, en Latin, un récit de l'arrivée de Magdeleine en Gaule. En partant de Lutèce, j'avais confié à Baudouin mes Traités moraux; Linage composa la préface; Baudouin les donna à imprimer sous le titre de *Philosophie de l'honnête homme* et les dédia au Chancelier Séguier. Deux ou trois mois avant de songer à mon retour, j'avais offert à ce dernier un panégyrique écrit en langue Latine, intitulé: *Admiration;* il l'avait accepté avec plaisir et bienveillance. Jean de Launoye, avec qui j'étais

familièrement lié, m'avait engagé à faire le récit du voyage de Magdeleine, transportée de Jérusalem en Gaule. Je donnai à ce Mémoire, que je commençai le 9 Août et finis le 30, le titre de *Magdalenaica ou Dissertation hypercritique du voyage de Magdeleine et de ses compagnons dans les Gaules*. Il est divisé en onze chapitres dont chacun a pour lettre initiale une des lettres de mon nom. De cette façon, je n'avouais ni ne désavouais mon ouvrage. Néanmoins il ne vit pas le jour, quoique Launoye le désirât vivement et qu'il écrivit de fréquentes lettres à Barancy pour qu'on le publiât. Je ne le détruisis pas, tout en ne voulant pas qu'il fût divulgué.

IX

Par ces travaux, je m'exerçais le style et en même temps je me récréais dans la société des grands hommes. Au premier rang étaient Daniel Priezac, Jean Habert, abbé de Cérisy, Pierre Gassendi, Gilles Ménage, Gabriel Naudé, Marin Cureau de La Chambre, Valentin Conrart, Jean Baudouin, François de Mézeray,... La Grange, Pierre Linage, Marc Vulson de La Colombière, Clément Durand, Annibal Augeri, beaucoup d'autres encore qu'il serait trop long de nommer. La Colombière, Durand et Augeri étaient originaires du Dauphiné; l'un était natif de la province de Grenoble, les autres de Vienne. La Colombière avait rendu son nom célèbre par ses écrits; Durand pouvait rendre célèbre le sien. Le premier m'a donné une mention honorable dans son livre des *Joutes et tournois*, le second avait écrit sur la route d'Annibal à travers les Gaules je ne sais quel petit ouvrage dont il m'avait parlé dans ses lettres.

[illegible] et benevolentiam [illegible]. De Magdalena [illegible] Hierosolymis in Galliam delata, Joannes Launoyus, [illegible] familiari [illegible], persuaserat ut scriberem. Titulus fuit commentarii, quem nona Augusti die [illegible], trigesima perfecti, Magdalenaica, sive de Magdalenæ sociorumque in Gallias ex Hierosolymis emigratione, disceptatio hypercritica. *Capitibus autem undenis constat, quibus singulis initium sine ullo nominis mei litteræ dant. Ita opus nec agnoscebam, nec abdicabam. Idcirco nec lucem vidit, quanquam Launoyus maxime concupisceret; de evulgando frequentibus ad Baranium litteris scriberet; nec abolevi, quanquam etiam evulgari nollem.*

IX

In his stylum exercebam, et simul magnorum quoque virorum consuetudine me solabar. Primo loco erant Daniel Priezacus, Joannes Hallerius, Cerisius abbas, Petrus Gassendus, Ægidius Menagius, Gabriel Naudæus, Marinus Curellus Chambreus, Valentinus Conrartius, Joannes Balduinus, Franciscus Morrayus, Grangius, Petrus Linagius, Marcus Vulso Colomberius, Clemens Durandus, Annibal Augerius, aliique præterea nonnulli, quos longum sit nomine quemque suo appellare. Colomberius, Durando et Augerio Delphinatus ortum dederat. Alteri Gratianopolitana provincia, alteris Vienna patria erat. Scriptis nomen sibi suis Colomberius celebre fecerat; Durandus facturus erat. Et mei mentionem ille, in libris de ludicris pugnis et decursionibus, *honorifice habet, hic vero de itinere Annibalis per Gallias, ne cio quid commentatus erat, de quo me litteris certiorem suis [illegible].*

Mais un nuisible et violent amour des procès entraina cet homme en des soucis étrangers à ces études et rien de ce qu'il écrivit ne vit le jour. Il avait étudié la Théologie et il n'était pas au dernier rang parmi les hérauts de la parole sacrée. En raison de ses mérites et aussi moyennant finances, il fut nommé l'un des Chapelains (c'est ainsi qu'on les appelle) de la reine Anne, qui lui survécut. Linage brillait par l'érudition et par l'usage du monde ; il était né dans cette région de l'ancienne Belgique, que de nos jours on appelle Picardie. Ballotté par une cruelle tempête de la malveillante Fortune, il s'était réfugié nu dans le port des lettres. Par une savante et fidèle interprétation, il avait rendu Sénèque familier à nos compatriotes, en lui donnant le droit de cité en France. Il avait traduit en Français toutes les tragédies qui circulent sous son nom et les avait illustrées d'abondantes notes tenant lieu de commentaires. Il avait aussi interprété en Français le *Satyricon* de Petronius Arbiter, et comblé les lacunes qui déparent cet incomparable ouvrage à l'aide de morceaux de son invention et qui lui semblaient convenables. Il refusait pourtant de laisser aller son travail entre les mains du public.

A cette époque étaient à Paris Gaspard et Pierre, frères de ma femme, ainsi que Saint-Marcellin ; de leur commerce et familiarité, quand les affaires me le permettaient, je ne tirais pas une médiocre satisfaction. Gaspard traduisait en Français ce que Saint Jérôme a écrit en Grec de l'apôtre Paul, et, quelques mois après, il mit cet ouvrage au jour. Pierre, qui cependant l'avait consulté, contracta mariage avec je ne sais quelle soi-disant veuve d'un noble personnage, qui n'était ni d'un âge agréable ni d'une bonne réputation ; ils s'en repentaient et j'en

Sed [illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible] et [illegible]

habita [illegible] Cujacium [illegible]

[illegible] erat, quam superstitionem etiam habuit. [illegible] rerum usu pollebat; in ea [illegible] Belgium [illegible], quam hi dicebus Picardiam vocant. [illegible] tatus tempestate in litterarum [illegible] Senecam, [illegible] et eruditum [illegible] commentariis nostris fecerat, et Gallica [illegible] nomine circumferentur. Gallice [illegible] et [illegible] notis, quae [illegible] Petronii Arbitri Satyricon Gallice [illegible] erat, et [illegible], quae [illegible] in [illegible] de [illegible], quae [illegible] Exstat tamen in manus hominum [illegible].

Erant et [illegible] Gasparus et Petrus [illegible] meae fratre, et cum [illegible] Sammarthanus; ex quorum usu et familiaritate, cum per [illegible] liceret, non mediocrem oblectationem [illegible]. Gaspare, quae [illegible] Chrysostomus de apostolo Paulo Graece [illegible], Gallice convertebat, quod quidem opus in lucem, [illegible] menses, [illegible]. Enimvero illius usus [illegible] Petrus [illegible] cum nescio qua, quae se nobilis [illegible] ducebat, nec famae, nec aetatis bonae, mulierem contraxerat, cujus utrumque poenitebat et me [illegible].

avais honte. Pierre était d'une beauté, d'un courage et d'un esprit remarquables: il avait suivi le métier militaire et mourut jeune dans les camps.

X

Revenu enfin à Vienne, vers la fin de l'année, j'eus à m'occuper, comme d'ordinaire, d'une grande quantité de causes civiles. Ce que les affaires me laissaient de temps, je l'employais néanmoins à des travaux littéraires. Il me vint à l'idée d'écrire en Latin l'histoire du bailliage de Vienne, tel que ses limites le circonscrivent; c'est la majeure partie du Dauphiné, celle qui a Vienne pour capitale. J'attaquai cette œuvre ardue et difficile; la composition m'en plaisait, et j'espérais qu'elle pourrait plaire. Cependant, des amis d'un grand renom m'en détournaient. Boissat préférait la langue Latine; Boissieu et beaucoup d'autres aimaient mieux le Français. Je restai en suspens, dans l'incertitude, ne sachant quel avis suivre.

Sur ce, des gens qui m'enviaient l'amitié, aussi constante qu'agréable, de Boissat, jetèrent frauduleusement cet excellent homme dans une telle erreur, qu'il crut que je ne pensais pas de certaines élégies Latines qu'il avait faites, tout le bien qu'il aurait voulu et désiré. Il m'écrivit à ce propos et me demanda compte du tort que je lui faisais, à son avis Je me lavai de ce reproche, que certainement je ne méritais pas, et de la sorte notre amitié, qui semblait devoir se relâcher, fut liée d'un nœud plus solide qu'auparavant. Dans le même temps, un pénible différend s'éleva entre Jérôme de Disimieux, gouverneur de la ville, et la Cour des Aides Les consuls et le peuple de Vienne avaient concédé à la Cour, pour que désormais

Petrus forma, fortitudine, ingenio excellebat. Militiarem sequutus artem, juvenis in castris [illegible] obiit.

X

Demum Viennam, exeunte anno, reversum, forentes me magna copia, ut [illegible], civilis occupationes circumfuderunt. Quod tamen a negotiis vacui supererat temporis humanioribus litteris dabam. Viennensis praefecturae, qua suis circumscripta limitibus extenditur, potior Delphinatus pars cui Vienna caput, historiam Latine scribere venit in mentem. Agressus arduum et difficilis [illegible] opus, placebat scriptio, et placituram sperabam. Nihilo tamen minus a persequenda amici magni [illegible] avertebant. Bessatius Latinum anteponebat sermonem; Bessatius aliique multi Gallicum malebant. Ego substiti, consilii incertus animique dubius quam sequerer sententiam.

Interim, qui Bessatii mihi tam constantem, quam jucundam amicitiam invidebant, fraudulenter in eum errorem optimum virum conjicere, ut mihi, quam vellet et cuperet, de elegiis, quas Latinas fecerat, sententiam in animo non esse crederet. Et mecum datis ad litteris, injuriam, ut putabat, suam expostulavit. Pur avi crimen, quod sane meum non erat, et gratia, inter nos tristiori, quam ante hac erat, nodo; sic quae soluta videbatur, reconciliata est. Sub id tempus, atrox Hieronymum Disimieum, urbis gubernatorem, inter et Curiam Subsidiorum, ortum dissidium est. Partem, quae commodior et convenientior visa erat, Basilicae publicae consules et populus Viennensis Curiae concesserant, ubi in

elle y tint ses séances, une partie de l'Hôtel de Ville, celle qui avait semblé la plus commode et la plus convenable. Disimieux s'y opposait, et pour que la chose ne se réalisât pas, il avait imploré le secours du duc de Lesdiguières, qui devait en connaître. Par un décret de la Cour, Jacques Guignard, Président, Laurent Leusse, Conseiller, et moi-même, par plébiscite, nous fûmes délégués près de lui, à l'effet de terminer le différend, quel qu'il fût. Cela se passait en l'an 1649. Lesdiguières songeait à se rendre à Paris ; lors de son départ, comme il vint à Lyon, on me dépêcha vers lui, par déférence, avec Gaspard de Nièvre, pour le saluer au moment où il quittait la Province, et lui souhaiter bon voyage. Lorsqu'il fut parti, les inimitiés parurent prendre de nouvelles forces ; les haines s'envenimèrent. Je fus donc délégué de nouveau auprès de Saint-André, qui présidait le Parlement et la Province, avec Pierre Sourd, honnête homme et excellent citoyen. Enfin, d'un accord unanime, et par la volonté du Roi, on transigea : les dépenses que la Cour des Aides avait faites dans son nouveau domicile devaient lui être restituées, et elle chercherait à s'établir ailleurs ; l'Hôtel de Ville resterait tel qu'il était auparavant. Pour moi, qui avec une grande chaleur d'âme et de langage avais plaidé la cause de la Cour dans les comices et assemblées de la ville, j'avais excité contre moi beaucoup de jalousie. Disimieux ne dissimulait pas la haine qu'il avait conçue pour moi à ce sujet, et cependant il n'allait pas jusqu'où il visait. Dans le Parlement, quelques-uns, parmi lesquels Claude Lescot, Président, m'appelaient le tribun du peuple de Vienne. Il me fallait donc me préserver soigneusement de leurs haines et de leurs embûches. L'arrivée près de moi de Marcellin

Fournier et de Oronce Finé, quand j'étais ballotté par les flots de ces tumultes civils, me réjouit tout à fait. Ils étaient venus de Lyon à Vienne pour me communiquer, Fournier, ses Commentaires sur les Alpes maritimes et sur les actes des prélats d'Embrun; Finé, l'ouvrage qu'il projetait sur les Armoiries. Je fus cause qu'il mit en Latin ce qu'il avait déjà écrit en Français, et il suivit mon conseil. Finé, peu de temps après, quitta les Jésuites et se fit appeler de Brianville En son lieu, je ferai de lui une mention digne d'un tel homme. La sédition croissait; le désordre vint à tel point que les partis se déchaînèrent les uns contre les autres en actions et en paroles. Le Parlement avait ordonné de mettre en liberté quelques gens du peuple retenus dans la geôle de la Cour; son arrêt ne fut pas obéi. C'est pourquoi François de Virieu de Pointières, l'un des Conseillers, vint à Vienne, investi des plus grands pouvoirs, en l'an 1651, au commencement d'Avril; des gardes, des huissiers, un grand nombre de valets accompagnaient le Commissaire. Ils disaient qu'on emploierait la force dans les prisons de la Cour et contre ceux qui avaient pris parti pour elle, sous d'autres prétextes. Ils répandaient le bruit que ceux qui avaient pris le parti de la Cour ne s'en tireraient pas impunément; je me voyais visé. Mais nos magistrats méprisaient les vaines fanfaronnades du Commissaire. A cette époque, le procès touchant la dot de ma femme devait être plaidé au bailliage de Lyon. Cette affaire, d'une importance non médiocre pour moi, m'appelait à Lyon, et, au moment où Pointières arrivait à Vienne, j'étais absent. Mais, comme il fit à Vienne un séjour beaucoup plus long qu'il ne comptait, il plut à la Cour de me rappeler, de peur que je ne parusse craindre

... [illegible] ...

... [illegible] ...

[illegible] *Antonium* [illegible] ...

[illegible], [illegible] *Vienam* [illegible]

[illegible] *in Latinam* [illegible]

[illegible]

[illegible] *multis* [illegible]

Britannicum [illegible]

erat, multis [illegible]

intemperies [illegible]

[illegible] *in Curiae*

[illegible] *senatu con-*

[illegible] *Vienam Franciscus Vendra-*

[illegible] *cum felicitate,*

[illegible] *MDCII,* [illegible] *jamdi-*

[illegible]. *Vim in Curia*

[illegible],

[illegible] *Curia* [illegible], *impune non*

[illegible]. *Vanos autem Le-*

gati [illegible] *nostri. Et sub id*

tempus, [illegible] *pertinebat, quae tum*

ad Praefecturam [illegible] *erat.* [illegible] *non exigui*

momenti [illegible] *et cum Viennam* [illegible]

[illegible] *quam* [illegible].

pour moi et me défier de son pouvoir. Pointières n'osa, en effet, ou ne put rien faire de digne d'un si grand appareil. Lui que ne craignait déjà personne, il se mit à craindre tout le monde et, s'il ne prit pas la fuite, de son propre mouvement, du moins s'en alla-t-il comme un homme qui avait peur. Laurent Leusse était l'auteur d'un projet audacieux et téméraire, qu'il avait proposé à ses collègues : il voulait qu'on mît la main sur Pointières, au moment où celui-ci ferait mine de vouloir employer la force, et qu'on le jetât en prison, lui qui venait pour délivrer de prison ceux qui avait recouru à l'autorité du Parlement. Ses collègues le félicitèrent de son courage, mais ils ne suivirent pas le conseil.

XI

Les affaires apaisées, je repris mes études interrompues. Samuel Guichenon vint à Vienne pour me voir. Il avait donné à imprimer à Huguetan, libraire de Lyon, une *Histoire de la Bresse et du Bugey*. Ce fut le commencement de l'amitié qui nous unit. La même année, peu de mois après, il revint, ainsi que Pierre-François Chifflet, Jésuite, homme d'un renom brillant, et tous deux se réunirent souvent chez moi. Ils avouaient n'être venus que pour s'entretenir avec moi et apaiser, dans de mutuelles conversations, ce louable appétit des choses exquises propre aux gens lettrés. Je les en remerciai et leur rendis soigneusement, diligemment, l'honneur qu'ils méritaient. Sur ces entrefaites, je perdis François Baraney, dont j'ai fait assez ample mention dans la *Vie de Pierre de Boissat*. Étienne Bellier composa en vers Latins, sur sa mort, une ingénieuse et excellente épigramme. Je la donnai à imprimer, pour soulager ma douleur. Vers

ce temps, l'amitié d'Antoine Roux, de Marseille, et de François Chapoton, me fut profitable en ce qu'elle compensa pour moi la perte d'une tête si chère. Antoine Roux avait écrit une *Histoire de Marseille*, dont il me fit présent et que je reçus au mois d'Août. Ce mois étant sur sa fin, Pierre Allard, pharmacien, l'un de mes plus chers amis, très savant en toutes les matières médicales, quitta cette vie. Il ordonna en mourant que l'on m'apportât tous ses livres, qu'il me léguait de vive voix. Boissat disait que, le jour qu'Allard rendit le souffle, il lui était apparu en songe. Il était, à cette époque, à Licieu ; après lui avoir en souriant, tel qu'il était toujours, et d'une mine joyeuse, dit : « Eh bien, ton cher Allard » a cessé de vivre! » il s'évanouit. Chapoton avait donné à la scène Française une tragédie, *Coriolan,* la *Descente d'Orphée aux Enfers* et quelques autres pièces; il était considéré comme un bon poète parmi les bons. Musy lui refusait l'entrée de la Cour, où il avait obtenu, depuis quelques années, la charge de Conseiller, et avec raison; car, autant il était homme de grand esprit, autant il était d'un caractère turbulent et désordonné. Je fis assez par mes prières et la faveur dont je jouissais pour que Musy se laissât fléchir. Grâce encore à Gaspar Vincent de Panètes, qui lui prêta excellemment aide et secours, il arriva enfin au but de ses désirs. Il manquait d'érudition, aimant mieux le vin que la gloire véritable. Pour moi, l'étude des lettres était mon souci et ma préoccupation particulière. C'est pourquoi, d'après mon conseil, des jeunes gens distingués, du nombre des avocats, à certains jours fixés, se réunissaient dans un jardin loué par eux, et nous avions ensemble des conversations sur les matières afférentes au savoir. Le nom d'Académie

nous avait plu; mais, comme les esprits des hommes sont changeants et divers, avec autant d'ardeur que cet institut si honnête avait été approuvé de tous, avec autant d'indolence il fut déshonnêtement abandonné. Il en résulta pourtant que tous dirent du bien de moi et m'en voulurent. Peu à peu, les flots de l'envie se calmèrent.

Vers cette époque, Disimieux mourut à Vienne. Chose inusitée, je fis l'éloge du mort dans l'auditoire du Bailliage, en présence d'une très nombreuse assemblée. Avant ce jour, pareil honneur n'avait été déféré à personne; ma tentative réussit au delà de mon espérance, remarquablement et heureusement. C'était en l'an 1653. Cette même année, sur la demande du président Guignard, je me rendis à Lyon, pour y prononcer un discours le 12 des Kalendes de Janvier de l'année suivante, jour auquel sont installés les consuls, après qu'on les a élus; il le souhaitait et le voulait.

XII

Au mois de Novembre de l'an 1651, j'avais accepté, au grand détriment de ma fortune et cependant de mon plein gré, la tutelle des enfants de Benoît Aujas et de Jeanne Viallier, ayant été choisi pour tuteur grâce à leurs suffrages et à ceux des autres parents. Je m'étais rendu à Belleville, où j'étais cité avec les autres que regardait cette affaire. Claude Ponceton de Lamoinière, qui de ce jour fut mon intime ami, présidait au jugement. Les quatre enfants d'Aujas étaient en nombre égal du sexe fort et du sexe faible : Antoine et Jean, Françoise et Claudie. Jeanne Viallier était morte deux ans auparavant; je fus pour mes pupilles, non un tuteur, mais un père : je n'avais pas refusé le fardeau, ayant promis à leur mère

[illegible] et [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] et dicerent [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] redierunt.

Inter [illegible] D[illegible] [illegible] [illegible] D[illegible], [illegible] exemplo, publice in P[illegible] [illegible], [illegible] [illegible] [illegible] laudavi. H[illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] erat; [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]. Annus erat MDCLIII. [illegible] anno, [illegible] Guimardo praeside, [illegible] [illegible] Kalendas Januarias anni proxime [illegible], [illegible] [illegible] [illegible], postquam [illegible] [illegible], [illegible] [illegible] [illegible] tabat ille et colebat.

VII

Tutelam [illegible] [illegible] Benedicti Aubacii et Joannae Vialleriae, magno fortunae [illegible] detrimento, et tamen volens, mense Novembri anni MDCLI, tutor delectus, causam, quam eorum et [illegible] [illegible] [illegible] [illegible], Bellamcillam, quo cum aliis, ad quos [illegible] pertinebat, citatus eram, me contuleram. Judex erat [illegible] Claudius P[illegible]ceto Lamonerius, ab illa mihi die amicissimus [illegible]. Masculini et sequioris sexus quatuor liberi [illegible] [illegible] [illegible] erat: Antonius, Joannes, Francisca et Claudia. Joanna Vialleria, ante duos annos, mortem obierat; pupillis patrem, non tutorem, me [illegible] nec munus detractaveram: [illegible] eorum matri, si [illegible]

infortunée que, si le sort me l'attribuait, je l'accepterais loyalement; je tins de bon cœur et volontiers ma promesse. Déjà, un mois après qu'elle eut quitté la vie, j'avais reçu dans ma maison Antoine Aujas, l'aîné des fils, qui, quoique son père fût vivant, se trouvait sans père, ayant perdu sa mère. Abattue de chagrin, par suite du mauvais état dans lequel mettait les affaires du ménage l'insigne paresse du mari, elle s'était consumée à l'âge de la jeunesse. La veille du jour où elle rendit l'âme, elle avait dicté à Gaspar Viallier, son frère, une lugubre complainte sur sa mort. Elle y disait un dernier adieu à ceux qui lui étaient unis par les liens de la parenté ou du sang, déplorait son trépas à la fleur de l'âge, son infortune imméritée, et, me recommandant ses enfants, me suppliait de vouloir bien leur tenir lieu de père. Je ne trompai point l'espérance qu'elle avait mise en moi. Cette première année de ma tutelle, je dus aller neuf fois dans le Beaujolais et les Dombes. Comme au mois de Décembre, durant la rigueur de l'hiver, j'étais en route, l'intensité du froid me rendit malade d'une dysenterie, avec flux de sang d'une grande abondance; si la fièvre m'eût, par surcroît, envahi, j'étais en danger de périr. Boisfollet, qui, depuis quelques mois, s'était fixé à Belleville, empêcha que la maladie ne s'aggravât. Il savait le Grec et le Latin, mais, digne d'un meilleur sort, il fut lui-même, peu après, emporté par la fièvre hectique. Chaque année, et non une fois, mais plusieurs, abandonnant mes affaires, mes intérêts domestiques, il me fallait ainsi me mettre en route et séjourner au loin plusieurs mois avec ma femme : je ne pouvais me montrer meilleur père pour mes pupilles. L'année suivante, qui fut l'an 1653, au cœur de l'été, après avoir délibéré avec

Gaspar Viallier et Antoine Viallier, oncles du jeune homme, de faire admettre Jean Aujas chez les moines de l'abbaye de La Cassagne, en Maurienne. je me mis en route avec Gaspar Viallier en personne et Claude Ponceton de Lamoinière. Il n'y eut rien de fait; les moines, en désaccord avec l'Abbé, lui intentaient un procès. Le frère de l'Abbé, de la famille des Essarts, de haute noblesse Normande, était ce marquis de Magnieu dont les amours avec sa femme, remarquables par toutes sortes de péripéties, écrits sous forme d'histoire et avec des noms supposés, se lisaient non sans plaisir et sans admiration. Le livre était intitulé *Florine*. On avait assigné, par fiction, à Magnieu le nom de Doriman, à l'Abbé celui de Doris, à l'épouse de Magnieu celui de Florine. Nous revînmes à Vienne. Il ne s'était encore passé beaucoup de jours, que Aujas, homme consommé en jurisprudence et non étranger aux belles-lettres, vint me trouver. Il avait fait en Italie un voyage malheureux; mon aide ne manqua pas à un homme dans le besoin; je lui donnai, lorsqu'il s'en alla, de quoi partir. La Fortune, comme à son ordinaire, maltraitait un honnête homme. Je fus en ces affaires jusqu'en 1634; cette année, à l'approche de l'automne, je me rendis à Belleville et, peu de jours après, en Bresse, voir Gaspar Viallier, qui jouissait en ce pays d'un excellent bénéfice. Dans ce loisir, je mis la dernière main au discours que je devais prononcer à Lyon. En retournant près de ma femme à Vallins, où était le domaine des Aujas, dans les Dombes, je passai par Bourg-en-Bresse. J'allai trouver, dans le but de le saluer, Samuel Guichenon, qui me reçut très honorablement et me régala plantureusement de copieux dîners, moi qui en route étais en butte aux attaques

[illegible] adiumo, cum [illegible] Gas[illegible] nae abbatiae, apud [illegible] Gaspar Vallier, [illegible] Vallier [illegible] liberalem, me in [illegible] Gaspare Vallier, et [illegible] Ponce[illegible] N[illegible] quod di[illegible] ab Abbate [illegible] Frater [illegible] [illegible] apud [illegible] nobilissima, Ma[illegible] [illegible] nomen[illegible] Libro titulus Florima erat. D[illegible] M[illegible] nomen, D[illegible] Abbati ipsi, Florimae uxori Magdalenae [illegible] erat. Viennam revertimur. Ne multis [illegible] cum A[illegible], ut jurisprudentiae [illegible] studiis litterarum, me concenit. Infaustam [illegible] in Italiam; opus autem meae egenti non defuit [illegible] adjuvi. Bonum [illegible] Fortuna, ut fieri [illegible] inhibebat. In his ad annum usque MDCLIV fui; quo quidem anno, appetente autumno, Bellamelliam, [illegible] in Sebusianos profectus sum ad Gasparum [illegible], qui optime in illis locis beneficio fruebatur. Orationem, quam Lugduni habiturus eram, ultimam in illo otio manum adhibui. Dum autem Vallinum Augustorum villam, in Domitis, ad uxorem redeo, Burgo Sebusianorum etiam habui Samuelem Guichenonem, salutandi causa, adii, qui me honorificentissime excepit et instructis opipare epulis [illegible] exhilaravit, jam latentis morbi insidiis [illegible]

d'une maladie latente. Jean-Naturel Bergeron, mon secrétaire, m'accompagnait. Le lendemain donc, tandis que nous nous hâtions de gagner Valins, je me trouvai mal à l'aise ; l'aide et le secours de Bergeron me furent fort utiles pour recouvrer la santé. Deux mois durant je m'alitai à Valins, en proie à un mal opiniâtre, alors qu'en même temps Marguerite Pradelle, ma belle-mère, ainsi que mon cher fils Claude, que je pleurerai toujours, étaient minés par la fièvre. Près de moi était ma belle-mère, chassée de chez elle par ses enfants ; mais au mois de Novembre 1655, à Vienne, où elle mourut, lui furent faites des obsèques aussi honorables que possible. Enfin, sur les instances et les sollicitations de ma femme, nous nous rendîmes tous à Lyon sur le même bateau, l'hiver étant dans sa plus grande rigueur, à tel point que l'eau, agglomérée par la gelée, adhérait aux rames. En changeant d'air, je me sentis instantanément les forces revenir. Nous abordâmes à Vimy-Neuville, municipe assez important, sur les bords de la Saône. Je me souviens de m'y être régalé d'un peu de poisson, moi qui depuis environ deux mois ne me sustentais que de bouillons, à cause de mes nausées d'estomac. Dès que nous fûmes entrés dans Lyon, la santé me sembla tout à fait revenue. Je reçus les visites de mes amis, Basset, Grôlier, Vincent de Panètes, Léal, médecin, et de plusieurs autres dont la vue et la conversation me réjouirent merveilleusement. Guignard, prévôt des marchands et syndic des consuls de Lyon, m'entoura de tous les témoignages d'une amitié véritable. Il était d'avis que je retardasse à l'année suivante le discours que je devais prononcer : il se défiait de ma santé ; malade, je n'obtempérai pas à ce sage conseil. Quoique mal portant, je parlai, et mon

succès ne fut pas mauvais; je ne le regrettai, ni m'en repentis. Guignard et Viallier voulaient que je fisse connaître mon discours par l'impression, car il y avait à Lyon, parmi les avocats, je ne sais quels individus qui, par stupide et lâche envie, le dénigraient; mais je ne voulus pas même qu'il fût inséré, comme c'est l'usage, au registre. Je connaissais le caractère de l'envie : si tu la combats, elle s'enflamme; si tu la méprises, elle s'éteint. De ce jour cependant ma santé me sembla aller de mal en pis; la maladie s'accrut chaque jour. Tout l'hiver, je me portai très mal. J'étais plus près de la mort que de la vie; mes amis redoutaient l'invasion d'une maladie chronique, peu s'en fallait qu'ils ne désespérassent de mon salut. Les remèdes ne servaient à rien. Le long des murs de Vienne, au midi, coule à pleins tuyaux d'une source à laquelle on a donné le nom de Saint Gervais, une eau très salubre. Il me vint à l'esprit, en en buvant chaque matin, d'éteindre l'incendie allumé dans mes entrailles. En quinze jours, je me portai mieux; au bout d'un mois, mes forces rétablies, je me sentis changé en un autre homme, à la stupéfaction des médecins et de toute la ville. Cela se passait en l'an 1654.

Cette même année, ayant résolu d'écrire l'histoire de tout le Dauphiné, j'exposai brièvement, dans une brochure Française, les motifs de mon projet et de mon entreprise, l'ordre des livres et le sommaire des matières que je me proposais de traiter. De cette façon, j'avertis les savants et ceux à qui plaît ce genre d'études, du dessein que j'avais, afin que, cet ouvrage étant médité par moi en vue de l'utilité commune, chacun y contribuât pour sa part, s'il détenait quelque pièce qui pût être utile. Ce projet et le but de l'entreprise sourirent à la

[illegible]

[illegible] Vialleri [illegible] qui per [illegible] bant [illegible] ingenium [illegible] extinguitur. [illegible] valetudo; [illegible] Hæme tota, [illegible] fuit. Morti [illegible] lenti luem morbi amici metuebant [illegible] desperarent mea, parum aberat. Remedia nulla prodierant. [illegible] Viennæ muros ad meridiem saluberrima, [illegible] Sancti Gervasii nomen est, aqua [illegible] Excitatum in [illegible] incendium, illa quotidie [illegible] in mentem. Quindeno intra [illegible] in [illegible] mirantibus medicis, [illegible] Anno [illegible] MDCLIV.

Quo anno [illegible] Delphinatus totius historia constitutum esset, [illegible] instituti mei rationem, ordinem librorum, rerumque, de quibus acturus essem, summa capita strictim, edito Gallice libello comprehendi. Eruditos, et quibus hæ litteræ placerent hoc certiore modo feci de consilio meo, ut in id opus, quod in communem omnium utilitatem meditabar, si quid penes se haberent, quod usui esse posset, velut symbolum quisque suum conferrent. Plerique

plupart des érudits et de ceux à qui sont agréables les bonnes choses : Denys de Boissieu, Pierre de Boissat, François de Ponnat, Paul Pelisson-Fontanier, Jacques Gaffarel, Samuel Guichenon, Jean Perrotin de Longueterre, me félicitèrent beaucoup : Pelisson m'écrivit qu'il allait enfin voir une histoire parfaite et vraie, si je ne m'écartais pas de ce que j'annonçais. Je ne m'en écartai certes pas, et cependant je ne suis pas homme à me vanter orgueilleusement d'avoir écrit l'histoire dans son absolue perfection. Guichenon dit qu'il se réjouissait de ce que, sortant des limites du Bailliage de Vienne, j'embrassais tout le Dauphiné, aussi loin qu'il s'étend. Gaffarel, à cette époque, composait de doctes et excellents Mémoires sur le globe souterrain; en y joignant ce que j'avais moi-même recueilli sur les grottes et les cavernes, ils auraient pu s'enrichir encore; il m'écrivit également. Mais Longueterre avait entrepris d'écrire l'histoire généalogique des familles nobles du Dauphiné; il me pria et me supplia par lettres, puis de vive voix, lorsqu'il vint à Vienne, de laisser de côté cette partie, qui était sienne, et de n'y pas toucher. Il me restait d'ailleurs, me disait-il, une assez ample moisson. Philibert de La Mare et Étienne Pérard, de Dijon tous deux, l'un Conseiller, l'autre Doyen, c'est le terme consacré, de la Chambre des Comptes, m'envoyèrent avec obligeance des chartes et des pièces qui concernaient mon travail et me furent d'une grande utilité. Qui ne s'en étonnerait? Je ne reçus d'autres personnes absolument rien qui pût m'aider, alors que j'attaquais une œuvre d'une telle difficulté. Je ne m'en mis pas moins au travail cette année même, et au mois de Décembre, n'étant libre de m'en occuper qu'aux heures de loisir, alors que j'étais délivré des affaires qui

m'affluaient de toutes parts, j'avais achevé deux livres, dans lesquels j'exposais la forme du gouvernement civil des Allobroges et des Romains dans le Dauphiné. C'était en l'an 1655.

XIII

Cette année, Gaspar Viallier conduisit Françoise Aujas, qui ne s'accordait pas bien avec ma femme, sa tante, dans le Forez, près de Marie d'Allègre, épouse du marquis d'Urfé, très illustre dame, sans opposition de ma part plutôt que de mon consentement. L'esprit, le caractère et la beauté de la jeune fille plaisaient extrêmement à cette excellente femme. Les Destins entraînaient la malheureuse vierge en ce lieu où d'innombrables chagrins, comme amassés en foule, l'attendaient. Viallier voulut même m'adjoindre à lui comme compagnon de route, et j'optempérai à son désir. Nous passâmes plusieurs jours à Montbrison, capitale du Forez. La maison d'Urfé, illustre dans le Forez, a produit de grands hommes; mais à cette époque, le mari et la femme ne se livraient qu'à la piété. Certaines gens prétendaient que, sous ombre de piété, ils cachaient leur avarice et leur apathie. A coup sûr, la plupart les soupçonnaient de n'avoir pas changé de mœurs, mais de les cacher seulement. Le Marquis voulait m'employer à la gestion de ses affaires; Viallier ne m'en détournait pas. Je ne me laissai point fléchir, moi qui connais les mœurs de ceux qui désirent faire croire qu'ils pratiquent la piété avec plus de dévotion qu'on n'a coutume. Jean-Marie de La Mure, custode de l'église de Montbrison, se demandait alors par quels genres d'écrits il illustrerait sa patrie. Aimant les lettres, mais manquant presque de toute littérature, il

[illegible]

[illegible] D[illegible]

erat MDCIV.

XIII

Quo [illegible] Gaspar [illegible] Franciscam Aviaciam, [illegible] cum uxore mea, amitis [illegible] convenerat, in Segusiano ad Mariam Alleriam, marchionis Urfei uxorem, praeclarissimam matronam, me [illegible] quam [illegible] adduxit. Puellae [illegible] mores, et venustas [illegible] formae perplacebant. Decebant mirabilem virginem fata, quae [illegible] aerumnis [illegible] expectabant. [illegible] Vialleriae [illegible] me adiuvarem, et expetere [illegible] Monthrisonis, Segusianae in metropoli urbe, [illegible] Urfea domus, Segusianorum clarissima, [illegible] Id vero temporis, [illegible] pietatis [illegible] et [illegible] vacabant. Erant qui avaritiae et [illegible] pietatis umbram praetendere dicerent. Certe plerique omnes [illegible] quidem [illegible] sed [illegible] se [illegible] Suis me [illegible] admini [illegible] negotiis adhibere Marcino volebat, [illegible] Vialleriae. Exorari me, qui eorum hominum qui religiosius, quam [illegible] solet, colendam sibi pietatem suscepisse videri cupiunt, more probe noveram, non sum passus. Jam tum Joanne Maria Mureus, sacrorum ecclesiae Monthrisonensis custos, multa, quibus scriptis patriam illustraret, [illegible] mente versabat. Litterarum amans, litteris fere vacuus, [illegible] mata, pietas tabulas, libros [illegible]

avait rassemblé des médailles, des parchemins, des livres, le tout de grand prix. Ceux qui faisaient peu de cas de lui pour son érudition, chez lui indigente et médiocre, l'eussent admiré néanmoins pour sa bonne volonté portée vers les lettres, l'intégrité de son caractère, l'honnêteté de sa vie. Il vint me trouver gracieusement, et me promit et m'offrit son amitié, moi qui n'y songeais pas, qui même ne le méritais pas. J'acceptai le présent et j'y répondis par un don pareil. Par son affabilité, sa douceur, sa bonté, sa sincérité, il m'enchaîna si fort à lui, que j'en fis toujours le plus grand cas. Les livres qu'il publia par la suite, tant sur les Évêques de Lyon que sur l'histoire ancienne ou moderne du Forez, il prit soin de me les envoyer dès qu'ils étaient mis au jour. Lorsqu'il mourut, en ces dernières années, il avait composé sur les comtes du Forez un Mémoire qu'il laissa encore inédit à ses héritiers. Dans ce livre, comme dans tous les autres, il fait fréquemment mention de moi, et en plus d'un endroit il appuie ce qu'il rapporte de mon témoignage ou de mon autorité. L'année qui suivit, au mois d'Août, se célébrèrent à Saint-Just, dans les montagnes du Forez, les noces de Françoise Aujas avec Alexandre Du Bois, homme noble et opulent, mais d'un âge avancé : Saint-Just, bourg qui a de nombreux habitants, est, de droit héréditaire, une possession du Marquis d'Urfé. Gaspar Viallier, oncle de la jeune fille, et moi, son curateur, nous y assistâmes, mais non l'Hyménée ni les autres Dieux et Déesses du mariage. Peu de mois après, le trépas rompit l'union de Du Bois ; mais l'infortunée jeune fille était veuve avant qu'on ne le crût : une vierge mariée à un vieillard est déjà veuve. Je gagnai ensuite le Beaujolais et les Dombes, et Ponceton de

Lamomière ne s'éloignait pas de moi. Par un acte public, alors que nous étions à Châtillon, près de Dombes, il me conféra tous ses biens, par une donation entre-vifs, comme on l'appelle ; mais je n'en retirai ni profit ni émolument, après sa mort tout ayant été dissipé. Il m'aimait par-dessus tous.

De retour dans mes pénates, je retournai aussi aux Muses. Hugues de Lionne, homme d'un nom illustre parmi les ministres du Roi, revenait de Rome. Si quelques grands personnages, qu'il était du devoir de saluer au nom de la ville, passaient par Vienne, mes concitoyens voulaient que Trivio ou moi en fût chargé. Au commencement de Mai, l'an 1656, à Vienne, entouré d'un grand nombre d'habitants, j'allai donc complimenter Lionne des grandes choses qu'il avait faites, et par lesquelles il avait remarquablement maintenu la dignité du royaume de France. Lionne me félicita lui-même grandement du plaisir que lui avait causé mon discours, dont il était confus, disait-il. Réellement, la chose avait bien réussi ; de ce jour, il me voulut du bien, et il m'en fit, quand il en eut l'occasion.

En dehors du cours régulier de la Justice, pour les affaires dont la connaissance est déférée à des délégués, le Commissaire était Claude Pellot, Lyonnais ; homme courageux et magnanime, même sous la robe. L'avis public fut, comme il devait passer quelques jours à Lyon, que j'irais au-devant de lui et que je le saluerais aussi au nom de la ville. Il me parut accueillir volontiers l'orateur. Le discours que je lui adressai, si, tel que fut ce morceau, il méritait le nom de discours, plusieurs amis de Pellot en désiraient des copies ; je n'en donnai à personne. Les amis et familiers de Lionne m'avaient aussi

[illegible] *Domna, una [illegible] inter [illegible] compendii et emolumenti [illegible] post ejus necem dissipatis omnibus. Me quidem [illegible].*

Post reditum ad [illegible] Lionna, [illegible] Romam veniebat. [illegible] nomine salutare ex officio esset, Viennam transirent, ea aut Trivium, aut me defungi provincia [illegible]. Et ego, ingresso mense Maio, anno MDCLVI, Viennam, magno stipatus hominum numero, Lionnae de [illegible] gestis rebus, quibus dignitatem Gallici imperii [illegible] gratulationem habui. Magnam etiam mihi Lionna de orationis meae dulcedine, qua se perfusum fatebatur, [illegible] gratulationem fecit. Et profecto belle successerat [illegible] plane die bene mihi voluit, et cum se dedit occasio, bene fuit.

Extra ordinem Justitiae administrandae, in iis rebus quarum delegata cognitio esset, Praefectus Claudius Pelottus Lugdunensis erat, vir forti [illegible] magnanimus vel in toga. Consilio publico visum, ut quandoquidem, aliquot per dies Lugduni futurus esset, civitatis quoque nomine convenirem atque salutarem. Dicentem ille libenti animo audire visus est. Orationis, quam ad eum habueram, [illegible] orationis id, quicquid fuit, appellationem meretur, Pelotti amici complures exemplum expetebant; nulli dedi [illegible] et Lionnae necessarii, et familiares.

demandé de leur faire la même grâce et ne l'avaient pas obtenue de moi. Dans ces choses, qui requièrent plus de soin et d'artifice qu'elles n'en ont elles-mêmes, la voix, l'action et la bonne humeur de l'orateur concourent à l'agrément, et c'est par là qu'elles plaisent aux auditeurs.

XIV

Informé de la mort de Du Bois par une lettre de sa veuve, Françoise, qui me demandait d'accourir auprès d'elle, je me rendis, au mois de Juin, dans le Forez. L'air étant enflammé par la violence de la chaleur, dans le pays plat du Bugey, tout y brûlait ; c'était un incendie, non un été. En route, beaucoup de gens défaillirent, et sur ma tête tombèrent si lourdement les rayons d'un brûlant soleil que, durant plusieurs jours, je crachai, non de la pituite, mais des grumeaux de sang caillé. Je n'eus rien à souffrir de plus. Bientôt, les affaires domestiques arrangées et mises en ordre, le mieux possible, à Saint-Just, nous descendîmes à Montbrison, pour prendre conseil de Claude Henrys et de Dugué, très habiles jurisconsultes. La Bâtie, vaste et magnifique domaine des d'Urfé, à quelques milles de Montbrison et dans un site agréable, se présentait sur notre route. Bobinas, noble intendant du Marquis d'Urfé, informé de notre voyage, nous y attendait. Il ne m'estimait pas médiocrement et il aimait beaucoup la jeune femme. Il nous accueillit en nous faisant faire bonne et copieuse chère, et il nous montra le cabinet de Honoré d'Urfé, homme illustre. En cet endroit, lorsque les affaires militaires lui laissaient quelque loisir, les heures et les jours qu'il avait de libres, il avait coutume de se retirer, et avec lui venaient Apollon et la Muse. Il y écrivait les agréables récits de son ***Astrée***,

s'entretenant familièrement avec les Muses et avec son génie. Je vénérai, en cet asile, la mémoire d'une si haute intelligence, j'en recueillis les esprits épars entre les parois et, le plus qu'il me fut possible, je les aspirai en moi.

A Saint-Just, j'avais fréquenté souvent Jacques d'Urfé, l'aîné des Marquis, âgé d'environ cent ans. Il y avait élu domicile pour sa vieillesse, ayant choisi cette demeure comme d'autant plus sûre pour son repos qu'elle était plus éloignée de la ville et plus retirée de l'approche des hommes. Il avait un fils naturel du nom de Saint-Sixte, qu'il avait eu d'une fille de condition, ayant passé ses quatre-vingts ans. Ce fils ne le cédait à nul autre en esprit et en courage; le père n'avait dans la maison nulle personne qui lui fût plus chère. Pour m'obliger, la volonté leur vint de me composer un remède héroïque avec de l'antimoine et diverses autres substances choisies et broyées en poudre selon les règles de l'art. Ils le nommaient en langue vulgaire de l'algarot. Par un usage qui datait de plus de cinquante ans, l'aîné avait échappé à la mort et conservait depuis cette époque une santé robuste et vigoureuse. Trois sens des plus utiles lui manquaient pourtant : la vue, le goût et l'ouïe. Mais le jugement et la mémoire subsistaient et l'esprit ne lui faisait pas défaut. Bergeron, que j'avais amené avec moi, suivant ma coutume, était près de Saint-Sixte, pendant la préparation du médicament; il avait considéré attentivement et avec soin toutes les substances dont il était besoin et avait appris la manière de le préparer, de façon que rien ne lui échappât. Si je dois le blâmer, je ne sais; mais certes, je ne le louerais pas, s'il fut un ingrat, oublieux des bienfaits.

Mores et [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]
animae, in [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]
[illegible] spirit[illegible] [illegible] [illegible] [illegible]
[illegible]

Samueli f[illegible] [illegible] [illegible] Cop[illegible], Martii [illegible] ore, sextum [illegible] [illegible] [illegible] Ill[illegible] medicam[illegible] tuis [illegible] [illegible] q[illegible] sedem de[illegible], longius ab urbe, et [illegible] frequentia [illegible]. Illi [illegible] naturalis [illegible]. San[illegible] [illegible], quem e puella non [illegible], jam [illegible] [illegible] [illegible] [illegible], [illegible]ceperat. In [illegible] et [illegible] [illegible] [illegible] gratiorem pater nullum in domo habebat. Melius [illegible], [illegible] maxime ex stibio, et [illegible] ad [illegible] in pulverem [illegible] ex arte, praestantissima medicamenta [illegible] cepit. Ab a-rotem vulgo [illegible] [illegible] quidem medicamentis [illegible] quin-quagenario majori morti [illegible] parat, et incolumem sibi et vigentem, ab illa aetate, valetudinem servaverat. Tres tamen in eo defecerant [illegible], [illegible]us, gustus et auditus. Sed judicium et memoria [illegible]bant, nec ingenium ab[illegible]rat. Bergeronius, quem adhuc [illegible] [illegible], ut solebam, id medi-camenti paranti Sanxayo aderat; quae opus essent omnia attente et diligenter perspexerat, et ita optime conficiendi rationem, ut nihil [illegible], didicerat: quam an [illegible], nescio: certe ingratum et immemorem beneficiorum non laudaverim.

J'avais laissé ma femme malade : mon amour pour elle me sollicitait durant cette absence. Je retourne donc à Vienne. Je pensais faire une simple excursion, car j'avais promis à Mme d'Urfé, excellente dame, un prompt retour. Elle était favorable aux amours de Bobinas et désirait l'unir en mariage avec la jeune femme placée sous ma sauvegarde. J'y consentais volontiers, mais Gaspar Viallier était absolument contraire à la célébration de ces noces. Quoiqu'il en fût, nous devions tenir compte du deuil prescrit par la loi et ne pas violer l'hommage dû aux mânes du mari.

Pendant ce temps, je donnais mes soins aux occupations du barreau et aux lettres; je consacrais à celles-ci les heures que me laissaient les procès ou que je leur dérobais. Je m'appliquais à rechercher au milieu des ronces, des pans de murs renversés et gisants, les monuments de la Vienne antique. En effet, ce que Jean Le Lièvre avait promis, par le titre d'un livre édité depuis trente ans, il ne l'avait pas tenu : excellent homme, mais de nul esprit, de nul talent en ce genre de littérature. Au commencement de cette année, qui était l'an 1657, j'achevai cet ouvrage ardu, mais délectable, et à la fin de l'année il vit le jour. Je rendis Claudien, poète d'une suprême élégance, à Vienne, sa patrie. Ce que veulent dire, dans les anciennes inscriptions des monuments funéraires, les mots *sub ascia dedicare*, je le démontrai le premier et je fis connaître une foule d'autres choses d'une profonde érudition. Je n'eus pas à regretter ce produit de mes études; il brilla au-devant de l'*Histoire du Dauphiné*. Le conseiller de Ponnat, l'abbé Tallemant, Jean de Bussières, Ménestrier, Bluet, tous hommes doctes, aimant les lettres et fort savants, me félicitèrent par lettres de

ce fruit de mon talent et de mon érudition, quelle que fût sa valeur. Le succès dépassa mes espérances et aussi le mérite de l'ouvrage.

XV

Dans les premiers jours de cette même année, Jacques Guignard, le syndic des consuls de Lyon, avait, par ordre du Roi, réuni à son consulat la juridiction des affaires relatives aux foires et marchés de Lyon. Il me demandait, par une lettre qu'il m'adressa, de lui rédiger par écrit les formalités et la règle à suivre en ce genre de contestations, ce qui était du droit des parties, et ce que c'était, chez les Romains, que l'édit du préteur. Pour ce motif, je me rendis à Lyon et j'achevai l'ouvrage en un mois. Je l'appelai *Style*, d'un vocable usité en ces matières, et l'illustrai d'une préface qui plut. Mis sous presse à Paris, cette même année, mon nom supprimé toutefois, il parut au jour. Mais Ménestrier, dans un *Éloge historique de la ville de Lyon* (tel est le titre d'un de ses remarquables livres), s'en souvint et ne permit pas qu'il restât caché. Je reçus de la libéralité des consuls de Lyon une récompense et des honoraires que je n'attendais pas des mérites de l'ouvrage.

De Lyon, je m'étais mis en route pour le Forez, à la fin de l'année ; mais je n'avais pas encore fait beaucoup de chemin, que la nouvelle du mariage de Françoise avec ..... Baronat, homme de noble naissance, mais de mauvaises mœurs et d'un caractère pire encore, m'arrêta. Au moyen de fraudes et d'artifices, on avait abusé de la facilité et de la frayeur de l'innocente jeune femme. Des gens d'un nom et d'un rang distingués, auxquels elle tenait par alliance, avaient aidé aux supercheries de

[illegible]

[illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]

XX

Primo [illegible] anno [illegible], Jacobus [illegible], [illegible] Lugduni [illegible] [illegible], [illegible], quæ [illegible] privilegia [illegible] et [illegible] Lugdunensium [illegible], [illegible] Regi, [illegible]. [illegible] in illis [illegible] et rationem ut [illegible] complecterer, [illegible], quod Romanus erat [illegible] tam [illegible], [illegible] litteris, expetierat. Lugdunum, [illegible] intra mensem [illegible]. Stylum *usurpato in [illegible], [illegible] commendavi, quæ placuit. [illegible] ad prelum missus, meo tamen [illegible] in lucem. Sed M[illegible]* in Urbis Lugduni historico Elogio, *[illegible] egregii libri titulus est, [illegible]. Mer[illegible] autem, et honora[illegible] a consulari Lugdunensium [illegible], quod ab operi [illegible] non [illegible].*

Lugduno [illegible] ad [illegible], sub anni exitum, [illegible] de convicta cum [illegible], [illegible] quidem ortu, at mali moribus et [illegible], me non [illegible] progre[illegible] nostros [illegible]. [illegible] et mala [illegible], innocentissima puella [illegible] et timor illi [illegible] erat. [illegible] nom[illegible]

Baronat. La chose me fut sensible, comme elle le devait, et cependant ne lui aliéna pas l'affection toute paternelle que je lui portais. Lorsqu'elle descendit à Vienne, quelques mois plus tard, et s'excusa d'une faute qui, à la vérité, n'était pas la sienne, je pardonnai volontiers tout ce que, dans cette affaire, il y avait eu, soit d'erreur, soit de manœuvres coupables.

Sur ces entrefaites, Georges de Musy, Premier Président de la Cour des Aides, mourut à Vienne; c'était la lumière et le pilier de la Cour : lui tombé, elle chancelait et menaçait ruine. Il m'agréait beaucoup, plus par bienveillance qu'à cause de mon propre mérite, et soutenait fermement mes intérêts, de son autorité et de sa faveur. Chaque année, à la fin des vacations, le jour de la Saint-Martin, il prononçait un discours public; jamais sans me l'avoir communiqué d'abord. Il préjugeait, par le jugement que j'en portais, quel devait être celui de l'assemblée entière, lorsqu'il le prononcerait.

Avant que Musy ne quittât ce monde, Hugues Jannon, par cession de Du Bois, avait acquis la charge de procureur et juge royal à ce tribunal; c'était un jeune homme à nul autre second en fait de bonnes mœurs, de prudence et de probité. Il avait loué une vaste demeure dans laquelle il se mit à me prier instamment d'émigrer avec toute ma famille pour y vivre avec lui. Quel homme non ignorant des lois du savoir-vivre aurait refusé à un solliciteur excellent, considérable au-dessus de son âge, une chose honnête, agréable, et qui semblait devoir être utile à l'un comme à l'autre? Nous nous plaisions mutuellement, nous nous divertissions merveilleusement à converser ensemble. Je lui inculquai l'amour des langues

Grecque et Latine, je lui ouvris le sanctuaire du savoir. En peu de mois, aux yeux de tous ceux qui étaient versés en littérature, il sembla miraculeusement lettré.

Informé plus certainement de la prochaine abolition de la Cour, quoique tous ses collègues, tant était grande leur sotte confiance, niassent que cela fût possible, sous un règne florissant, il se démit de sa charge. Il ne supporta pas sans chagrin de voir se rompre notre vie commune, et lorsqu'il me dit adieu, avec de grosses larmes, de chaudes et innombrables promesses, il me laissa une montre, gage d'un prix non médiocre de sa constante et solide amitié. Cela se passait en l'an 1658.

Cette même année, Françoise Aujas me demanda la promesse d'être le parrain de sa fille, premier enfant qu'elle eut de Baronat, son mari, lorsqu'elle serait lavée des saintes eaux du baptême, suivant le rite Chrétien. Parti pour Tellière, noble domaine dont cette famille tirait son nom, je satisfis au désir de la jeune femme et au mien, car je ne voulais pas qu'il subsistât de doute dans son esprit touchant ma sincère et complète réconciliation avec elle et avec son mari.

Je ne sais quel dissentiment s'était élevé entre Arnoux, recteur du Collège des Jésuites de Vienne, et moi, en ce temps là. A l'occasion du saint Carême, il prononçait de saintes oraisons à la Cour des Aides; les Conseillers prétendaient qu'il prêchait d'une manière inepte : tout lui manquait de ces qualités qui, si elles n'abondent chez l'orateur, font qu'il sera froid, insipide et inepte. Il s'était persuadé que j'indisposais contre lui l'esprit des auditeurs, de façon qu'ils ne lui fussent pas favorables. Pour cette raison, il en voulait à Trilliard et lui suscitait des embarras. Moi, je méprisais les plaintes du prédica-

[illegible] *amorem* [illegible]
P[illegible] [illegible] [illegible] [illegible] *ribe*[illegible];
[illegible] *litterar*[illegible]

Venit[illegible] [illegible] *C*[illegible] [illegible] [illegible] *posita*
collig[illegible] *omn*[illegible] [illegible] [illegible] *dentia*, [illegible]
[illegible] *dicebant*. [illegible] *Sepul*[illegible]
[illegible] [illegible] [illegible] *et cum adduxit*,
ludebant [illegible] [illegible] [illegible] *et mutuanti* [illegible],
[illegible] [illegible] [illegible] *fig*[illegible] [illegible] *stan-*
tis et solida [illegible] *An*[illegible] *MDCLVIII* [illegible]

Qu[illegible] *etiam* [illegible] [illegible] [illegible] *quam primo ge-*
nitam [illegible] *Ba*[illegible] [illegible] [illegible] [illegible], [illegible] *ut lectri* [illegible]
par[illegible] [illegible] [illegible] [illegible] *dicebatur*. *Christianorum*
rite, *qui* [illegible] [illegible] [illegible]. *T*[illegible], *nobilem*
tandem, [illegible] [illegible] [illegible], *pro*[illegible], *puell*[illegible] [illegible]
mi[illegible] *fecit*, *qui* [illegible] *quod illi dic*[illegible] *in animo* [illegible],
de vera [illegible] [illegible] [illegible] *reconciliatione*.

N[illegible] *quid di*[illegible] [illegible] [illegible], *Jesuitarum Collegii*
Viennensis [illegible], [illegible], [illegible] [illegible] *exortum erat*.
[illegible] *sermones ad S*[illegible] *C*[illegible], *per sacram Qua-*
dragesimam, *habebat*; [illegible] [illegible]; *omnia desi-*
derabant in eo, *quae si in oratore non abundent*, *frigidus sit*,
insulsus et ineptus. *At* [illegible] [illegible] *animum praeoccupasse in-*
genia, *ut ne facerent*. [illegible] [illegible]. *Trillardo*, *cum d*[illegible]
rem, *male* [illegible]; [illegible] [illegible] [illegible]. *Ego obloquent*[illegible]

teur ; mais en écrivant à Trilliard, qui pour le moment se trouvait à Roanne, je pris soigneusement garde qu'il n'éprouvât aucun préjudice ni chagrin de la fausse accusation d'Arnoux. Tel est mon caractère naturel, que je sache aimer ceux qui le méritent et que je ne sache détester ceux qui le méritent le plus.

XVI

Tandis que cela se passait, tout semblait concourir à la chute de la Cour des Aides, même ses propres magistrats. Informés des secrètes résolutions du Parlement, comme s'ils se fussent conjurés avec leurs ennemis, sans aucun souci de leur salut, ils s'excitaient à la renverser. Comme s'ils eussent été dans un port tranquille, eux que la plus cruelle tempête assaillait, ils restaient oisifs et s'endormaient, en ronflant, d'un profond sommeil. Georges de Musy avait eu pour successeur en la première dignité de la Cour, son fils Pierre : celui-ci avait de l'esprit ; l'usage des affaires et l'autorité lui manquaient. Ils commencèrent donc par se mettre en désaccord, puis chacun s'arrogea plus de droits pour soi et amoindrit ceux de ses collègues plus que ne le comportait l'intérêt commun. Ils semblaient avoir rejeté tout souci de leur salut ; ils se présentaient nus pour se faire fouler aux pieds par le Parlement armé. Envoyé au Roi par le Parlement, Jacques Coste de Charmes, qui était lié d'une étroite amitié avec Nicolas Fouquet, surintendant des Finances de France, ne remuait pas qu'une pierre. Il promettait que le Parlement, qui en aurait alors la Faculté et le pouvoir, si la juridiction des impôts et des Aides lui était rendue, la Cour des Aides renversée, recouvrerait une grosse somme qui serait portée au Tré-

querelas spernebam, [illegible] Trinitarium [illegible] temporis, Rodannæ [illegible] trimenti et [illegible] Arnulphi [illegible]. Profecto [illegible] meæ est naturæ [illegible] quidem, qui morentur, sciam; [illegible] maxime morentur, nesciam.

XVI

Dum hæc fierent, in excitatum Subsidiorum Curiæ consentire vel [illegible] [illegible]. De Senatus secretis consiliis [illegible] adversariis conjuratione, nulla [illegible] excitabantur. In securo [illegible] tempestas agitabat segnes, et [illegible]. Georgio Musio, in primariam [illegible], Petrus [illegible], successerat; ingenii affatim erat, [illegible] et auctoritas aberat. Igitur primum, inter se [illegible], postea sibi quisque plus arrogare, collegis [illegible], quam communis utilitas ferret. Omnem [illegible] amorem [illegible]: nudos se armato Senatui [illegible] præbebant. Missus ad Regem a Senatu Jacobus [illegible] Charmius, qui Nicolaum Fuquetum, summum Galliarum [illegible], singulari sibi amicitia conjunxerat, nullum non lapidem movebat. Senatum, qua futurus erat auctoritate et facultate, ei si cognitio tributariæ rei et Subsidiorum summa restitueretur, Curia Viennensis everteretur, ingentem pecuniam, quæ in Ærarium deferetur, factu-

sor. Fouquet, qu'il avait gagné à sa cause, le favorisait ouvertement; l'insatiable avarice de Mazarin et sa funeste faim de l'or le favorisaient aussi. A Villeroy, à Le Tellier, à quelques autres encore, il ne plaisait pas que des hommes innocents fussent igneminieusement dépouillés d'une magistrature qu'ils géraient avec honnêteté depuis plus de vingt ans : le Roi lui-même, déjà aussi bon, à son âge, qu'il était grand, ne l'approuvait pas. Si le Parlement promettait de tant faire, il estimait bien préférable que ce fussent ceux-ci qui s'en chargeassent; mais aveuglés par la folle avarice, ils ne voyaient pas le péril qui était imminent. Il criaient, s'emportaient, vociféraient qu'ils étaient assez garantis par une durée de tant d'années et par le renom d'une magistrature bien remplie : ils ne tentaient rien de plus pour se garantir davantage.

Les choses se trouvaient en cet état lorsque les avocats, qui avaient prêté serment devant la Cour, commencèrent à entrer en dissentiment avec les officiers inférieurs des Finances qu'on appelle les Élus. Le débat portait sur une question de rang; les Élus prétendaient à un degré d'honneur plus élevé. La cause devait se plaider publiquement dans l'auditoire de la Cour. D'une voix et d'un consentement unanimes, tous me choisirent pour défendre la cause commune. Mes patrons et très chers collègues, plus doctes et plus éloquents de beaucoup que je ne l'étais, me choisirent comme patron, moi de la foi duquel ils ne doutaient pas, quoiqu'ils n'eussent pas lieu d'avoir beaucoup de foi en mon érudition et mon éloquence.

Mais sur ces entrefaites s'effondra la fatale ruine de la Cour. Sur l'ordre de Mazarin, sous l'action de Fouquet, malgré les réclamations de la justice, à la stupeur de toute la France, après vingt ans d'institution, sans qu'il

rum, pro cert[illegible] pr[illegible]. [illegible] Fouquet[illegible] [illegible] parte [illegible], [illegible] M[illegible] [illegible], [illegible] Villar[illegible], [illegible] alii [illegible], [illegible], non placebat R[illegible] [illegible] maximus, non pr[illegible] [illegible] S[illegible] [illegible], illi implerent, [illegible] cumulus, in una sua [illegible], quod imminebat, periculum, non cernebant. P[illegible], [illegible] satis [illegible] tutos, tanto annorum spatio, et [illegible] magistratus fama, vociferabantur: nihil [illegible], pro munitiores essent.

Eo statu res erant, cum alii [illegible], qui Curiae sacramentum dixerant, etiam [illegible] Rei tributariae magistratibus (Elect[illegible]) [illegible]. De dignitate contentio erat; petitorem [illegible] Flecto arrogabant. Disceptanda publice in [illegible] Curiae causa erat. M[illegible] omnes, una voce, una [illegible], [illegible], elegerunt. Patronum suum [illegible] et [illegible] multo, quam etiam, patroni, collegae [illegible], de cujus fide non dubitabant, quamquam non esset quod eruditioni, et eloquentiae multum confiderent.

Sed inter haec fatalis Curiae pernicies incubuit: jubente Mazarino, agente Fouqueto, reclamante justitia, stupente Gallia tota, post vigesimum, quam instituta esset, annum

y eût aucune faute de sa part, sans profit pour la chose publique, par un exemple fâcheux, elle tomba. Musy, Premier Président, fut alors envoyé pour essayer de la relever par de nouveaux moyens; mais ce qui chancelle est plus facilement soutenu, même à l'aide d'un faible effort, qu'on ne relève avec de grands efforts ce qui est tombé.

XVII

A la fin de l'année, l'hiver n'étant pas encore avancé, le roi Louis, la reine Anne, les ministres et principaux personnages du royaume, en nombre considérable, vinrent à Lyon. Là, Charles, duc des Allobroges de Savoie, Christine, sa mère, et la fleur de la noblesse Savoisienne, vinrent trouver le Roi. Mazarin, habile artisan de fraudes politiques, leurrait de vaines paroles ces princes crédules. Pierre de Marca, archevêque de Toulouse, revêtu quelques jours auparavant de la dignité de ministre, avait suivi le Chancelier Séguier. Il avait la plus grande application dans le maniement des affaires, de la constance pour les mener à bonne fin, et la faveur du Roi pour les pousser, s'il le voulait. Louis Quinson et Claude de la Balme furent donc dépêchés par leurs collègues vers le Roi et les ministres, pour remédier au fâcheux état des affaires. Le grand espoir qu'ils plaçaient en la bonté, la science et l'honnêteté de l'archevêque de Toulouse, brillait à leurs yeux. Celui-ci les recevait avec courtoisie et, par ses paroles, ses promesses, soulageait leur douleur. Il s'informait souvent de moi et de mes études et enfin il les pria de me tenir pour assuré qu'il était possédé d'un désir non médiocre de me voir. Le lendemain, de peur de sembler négliger ce message, Quinson,

excita, nulla sua culpa, nullo rei publicae compendio, malo exemplo, cecidit. Tunc mihi sub Marius, Primarius Praeses, qui, si posset, novis machinis erigeret. Sustentantur vero facilius nutantia, vel minima arte, quam collapsa erigantur, vel maxima.

XVII

Exeunte anno, necdum adulta hyems, Ludovicus rex, Anna mater, regnique optimates et administri, magno numero, Lugdunum venere. Hus Carolus, Allobrogum Sabaudorum dux, ac Christina mater, cum Sabaudicae nobilitatis flore, Regem convenere. Mazarinus, [illegible] politicarum fraudum artifex, credulis principibus verba dabat. Seguerium Cancellarium, Petrus Marca, Tholosanus antistes, administri, paucos ante dies, dignitate in ignitus, [illegible] erat. Cujus maxima in rebus agendis [illegible] in perfoliendis constantia; in promovendis [illegible] gratia apud Regem erat. Igitur Ludovicum Quinsonum, et Claudium Balmaeum collegae ad Regem et administros dimiserant, qui afflictas res suas procurarent. Praestabilis illis spes in Tholosani archiepiscopi bonitate, doctrina et sanitate ita fulgebat. Ac sane perhumaniter habebat, et dictis promissisque maerorem levabat. Multa quoque de me, studiisque meis rogitabat, ac demum mandavit, ut non levi videndi mei cupiditate se teneri certiorem me facerent. Postera die ne mandatum neglexisse videretur, nuntium ipse mihi, conscensa navi, Quinsonus attulit. Parum abfuit, qua sum

étant monté en bateau, m'en apporta la nouvelle. Peu s'en fallut, tant je suis retenu en ces sortes de choses par la timidité et la modestie, que je ne refusasse de me présenter devant un si haut personnage. L'avis de mes amis prévalut. Lui, dès que je m'approchai pour le saluer, reçut mon salut avec grande marque de bienveillance et d'estime ; il voulut que je restasse souvent près de lui et que je prisse avec lui mes repas. Mathieu Pecoil, magistrat d'un nom éclatant dans la province de Lyon, lui donnait l'hospitalité. Après les repas, il se retirait dans la bibliothèque de Pecoil, abondamment garnie d'excellents livres. Alors, dans une conversation familière, il s'informait de mes affaires, de mes études, de mes travaux : je répondais avec sincérité à un homme sincère. J'avais achevé les dix premiers livres de l'*Histoire du Dauphiné*. Il les lut tous, remarquablement calligraphiés de la main de Claude Favre. Il témoignait d'être singulièrement charmé de l'élégance du style, de la limpidité de la narration, de la quantité de choses exquises qui y étaient accumulées : c'est ainsi qu'il s'exprimait. Et pourquoi un si grand personnage m'aurait-il flatté, moi, homme de rien ? Mais pour ce qui est de la primatie de Vienne, lorqu'il en fut la première fois question entre nous, nous ne tombâmes pas d'accord. Il pensait qu'elle était nulle, ou que ce n'était que la fiction d'un vain titre. Il prétendait qu'à bon droit la primatie était acquise à la seule Église de Lyon et devait lui rester ; moi, je lui montrai qu'elle devait être confirmée à Vienne, tant à l'aide des documents anciens des auteurs, qu'à l'aide de ceux que renferment les archives de la cathédrale de Saint-Maurice ; dès qu'il les eut examinés, il passa à l'avis contraire qui, en bonne conscience, était le

naturæ [illegible] tanti [illegible] conspectui [illegible] Ille vero, cum salutatur [illegible] et existimationis [illegible] salutantem excepit; multum esse apud [illegible] Mathæ Pecoillius [illegible] magistratu [illegible] Pecoillius [illegible] in museum Pecoillii [illegible] Tunc libero me colloquio [illegible] de lucubrationibus interrogabat. Sincere [illegible] respondebam. Decem Historiæ Delphinatus [illegible] *absolveram; omnes perlegit manu [illegible] scripto. Se quidem elegantia [illegible] cumulata rerum exquisitarum [illegible] valde delectari significavit. Quod [illegible] homini, adulantur? [illegible] primum de illo [illegible] incidit, [illegible] Aut nullum, aut [illegible] Uni Ecclesiæ Lugdunensi, optime [illegible] primatum esse quæsitum, et servatum contendebat [illegible] contra, ad Viennensem confirmandum, tum ex vetustis scriptorum, tum e tabularii Mauricianæ metropolis ædis monumentis, complura edi servi, quibus intellectis in contrariam, quæ vera erat, sententiam, bona fide*

véritable. S'il eût fait réimprimer, comme il y comptait alors, sa dissertation sur la primatie de Lyon, il se proposait de traiter longuement de la primatie de Vienne, et de la démontrer véritable et légitime. Il avouait hautement et ne craignait pas de dire que la chute de la Cour de Vienne ne pouvait être à l'éloge de ses auteurs, ni d'aucun profit pour la chose publique. Que cette très noble ville fût dépouillée de l'honneur que lui avait conféré Louis XIII, il ne l'approuvait pas ; bien mieux, disait-il, il importait au royaume de France de la relever des ruines et des décombres où elle était ensevelie, et de lui restituer son ancienne gloire.

Quelques jours après, retournant à Toulouse, il quitta le bateau dans lequel il descendait le Rhône, pour ne point passer sous ce pont fameux par nombre de naufrages, et traversa Vienne à pied. Il s'était informé de mon domicile ; comme il arrivait au carrefour dit de la Table-Ronde, il demanda si je ne demeurais pas près de là. Par hasard, je sortais d'une maison voisine, que j'habitais : dès qu'il me vit au-devant de lui, il m'appela, avec une étonnante gaîté dans la voix et sur le visage, m'embrassa avec la plus grande bienveillance et voulut que je fusse persuadé de la grande affection qu'il me portait ; je l'accompagnai et, en chemin, il m'exhorta très amicalement à suivre du même pied que je les avais commencées, le cours de mes études, et de ne pas perdre courage. Si j'avais besoin de son assistance, il me promit d'être pour moi un protecteur tel que je le désirerais ; enfin, montant en bateau, il ajouta qu'il se flattait de me voir à Paris.

L'arrivée du Roi à Lyon avait amené à Vaison Joseph-Marie Suarez, moins illustre par la mitre épiscopale que

transiit. Dissertationem [illegible] de [illegible] [illegible] denuo retractatam [illegible] [illegible] [illegible] sperabat, de Vienn[illegible] [illegible] [illegible] [illegible], multi erant disputaturi [illegible] Curiae [illegible] nec auctoribus laudi, nec [illegible] [illegible] utilitati palam [illegible]tur, nec dicere [illegible] [illegible] [illegible] urbem [illegible] esse spoliatam, quem [illegible] XIII [illegible], non probabat immo, [illegible], Gallici [illegible] [illegible] atque ruderibus quibus esset [illegible] [illegible], ad pristinam, utcunque, gloriam resurgere, intererat.

Nonnull[illegible] [illegible] [illegible] revertens, Viennam, navigio egressus, [illegible] R[illegible] [illegible] ferebatur, ne pontem subiret naufragiis [illegible], [illegible] [illegible]. De domicilio meo quaesierat; ergo [illegible] [illegible] [illegible] Rotundae Tabulae appellatio est, [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] habitarem. E vicina domo, [illegible] [illegible], forte fortuna exibam; ut me vidit obvium, [illegible] [illegible] [illegible] compellavit, et benevolentissime complexus, de sua in me propensa voluntate amplissime sentire [illegible] [illegible] [illegible], et in via, quo pede coeperam, [illegible] [illegible] [illegible] [illegible], nec animo desponderem, amicissime [illegible] [illegible]. Sua [illegible] ope indigerem, promisit patronum [illegible] mihi [illegible] [illegible], quem vellem; porro navim conscendens adjecit, polliceri se sibi fore ut Parisiis me videret.

Vasione Lugdunum Regis adventus Josephum-Mariam Suarezium acciverat, episcopatus non tam infulis illustrem,

célèbre par son renom d'érudit et la gloire de ses ouvrages. Sur la recommandation de Marca, j'obtins l'amitié de cet homme, très ami des lettrés. Tous les livres que jusqu'à cette époque il avait mis au jour, il me les donna en présent. Je me liai également avec François Tallemant et Henri Bluet : l'un, après Amyot, traduisait en Français le divin ouvrage intitulé *Vie des Grecs et des Romains illustres*, mais il s'était imposé une nouvelle méthode de traduction. Ayant acquis une connaissance non ordinaire de la langue Grecque, il souhaitait en acquérir une plus complète encore que celle qu'il avait. En littérature Grecque, la France ne possédait pas d'homme plus instruit qu'Antoine Dangallière, de Grenoble, lequel résidait à Lyon. Comme j'étais son familier et son ami, Tallemant, sur mon conseil, le prit pour collaborer à son ouvrage, et Dangallière, suivant l'avis que je lui en donnai, s'associa volontiers, moyennant d'honnêtes conditions, à un homme aussi affable que savant. Celui-ci, au milieu des difficultés et des ténèbres amassées autour de Plutarque par une antiquité reculée, le consulta et s'en trouva bien; la splendeur, alors nouvelle, de l'Académie Française, recruta parmi les excellents traducteurs sa principale gloire. L'autre, jurisconsulte Parisien, ne s'était pas restreint à l'étude d'une science unique; il faisait des excursions dans toutes et s'était rassemblé une bibliothèque remplie abondamment des meilleurs livres.

XVIII

La Cour de Vienne abolie, comme Mazarin et Fouquet avaient ruiné tout espoir de son rétablissement, je formai le projet, d'après l'état de ma fortune et de mes affaires, de changer de climat. Je gagnais chaque année à peu près

quam eruditionis laude, et scriptorum praestantiam librem. Cum eo etiam, litteratorum amantissimo, Marcae commendatione, in amicitiam venit. Libros omnes, quos ad hanc usem ediderat in lucem, dono dedit. Et Franciscum Tallemantium, Henricumque Eluetum mihi conciliavit. Alter Gallice, post Amiotum, Plutarchi De illustrium Graecorum Romanorum Vitis *divinum opus, interpretabatur, sed novam sibi interpretandi legem posuerat. Graecae linguae non vulgarem adeptus cognitionem, absolutiorem optabat, quam adeptus esset. Antonio Dangallerio, Gratianopolitano, qui Lugduni degebat, Graecis instructiorem litteris Gallia non habebat. Hunc, quo familiari et amico utebar, consilio meo Tallemantius comitem sibi in id opus cepit, et sequutus, quae suadebam, Dangallerius, honesta se conditione, quam docto, tam humano libens addixit. Quem cum inter difficultates, illata que Plutarcho a temporis longinquitate tenebras consulit, bene evenit: praecellentes inter interpretes, praecipuam gloriam tulit, Gallicae Academiae novus, ad temporis, splendor. Alter, Parisiensis jure consultus, unius se disciplinae studio non incluserat, ber omnes excurrebat, et bibliothecam optimis refertissimam libris sibi collegerat.*

XVIII

Profligata Viennensi Curia, cum omnem restituendae spem Mazarinus et Fuquetus praecidissent, ex rerum et fortunarum mearum statu, vertendi soli consilium capiebam. Aureos

neuf cents louis d'or d'honoraires, moi qui n'avais ni la voix ni la plume vénales. Des maigres occupations du bailliage, qui allait seul rester à Vienne, je ne voyais nul gain à espérer, et, à cette même époque, le mariage contracté et consommé d'Antoine Aujas avec Marie Boyat, ridicule jeune fille, à mon insu et sans mon consentement, me blessa au vif. On s'était joué, au moyen de ruses perverses et de méchants artifices, de la facilité du jeune homme. Les destins ennemis ne pouvaient lui faire cadeau d'une femme plus sotte, plus stupide et plus paresseuse. Je le supportai péniblement, mais d'autres choses encore m'inquiétaient de plus près. J'abandonnai l'insensé à l'insensée, vengeant ainsi mes injures. Enfin, comme j'hésitais et que je délibérais, il me vint à l'esprit une idée envoyée par mon bon génie : c'était de faire l'essai du sort qui m'attendrait si je transportais mes pénates à Grenoble, avant de rien arrêter de certain et de définitif.

Pendant que j'y réfléchissais, Pierre de Musy, qui menait à Paris les affaires de ses collègues, m'expédia une lettre. Le Roi venait de créer une nouvelle Cour qui devait rendre la justice en dernier ressort dans la Bresse; il donnait à Musy, qui n'avait pas souffert de déchoir de son ancienne dignité, la place de Premier Président. Bourg, métropole de la Bresse, devait être le siège de cette Cour. Musy me priait instamment de me transporter dans cette ville avec lui et d'y établir ma demeure; je n'ignorais pas le cas qu'il faisait de moi. Mais quel espoir certain pouvais-je fonder sur les conseils de ceux qui avaient péri par leur propre imprudence? Leur négligence avait elle-même livré leur salut aux mains des ennemis. Je ne bougeai point, et, au cours du mois de Juillet, j'allai à Grenoble sonder le gué, comme on dit.

nummos singulis annis, plus minus, nongentos ex honorario, qui nec vocem nec calamum ronalem habebam, conflare mihi solitus eram. Ex egenis profectoriis, quae sola Viennae relinquebatur, occupationibus, quia [illegible] sperandum est, videbam nihil sperandum [illegible] Antonii Aujacii contractum et perfectum cum Maria Bonata, ridicula puella, matrimonium, me in [illegible] animum acrius meum pupugit. Malis [illegible] adolescentis facilitati illusum fuerat. Stultiorem, [illegible], et inertiorem inimica illi obtrudere [illegible] non poterant. A gerrimo tuli; sed et alia erant quae [illegible] Male sanum insanae reliqui: meas sic [illegible]. Demum dubitanti et deliberanti cogitatio venit in mentem, a genio missa meo; si Gratianopolim [illegible] transferrem, quae me in ea urbe sors expectaret periculum facere libuit, priusquam certo et deliberato quidquam constituerem.

Dum consultus, Petrus Musius, qui res collegarum Parisiis agebat, ad me litteras dedit. Curiam Rex novam creaverat, quae, summo cum imperio, Sebusianis jus diceret: huic etiam, Musium Principem, de pristina descendere dignitate non passus, praeesse Curiae jus erat. Burgus, Sebusianorum metropolis, futura sedes erat. In eam urbem secum me conferrem, et sedes caperem, a quo me plurimi fieri non nesciebam, etiam atque etiam rogabat. Sed enim quae certa mihi in eorum consiliis reposita spes esse posset, qui suo ipsi inconsulto consilio periissent? Negligendo, suam ultro salutem inimicis prodidissent. Non movi. Igitur, mense Julio jam affecto, Gratia-

Je n'eus pas à m'en repentir, car c'est quelque chose, ainsi que dit Tullius, pour celui qui arrive, de n'être ni un étranger ni un hôte. Dès le premier jour je fus regardé comme un citoyen ; ma venue sembla faire plaisir aux gens d'esprit et de savoir. De bonne grâce ils me rendirent tous les services dont j'avais besoin ; le Parlement, pour bien montrer, par un témoignage public, sa bienveillance envers moi, ordonna que mon nom fût inscrit à la craie blanche, sur le tableau des avocats, sous l'année même où j'avais prêté serment à la Cour des Aides. L'ordre lui-même, pour que la chose fût mieux attestée, rendit sa décision à mon égard en forme d'arrêt, et l'attente chez moi ne fut pas longue : peu de jours après mon installation, les plaideurs vinrent me trouver en foule, voulurent que je fusse leur avocat. Je plaidai plusieurs causes, je défendis par écrit le droit d'autres parties, je satisfis tout le monde et, ce que je tiens pour bien plus difficile, je me satisfis moi-même. J'accrus, par une accession nouvelle, la renommée que j'avais apportée avec moi, et je l'enrichis. Les affaires m'occupaient, mais non tout entier, et je fréquentais, avec mes amis, divers hommes illustres : les frères Prunier, Boissieu, Ponat, Philippe Duvivier, Jean Rabot de Buffières, Louis de Basemont-Fiansayes, Flotard Moret de Champrond, Philippe de Lauberivière, Louis Videl, et beaucoup d'autres. Ceux qui, du fond des autres provinces, venaient en cette ville pour leurs affaires, pour peu qu'ils fussent savants, me fréquentaient à leur tour. Guillaume de Pise, fils du Guillaume qui composa l'*Histoire de la Principauté d'Orange*, préparait une nouvelle édition de cette Histoire, à laquelle il avait fait de nombreuses additions. Il doutait de certaines choses qui concernaient Louis de

nopolim, vadum, ut aiunt, tentaturus, excurrit non pœnitet [illegible] nisse, nam est aliquid, ait Tullius, adventum non [illegible] peregrinum atque hospitem. Prima die pro civitate [illegible] ingeniosos et eruditos delecta se ad [illegible] est. Officia omnia sua, quibus opus haberem, in me libentissimis animis contulerunt. Quam ut erga me benevolentiam, publica testificatione, Senatus [illegible] patronorum albo nomen inscribi meum in eum annum jussit, quo Subsidiorum Curiæ sacramentum dixeram. Decreti religione, amplissimus ordo suum de me judicium, quo testatius esset, sancivit: nec longa fuit mora; me paucos post dies quam veneram, magno numero, litigatores circumvenerunt; patronum me sibi voluerunt. Causas oravi, scriptis partium jus propugnavi; satisfeci omnibus; et quod difficillimum unum habeo, satisfeci etiam mihi. Nova tamam, quam mecum attuleram, accessione amplificavi, et ornavi. In his eram occupatus, non tamen totus; nam et cum amicis, magnis viris, Pruneriis fratribus, Boessio, Ponnato, Philippo Viverio, Joanne Rabotio Bufferia, Ludovico Basemontio-Fiansayo, Flotardo Moreto-Camporondio, Philippo Lauberiverio, Ludovico Vidello, aliisque multis frequens mihi usus erat. Et qui ex aliis provinciis in hanc urbem negotiorum causa confluebant, si qua eruditione instructi essent, mecum quoque multi erant. Guillelmus Pisanus, Guillelmi filius, qui Arausionensis Principatus Historiam *contexuit, novam ejusdem Historiæ, cui et multa de suo adjecerat, editionem moliebatur. De quibusdam, quæ ad Ludovicum*

Châlons, prince d'Orange, et vint me trouver à l'hôtellerie dont j'avais fait choix. Dès ce jour, il me visita souvent. Je résolus les doutes qui l'embarrassaient et si, laissé en jouissance d'une plus longue vie, il avait mis la dernière main à l'ouvrage et l'eût publié, j'aurais eu maints témoignages de sa reconnaissance. Dans la même hôtellerie que moi logeait Michel Leclerc, avocat à Montauban, homme éloquent et spirituel. Il était de mœurs élégantes et d'une agréabl egaité, en plaidant; les plaisanteries, lorsqu'il parlait, coulaient de sa bouche sans qu'il eût l'air d'y penser et il avait un son de voix séducteur; mais il manquait de littérature, tout au moins de ce qu'il en faut à l'érudit, au savant, pour s'acquérir quelque gloire. Souvent il nous arriva de plaider l'un contre l'autre, devant le Parlement, ce qui attirait un grand concours de gens curieux de nous entendre. La Berchère, nous comparant l'un à l'autre et portant son jugement sur moi, ouvrait la main; le portant sur Leclerc, il fermait le poing : Zénon disait que la rhétorique ressemblait à la paume de la main et la dialectique au poing. Ce n'est pas à moi de décider si le jugement de ce Premier Président du Parlement était bon et juste. Vers cette époque, Anne de Clermont, de la branche de Chatte-Gessans, comme il s'en prévalait, était parvenu au grade suprême de l'ordre des Chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem, qui règnent sur Malte; c'était un homme excellent, oncle paternel de Clémence de Clermont-Gessans. Boissat, par une lettre écrite en Latin, m'informa du grand honneur que cette haute et éclatante distinction apportait à sa maison, puisqu'il avait épousé Clémence; à cette lettre, il avait joint un poème congragulatoire, très digne, certes, de lui-même et de sa femme : je lui

Cavi nensem, [illegible] principem [illegible]
me in [illegible] A [illegible]
die multis [illegible] D [illegible]
longiore [illegible]
idque in [illegible] testi-
monia [illegible] D [illegible] hospitio
Michael Cler[illegible] M [illegible] et in-
geniosus. E[illegible] alacritas in dicendo jucunda,
festive dicta [illegible] diceret, [illegible] vocis
lenocinan[illegible] quantae ad erudit. et
docti laudem [illegible] S [illegible] pro par-
tibus alterum [illegible] Senatum, orare quod magno
omnium ad audi[illegible] C[illegible] alterum Berche-
rius alteri [illegible] palmam proten-
debat; de Cler[illegible] Zon[illegible] palmae,
dialecticam [illegible] Quam vere et bene ille
Senatus Princeps [illegible] non sit judicium.
Sub id tempus, Anna Claromontanus, ut haberi volebat, e
stirpe Chatæa-G[illegible], in supremum Johannitarum Hieroso-
limitanorum, qui Militiae imperant, militiae gradum conscen-
derat, vir excellens, ac Clementiae Claromontanae Gessanae
patruus. Boessatius litteris me suis Latine scriptis tanti hono-
ris, quem summa et clara virtus suam velut in domum
invexisset, quippe cui Clementia nupsisset, certiorem fecit,
poema litteris adjunxit congratulatorium, utroque sane dignis-
simum: Latine respondi, et de re valde gratulatus sum. Tan-

répondis en Latin et le congratulai chaudement. Enfin, suivant la coutume, les vacations du tribunal ayant été ouvertes aux ides d'Août, le cours de la Justice fut interrompu. Je retournai à Vienne, près de mon épouse et de mes enfants, reçu avec d'autant plus de joie que j'étais plus porté à émigrer par l'espoir d'avantages futurs.

XIX

Au mois de Septembre, je réglai mon départ de Vienne et celui de mes chers enfants, toi, Pierre-Laurent, et Claude, ton frère. Embarqués sur un bateau avec tout mon mobilier, avec mes livres enfermés dans des caisses de bois, de peur que la pluie ou l'humidité de l'air ne les détériorât, embarqués sur un bateau que j'avais loué à Grenoble, vous vous acheminâtes vers le confluent de l'Isère et du Rhône. Dans ce même bateau, Jean Denantes avait obtenu de moi que je fisse transporter ses meubles et ses livres, puisque j'étais moi-même cause qu'il lui fallait quitter Vienne où, en changeant de résidence, il ne laissait pas un ami. Je lui rendis ce service, non sans une grande incommodité pour toi et pour ton frère. Je vous donnai pour compagnon de voyage Jean Bergeron, mon secrétaire, et lui confiai la garde des enfants, comme vous l'étiez alors. Le huitième jour après votre départ, vous abordâtes sains et saufs à Grenoble. Mon épouse et moi, avec le reste de la maison, nous vous suivîmes par la voie de terre, et, en cette ville, nous prîmes domicile chez Pierre Lovat, procureur. Sous le même toit habitait .... Don, avocat de peu de renommée. Lovat avait un fils appelé Claude, d'un esprit élevé, d'une érudition nulle, d'une audace extrême. Don aussi en avait un, du même

dem justitio, de more, [illegible] intermissa est. Viennam ad uxorem et liberos [illegible] gaudio exceptus, quantas pe futurorum commodorum illectus ad emigrationem.

XIX

Mense Septembri, profectionem a Vienna meam, a carissimis meis pignoribus, te, Petre-Laurenti, et Claudio, fratre tuo, institui. Navigio delati cum supellectile omni mea, meisque libris lignei [illegible] inclusis, ne imber aut humidus aer offenderet, delati ad Rhenanum et [illegible] confluentem navigio, quod Gratianopoli conduxeram, [illegible]. Et eodem Joannes Donantus [illegible] supellectilem omnem suam, librosque portari [illegible], quandoquidem et ipse auctor illi eram Viennae relinquendae, ubi amicum omnino nullum, solum mutans, relicturus erat. In hoc illi gratificatus sum, quod nec sine magno tuo fratrisque tui factum incommodo. Joannem Bergeronium, amanuensem meum, itineris comitem dedi, et puerorum, ut erat, curam commisi. Octavo, postquam profecti eratis, die, Gratianopolim appulistis sani et incolumes. Ego, uxorque, cum reliqua familia, terrestri itinere secuti sumus; et in ea urbe, sub Petri Lovati, causarum procuratoris, tecto, domicilium nobis fuit; et in eadem quoque domo,... Donus causidicus, haud magni nominis, habitabat. Lovato vero Claudius filius erat, erecti quidem ingenii, eruditionis nullius, audacia summae. Dono [illegible] erat nomen

nom de Claude, mais d'un caractère plus docile, spirituel, gai, honnête et aimant les lettres. Ainsi je fixai mes Pénates à Grenoble; à nouveau citoyen fut acquise patrie nouvelle.

Traduit par ALCIDE BONNEAU.

FIN DU LIVRE PREMIER (1)

(1) Les deux autres livres paraîtront dans les prochaines Séries de la *Curiosité*.

Claudius, sed [illegible] et litterarum amans [illegible] Gratianopolis [illegible] nova quae ita patria.

FINIS [illegible] PRIMI

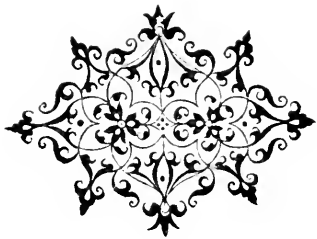

JULIETTE

OU LES PROSPÉRITÉS DU VICE

PAR

LE MARQUIS DE SADE

Dans la première série de ce Recueil, nous avons donné une analyse de *Justine;* voici qu'on nous réclame celle de *Juliette :* c'était prévu. Puisque nous nous sommes aventuré à raconter les malheurs de la Vertu, la symétrie exige que nous disions maintenant les prospérités du Vice. Le marquis de Sade, esprit logique, ne s'est pas dérobé à cette règle de l'équilibre; suivons-le donc dans les développements qu'elle lui a suggérés.

Juliette, ou la Suite de Justine, parut en 1796, 4 vol. in-8°. Depuis que *Justine*, dont la première édition est de 1791, circulait, son auteur s'était enhardi. Des atrocités, des infamies devant lesquelles

il avait reculé d'abord, lui paraissaient choses non seulement naturelles, mais tout à fait louables; les maximes de perversité, de scélératesse, qu'il avait placées dans la bouche de ses personnages, en les désavouant, lui semblaient si judicieuses, si bien faites pour assurer le bonheur de l'homme, qu'il regrettait de s'être montré si pusillanime. Il se reprochait sa mollesse, sa couardise, et, pour réparer cette faute, il donna dans *Juliette* libre carrière à son imagination, que ne gênait plus aucun des misérables scrupules auxquels il avait obéi. Cela ne lui suffit pas; il reprit *Justine*, la remit au point, pour en faire le digne pendant de sa sœur, l'augmenta de deux tomes, puis, toujours obsédé de ce désir du mieux qui est le tourment des grands artistes, retoucha *Juliette* à son tour et lui donna six volumes. De tous ces remaniements il est résulté une œuvre indigeste, d'une écœurante monotonie : *La Nouvelle Justine ou les Malheurs de la Vertu; suivie de Juliette, sa sœur, ou les Prospérités du Vice;* 1797, 10 vol. in-18, qui cependant fait encore les délices d'une clientèle spéciale.

Esprit timoré que nous sommes! Nous pensions que dans la première *Justine*, celle de 1791, celle dont la légende prétend que Couthon, Robespierre et Collot d'Herbois faisaient leur livre de chevet, il y avait bien assez comme cela de femmes déchirées à coups de nerfs de bœuf, écartelées, saignées à blanc, disséquées vives, pendues, bouillies, décapi-

tées. Il y en avait si peu, au gré du marquis de Sade, que plus tard il en rougissait de honte et qu'il reniait comme indigne de lui une si pâle ébauche. Un ami infidèle, à qui le manuscrit complet avait été confié dès 1788, vous dit-il, [illegible]mpant la bonne foi et les intentions de l'auteur, qui ne voulait pas que son livre fût imprimé de son vivant, en a fait un extrait qui a paru sous le simple titre de *Justine ou le Malheur de la Vertu*, misérable extrait, bien au-dessous de l'original, et qui fut constamment désavoué par celui dont l'énergique crayon a dessiné la Justine et sa sœur que l'on va voir ici. »

Nous ne reprendrons pas *Justine* sous la nouvelle forme qu'il a plu à l'auteur de lui donner. Quoiqu'il ait imaginé de nouveaux épisodes et mis d'interminables rallonges aux anciens, la marche du roman reste la même, et ce serait nous condamner à des redites fatigantes. La narration est changée ; ce n'est plus Justine qui, sous le nom de Thérèse, raconte ses aventures à sa sœur, devenue Mme de Lorsange ; l'auteur lui-même prend la parole, pour être plus libre dans l'exposition de ses théories, et le récit se poursuit ainsi jusqu'aux aventures de Juliette. Il a, dans le même but, supprimé l'épître à Constance, ce morceau très original pourtant, où, si l'on s'en souvient, il émettait sérieusement la prétention de ramener à la vertu par la peinture du vice. L'épisode de Justine, servante chez l'usurier Du Harpin, est également supprimé : il n'avait rien de

lubrique. En compensation, nous avons l'histoire des deux sœurs pensionnaires du couvent de Panthémont, dont la Supérieure, « femme du tempérament le plus actif, d'une perversité délicieuse », leur inculque les premières leçons du vice. Très forte, cette Supérieure qui, de son nom, s'appelle Mme Delbène. A ses auditrices de huit ou dix ans, elle fait tout un cours de métaphysique et de philosophie matérialiste. Elle a étudié d'Holbach et La Mettrie. Elle leur définit la conscience « l'ouvrage du préjugé, reçu par l'éducation », elle leur parle du fluide nerval, du fluide électrique, des existences objectives, de Dieu, de l'âme, etc.

« Nous rions, » leur dit-elle, « de la simplicité de quelques peuples dont l'usage est d'enterrer des provisions avec les morts. Est-il donc plus absurde de croire que les hommes mangeront après la mort, que de s'imaginer qu'ils penseront, qu'ils auront des idées agréables ou fâcheuses, qu'ils jouiront, qu'ils souffriront, qu'ils éprouveront du repentir ou de la joie, lorsque les organes propres à leur porter des sensations ou des idées seront une fois dissous et réduits en poussière? Dire que les âmes humaines seront heureuses après la mort, c'est prétendre que les hommes pourront voir sans yeux, entendre sans oreilles, goûter sans palais, flairer sans nez, toucher sans mains, etc. Des nations qui se croient très raisonnables adoptent pourtant de pareilles idées! »

Cette réflexion n'est pas si bête; nous ne voyons même pas ce qu'on pourrait y repondre de sensé.

Le marquis de Sade, tout méprisable maniaque qu'il est, ne manquait point d'instruction, ni, sur certains points, de rectitude dans le jugement. Il avait beaucoup lu. On ne nous ôtera pas de l'idée qu'il gardait en portefeuille trois ou quatre gros volumes sérieux, d'un débit malaisé, et qu'il les a débités par tranches dans les dissertations politiques, morales, économiques, religieuses, qui servent d'intermèdes à ses prodigieuses fantaisies. Toute l'Histoire Sainte y passe d'abord : Abraham, les Madianites, le schibboleth, les Amorrhéens, le lévite de Gabaa ; puis viennent les Lapons, les Africains, les Asiatiques, les Turcs, les nègres de la Côte du poivre. Il connaît tout ; il cite les *Voyages de Cook* et les *Coutumes de tous les peuples*. Il sait qu'en Laponie, en Tartarie, en Amérique, c'est un honneur de prostituer sa femme ; que les Illyriens ont des assemblées particulières de débauche ; que l'adultère florissait chez les Grecs et que les Romains se prêtaient leurs femmes légitimes ; que Zingha, reine d'Angole, fit une loi qui prescrivait la « vulgivagunilité » des femmes. Sparte, Formose, Otaïti, Cambaye, la Chine, le Japon, le Pégu, Cumane, Riogabar, l'Écosse, les Iles Baléares, les Nazaméens, les Massagètes lui fournissent une foule d'exemples probants, et il adresse au « sexe enchanteur » cette superbe apostrophe :

« O tendres créatures, ouvrages divins, créées pour le plaisir de l'homme, cessez de croire que vous ne soyez

faites que pour la jouissance d'un seul; foulez aux pieds, sans nulle frayeur, ces liens absurdes qui, vous enchaînant dans les bras d'un époux, nuisent au bonheur que vous attendez de l'amant qui vous est cher. Songez que ce n'est qu'en lui résistant que vous outragez la Nature! En vous formant le plus sensible, le plus ardent des sexes, elle gravait dans vos cœurs le désir de vous livrer à toutes vos passions. Vous indiquait-elle de vous captiver à un seul homme, en vous donnant la force d'en lasser quatre ou cinq de suite? Méprisez les vaines lois qui vous tyrannisent; elles ne sont que l'ouvrage de vos ennemis, sitôt que ce n'est pas vous qui les avez faites; dès qu'il est sûr que vous vous seriez bien gardées de les approuver, de quel droit prétendrait-on vous y astreindre? Songez qu'il n'est qu'un âge pour plaire et que vous verserez dans votre vieillesse des larmes bien cruelles, si vous l'avez passé sans jouir; et quel fruit recueillerez-vous de cette sagesse quand la perte de vos charmes ne vous laissera plus prétendre à nuls droits?... Servez-le, jeunes beautés, servez-le donc sans crainte, ce Dieu charmant qui vous créa pour lui; c'est au pied de ses autels, c'est dans les bras de ses sectateurs que vous trouverez la récompense des petits chagrins que vous fait éprouver une première démarche. Songez qu'il n'y a que celle-là qui coûte : elle n'est pas plus tôt faite, que vos yeux se dessillent; ce n'est plus la pudeur qui colore de roses vos joues fraîches et blanches, c'est le dépit d'avoir pu respecter une minute le frein méprisable dont l'atrocité des parents ou la jalousie des époux osa vous lier un seul jour! »

« L'origine de la pudeur, » dit-il encore, « ne fut, soyons-en bien sûrs, qu'un raffinement luxurieux; on était bien aise de désirer plus longtemps, pour s'exciter

davantage, et des sots prirent en suite pour une vertu ce qui n'était qu'une recherche de libertinage. L'homme ne rougit de rien quand il est [illegible], la pudeur ne commence en lui que quand on le surprend, ce qui prouve que la pudeur est un pré[illegible] [illegible]ment démenti par la Nature. L'homme [illegible] l'impudicité tient à la Nature. La civilisation [illegible] ses lois, mais elle ne les étouffa [illegible] dans l'âme d'un philosophe. *Hominem plantis*, disait Diogène, et pourquoi se cacher davantage en plantant un homme qu'un chou ? »

Ses réflexions économiques ont aussi une pointe d'humour qui n'est pas à dédaigner :

« La chair [illegible] de toutes les nourritures. [illegible] répugnance sur cet article ; [illegible] bientôt vaincue. Une fois qu'on a [illegible] de cette chair, il devient impossible d'en aimer une autre. »

« Le pain est la nourriture la plus indigeste et la plus malsaine qu'il soit possible d'employer. Il est inouï que le Français ne veuille pas se corriger de son goût pour cet aliment dangereux. S'il en venait à bout, il prêterait bien moins d'armes à ses tyrans, dont le plus sûr moyen de vexer le peuple fut toujours de lui retrancher cet amalgame pestilentiel d'eau et de farine. »

Mais s'il a le pain en horreur, le marquis de Sade aime autre chose :

« En général, on se trompe sur les exhalaisons émanées du *caput mortuum* de nos digestions ; elles n'ont rien de

malsain, rien que de très agréable : c'est le même esprit recteur que celui des simples. Il n'est rien à quoi l'on s'accoutume aussi facilement qu'à respirer un étron; en mange-t-on? c'est délicieux. C'est absolument la saveur piquante de l'olive. »

Ne restons pas sur cette saveur d'olive, si piquante qu'elle puisse être. Le passage suivant nous a frappé par ses ressemblances avec la page capitale d'un livre célèbre :

« Lorsque les lois se promulguèrent, lorsque le faible consentit à la perte d'une portion de sa liberté pour conserver l'autre, le maintien de ses possessions fut incontestablement la première chose dont il désira la paisible jouissance et le premier objet des freins qu'il demanda. Le plus fort consentit à des lois auxquelles il était sûr de se soustraire : elles se firent. On promulgua que tout homme posséderait son héritage en paix et que celui qui le troublerait dans la possession de cet héritage éprouverait une punition. Mais là il n'y avait rien à la Nature, rien qu'elle dictât, rien qu'elle inspirât ; tout était l'ouvrage des hommes, divisés pour lors en deux classes : la première qui cédait le quart pour obtenir la jouissance tranquille du reste; la seconde qui, profitant de ce quart et voyant bien qu'elle aurait les trois autres portions quand elle voudrait, consentait à empêcher non que sa classe dépouillât le faible, mais que les faibles ne se dépouillassent point entre eux, pour qu'elle pût seule les dépouiller plus à l'aise. Ainsi le vol, seule institution de la Nature, ne fut point banni de dessus la terre, mais il y exista sous d'autres formes : on vola juridiquement. Les magis-

trats volèrent en se faisant payer pour une justice qu'ils devaient rendre gratuitement. Le prêtre vola en se faisant payer pour servir de médiateur entre l'homme et Dieu. Le marchand vola en accaparant, en faisant payer sa denrée un tiers de plus que la valeur intrinsèque qu'elle avait réellement. Les souverains volèrent en imposant sur leurs sujets des droits arbitraires de taxes, de tailles, etc. Toutes ces voleries furent permises, toutes furent autorisées sous le spécieux nom de droits, et l'on n'imagina plus de sévir que contre les plus naturelles, c'est-à-dire contre le procédé tout simple d'un homme qui manquant d'argent, en demandait le pistolet à la main à ceux qu'il soupçonnait plus riches que lui! »

Comparons ces idées qui, dans le marquis de Sade, nous font bondir, avec celles que Proudhon a émises dans son fameux livre : *La Propriété, c'est le vol* :

« On vole, » dit-il, « 1° en assassinant sur la voie publique; 2° seul ou en bande; 3° par effraction ou escalade, 4° par soustraction; 5° par banqueroute frauduleuse; 6° par faux en écriture publique ou privée; 7° par fabrication de fausse monnaie. Cette espèce comprend tous les voleurs qui exercent le métier sans autre secours que la force et la fraude ouverte : bandits, brigands, pirates, écumeurs de mer, les anciens héros se glorifiaient de porter ces noms honorables et regardaient leur profession comme aussi noble que lucrative. Nemrod, Thésée, Jason et ses Argonautes; Jephté, David, Cacus, Romulus, Clovis et tous ses descendants Mérovigiens; Robert

Guiscard, Tancrède de Hauteville, Bohémond et la plupart des héros Normands furent brigands et voleurs. On vole : 8° par filouterie ; 9° par escroquerie ; 10° par abus de confiance ; 11° par jeux et loteries. Cette seconde espèce était encouragée par les lois de Lycurgue, afin d'aiguiser la finesse d'esprit et d'invention dans l'esprit des jeunes gens ; c'est celle des Ulysse, des Dolon, des Sinon, des Juifs anciens et modernes, depuis Jacob jusqu'à Deutz, des Bohémiens, des Arabes et de tous les sauvages. On vole : 12° par usure. Cette espèce, devenue si odieuse depuis la publication de l'Évangile et si sévèrement punie, forme transition entre les vols défendus et les vols autorisés ; aussi donne-t-elle lieu, par sa nature équivoque, à une foule de contradictions dans les lois et dans la morale, contradictions exploitées fort facilement par les gens de palais, de finance et de commerce. Ainsi l'usurier qui prête sur hypothèque à dix, douze et quinze pour cent, encourt une amende énorme quand il est atteint ; le banquier qui perçoit le même intérêt, non, il est vrai, à titre de prêt, mais à titre de vente et d'escompte, est protégé par privilège royal. Quant aux capitalistes qui placent leurs fonds soit sur l'État, soit dans le commerce, à trois, quatre et cinq pour cent, c'est-à-dire qui perçoivent une usure moins forte que celle des banquiers et usuriers, ils sont la fleur de la société, la crème des honnêtes gens. La modération dans le vol est toute la vertu.

» On vole : 13° par constitution de rente, par fermage, loyer, amodiation. L'auteur des *Provinciales* a beaucoup amusé les honnêtes Chrétiens du XVIIe siècle avec le Jésuite Escobar et le contrat mohatra. Le contrat mohatra, disait Escobar, est celui par lequel on achète des étoffes,

chèrement et à crédit, [illegible] instant, à la même [illegible] leur marché. [illegible] naient cette espèce d'[illegible] Pascal et tous les Jésuites se moquaient de lui. Mais qu'auraient dit le satirique Pascal et le docte Nicole, et l'invincible Arnaud, si le Père Antoine [illegible] eût poussé cet argument : « Le bail à loyer est un contrat par lequel » on achète un immeuble, cher et à crédit, pour le » revendre au bout d'un temps à la même personne, à » meilleur marché, seulement pour simplifier l'opération, » l'acheteur se contente de payer la différence de la » première vente à la seconde. Ou niez l'identité du bail » à loyer et du [illegible], et je vous confonds à l'instant ; » ou, si vous reconnaissez la parité, reconnaissez aussi » l'exactitude de ma doctrine, sinon proscrivez du même » coup les rentes et les fermages. » A cette effroyable argumentation du Jésuite, le sire de Montalte eût sonné le tocsin et se fût écrié que la société était en péril, que les Jésuites la sapaient jusqu'en ses fondements.

» On vole : 1[illegible] par le commerce, lorsque le bénéfice du commerçant dépasse le salaire légitime de sa fonction. La définition du commerce est connue : Art d'acheter trois francs ce qui en vaut six, et de vendre six francs ce qui en vaut trois. Entre le commerce ainsi défini et le vol à l'Américaine, toute la différence est dans la proportion relative des valeurs échangées, en un mot dans la grandeur du bénéfice.

» On vole : 15[illegible] en bénéficiant sur son produit, en acceptant une sinécure, en se faisant allouer de gros appointements. Le fermier qui vend au consommateur son blé tant, et qui, au moment du mesurage, plonge sa

main dans le boisseau et détourne une poignée de grain, vole; le professeur dont l'État paye les leçons et qui, par l'entremise d'un libraire, les vend au public une seconde fois, vole; le sinécuriste qui reçoit en échange de sa vanité un très gros produit, vole; le fonctionnaire, le travailleur quel qu'il soit, qui, ne produisant que comme un, se fait payer comme quatre, vole; l'éditeur de ce livre et moi, qui en suis l'auteur, nous volons en le faisant payer le double de ce qu'il vaut. »

Bien fin qui découvrirait quelque différence entre les théories du marquis de Sade et celles de P.-J. Proudhon. Mais il est temps que nous abordions la fameuse *Juliette*.

Au sortir de l'abbaye de Panthémont et pendant que sa sœur Justine, victime de sa vertu, est en proie à toutes les vicissitudes dont nous n'avons donné qu'un faible aperçu, Juliette, jeune personne d'un caractère bien mieux trempé, ne fait que quitter un couvent pour un autre :

« La maison de Mme Duvergier était délicieuse. Située entre cour et jardin, et ayant deux issues opposées, les rendez-vous s'y donnaient avec un mystère qu'on n'eût pas obtenu de toute autre position. Ses meubles étaient magnifiques, ses boudoirs aussi voluptueux que décorés, son cuisinier fort bon, ses vins délicieux et ses filles charmantes Tant d'agréments devaient s'acheter fort cher. Rien en effet, ne l'était autant que les *parties* de ce local divin où les plus simples tête-à-tête ne se payaient pas moins de dix louis. Sans mœurs comme sans religion, parfaite-

ment soutenue à la Police, fournissant les plus grands seigneurs, Mme Duvergier, à l'abri de tout, entreprenant des choses que n'eussent jamais imitées ses compagnes et qui faisaient à la fois frémir la nature et l'humanité. »

Dans cette maison, Juliette en voit de toutes les couleurs. Elle va chez les Princes, les grands seigneurs, les gros bourgeois, habillée tantôt en dame de la cour, tantôt en grisette, en poissarde; elle s'initie à tous les goûts possibles et impossibles. Un soir, Mme Duvergier l'envoie chez un certain Dorval, « le plus grand voleur de tout Paris », une sorte de Cartouche des salons. Dorval s'éprend de Juliette et complète son éducation; il lui expose théoriquement et lui démontre pratiquement la théorie du vol, « pierre angulaire de la société ». Juliette goûte ces théories pleines de charme et commence par voler la Duvergier, en la trichant sur le chapitre des honoraires qu'elle doit rapporter à la maison. Dorval, de son côté, lui procure de bons coups : il lui donne à voler deux gros balourds d'Allemands réduits à s'en aller en chemise du cabinet particulier où ils ont cajolé la drôlesse et une de ses compagnes. A ce métier, Juliette récolte en peu de temps un capital qui, bien placé, lui donne douze mille livres de rente; mais bientôt sa fortune prend une face nouvelle.

Au cours de ses caravanes, elle fait connaissance d'un certain Noirceuil, opulent débauché, profond

scélérat par goût et par système, avec lequel elle sympathise au mieux. Elle finit par apprendre de lui-même, qu'il est l'auteur de la ruine de sa famille à elle, l'assassin de son père et de sa mère, et que son opulence est faite de quantité de millions qu'en bonne justice il devrait maintenant restituer à la pensionnaire de la Duvergier. On n'imaginerait pas aisément les sentiments que cette découverte fait naître chez elle ; la scène vaut la peine d'être citée :

« — J'ai beaucoup connu votre père, » [dit Noirceuil à Juliette qui vient, par hasard, de lui faire connaître sa filiation.] « Je suis cause de sa banqueroute, c'est moi qui » l'ai ruiné. Maître un instant de toute sa fortune, je » pouvais la doubler ou la faire passer dans mes mains ; » par une juste conséquence de mes principes, je me suis » préféré à lui, il est mort ruiné et j'ai trois cent mille » livres de rente Après votre aveu, je devrais nécessaire- » ment réparer envers vous l'adversité où mes crimes » vous ont plongée, mais cette action serait une vertu : » je ne m'y livrerai point, j'ai la vertu trop en horreur. » Ceci met d'éternelles barrières entre nous, il ne m'est » plus possible de vous revoir. — Homme exécrable, » m'écriai-je, à quelque degré que je sois victime de tes » vices, je les aime... Oui ! j'adore tes principes. — O » Juliette, si vous saviez tout ! — Ne me laissez rien » ignorer. — Votre père... votre mère !... — Eh bien ? » — Leur existence pouvait me trahir... Il fallait que je » les sacrifiasse ; ils ne sont morts, à peu de distance l'un » de l'autre, que d'un breuvage que je leur fis prendre » dans un souper, chez moi. — Un frémissement subit

» [illegible] Noirceuil avec ce [illegible] apathique [illegible] qu'imprimait [illegible] la Nature au fond de [illegible] cœur ? — Mon [illegible] je te le répète, m'écriai-je, [illegible] me fais horreur et je t'aime [illegible] — Le bourreau de ta famille ? — Eh ! que m'importe ? je juge tout par les sensations, [illegible] dont les crimes me séparent ne m'en faisaient naître aucune, et l'aveu que tu me fais de ce délit m'embrase, me jette dans un délire dont il m'est impossible de me rendre compte. — Charmante créature, me répondit Noirceuil, ta naïveté, la franchise de l'âme que tu me développes, tout me détermine à transgresser mes principes. Je te garde, Juliette, je te garde, tu ne retourneras plus chez la Duvergier. »

Dès ce moment, le sort de Juliette est fixé. Noirceuil, ami intime du ministre d'État, Saint-Fond, lui fait connaître sa maîtresse : Saint-Fond en est enchanté. A la pension mensuelle que lui fait Noirceuil, elle ajoute bientôt les riches cadeaux du ministre, qui la charge d'organiser ses parties fines. Elle a un hôtel rue Saint-Honoré, une terre délicieuse au-dessus de Sceaux, une petite maison des plus voluptueuses à la Barrière-Blanche, pour les soupers de Son Excellence, douze tribades, quatre femmes de chambre, une lectrice, deux veilleuses, une femme de charge, un coiffeur, un cuisinier, deux aides, trois équipages, dix chevaux, deux cochers, quatre laquais, « et tout le reste », dit-elle, des attributs d'une grande maison ». Le ministre

la met de plus à la tête du département des poisons; c'est un département considérable. Il lui explique la nécessité où se trouve souvent l'État de sacrifier quelque personnage gênant : elle sera chargée de l'empoisonner et recevra trente mille francs par exécution. « Il y en a bien cinquante par an », ajoute le ministre; « cela vous fait un revenu de » quinze cent mille francs. » Les victimes sacrifiées dans les parties fines, car on tue généralement trois jeunes filles par souper et il y en a deux au moins par semaine, sont payées à part, vingt mille francs pièce. En récapitulant tout, ses douze mille livres de rente provenant d'économies personnelles, la pension de Noirceuil, un million de Saint-Fond, pour les frais généraux des soupers, les cachets de vingt mille ou de trente mille francs pour chaque victime, elle a par an six millions sept quatre-cent vingt-dix mille francs, et Saint-Fond ajoute deux cent dix mille livres de menus plaisirs, pour faire un compte rond. Quel gaspillage des finances de l'État! Le marquis de Sade n'y tient plus; il s'écrie en note : « Les voilà, les voilà, ces monstres de l'ancien régime! Nous ne les avons pas promis beaux, mais vrais; nous tenons parole. »

La série des soupers commence immédiatement, entrecoupée d'empoisonnements ministériels. Juliette fait disparaître la femme de Noirceuil, le père de Saint-Fond, celui-ci, celui-là, tous avec une amabilité exquise. Pour varier, les victimes politiques

servent quelquefois aux amusements des petits soupers, dans les bosquets voluptueux de la Barrière-Blanche, et alors, au lieu d'être simplement empoisonnées, elles subissent des supplices épouvantables : yeux crevés, dents brisées, membres rompus; une jeune fille, pendue au plafond par les cheveux, est lardée à coups d'aiguilles; un jeune homme a le corps écrasé dans un cylindre creux, garni de lames à l'intérieur, qu'un tortionnaire fait tourner comme un brûle-rôti. Il en est cependant dont on a soin de ne pas abîmer les têtes, parce qu'il faut aller les porter à la reine Marie-Antoinette, qui les attend avec impatience. Juliette, tenant en son pouvoir toute une famille, père, mère, filles, garçons, s'amuse à leur faire commettre toutes les variétés d'inceste, en leur promettant qu'ils obtiendront la vie sauve, puis les livre à l'exécuteur, qui leur tranche la tête : elles sont de celles qu'il faut réserver.

Son infâme amie, dans le monde où l'ont lancée Saint-Fond et Noirceuil, est une Anglaise, lady Clairwil, beauté froide et implacable qui, sur le chapitre du crime, trouve encore moyen d'en remontrer à sa petite camarade. Juliette, se promenant en équipage dans les environs de Sceaux où elle a « sa terre », se fait descendre chez un brave paysan tout confus de recevoir une si grande dame. Elle admire la propreté et la bonne tenue de la maisonnette, les mines réjouies des enfants, l'honnêteté de ce modeste intérieur, et elle profite d'un moment

d'absence du pauvre homme pour mettre le feu chez lui; à son retour, il trouve sa chaumière en flammes, ses enfants ont été brûlés vifs, Juliette ayant eu bien soin de fermer toutes les issues. Elle s'amuse quelque temps à contempler cette douleur, puis revient à Paris conter ce bon tour à lady Clairwil. L'Anglaise écoute en fronçant le sourcil comme un professeur de l'Institut à une académie mal dessinée : il fallait de plus dénoncer le paysan comme ayant mis le feu lui-même et le faire rouer ou pendre !

Pour compléter l'éducation mal soignée de Juliette, lady Clairwill la fait admettre dans une Société dont elle est elle-même et dont Saint-Fond, Noirceuil, etc., sont membres fondateurs : la Société des Amis du Crime. Cette association est très sérieuse; son règlement, qui a quinze ou vingt pages, débute ainsi : « La Société se sert du mot Crime pour se conformer aux usages reçus, mais elle déclare qu'elle ne désigne ainsi aucune espèce d'action, de quelque sorte qu'elle puisse être. » Elle tient ses séances dans un immense Palais dérobé aux regards indiscrets, en plein cœur de Paris, par les maisons qui l'entourent et le masquent; là se trouvent de magnifiques salles de réception, des salons somptueux, des galeries, des boudoirs et des harems amplement fournis de victimes des deux sexes que d'habiles recruteurs enlèvent à leurs parents, sous le couvert de la police, qui les protège. Le Parc-aux-Cerfs, tel que se le figuraient les imaginations popu-

laires, a pu donner au marquis de Sade l'idée de ce repaire où les plus grands seigneurs viennent se divertir, c'est-à-dire se livrer à de monstrueuses débauches. Cette peinture fait pendant à celle du couvent idéal esquissée dans *Justine*, l'Abbaye de Sainte-Marie-des-Bois. Une séance solennelle a lieu pour la réception de Juliette, et, après avoir écouté ou plutôt subi un long discours du président de la Société, le comte de Belmor, traitant de l'amour du cœur, de l'amour physique et de l'infériorité de la femme, en général, dans l'une et l'autre de ces manifestations, on va faire une tournée dans les harems : le président,

[illegible] suivi des quatre Facades,

marche accompagné de quatre geôliers, quatre bourreaux, deux écorcheurs et six flagellateurs!

D'intéressantes discussions servent parfois d'entr'actes aux orgies et aux supplices, dans cette Société des Amis du Crime. On en jugera par ce fragment d'un colloque à quatre, entre Noirceuil, Juliette, Belmor et lady Clairwil.

« Quel tort, dit Noirceuil, la religion a fait à l'univers! — Je la regarde, dis-je, comme le fléau le plus » dangereux de l'humanité ; celui qui le premier put en » parler aux hommes dut être nécessairement son plus » grand ennemi : le plus effrayant des supplices eût encore » été beaucoup trop doux pour lui. — On ne sent pas

» assez, dit Belmor, la nécessité de la détruire, de » l'extirper de notre patrie. — Ce sera fort difficile, dit » Noirceuil; il n'y a rien à quoi l'homme tienne comme » aux principes de son enfance. Un jour peut-être, par » un enthousiasme de préjugés aussi ridicules que ceux » de la religion, vous verrez le peuple en culbuter les » idoles. Mais semblable à l'enfant timide, il pleurera au » bout de quelque temps le brisement de ses hochets et » les réédifiera bientôt avec mille fois plus de ferveur. » Non, non, jamais vous ne verrez la philosophie dans » le peuple, ses organes épais ne s'amolliront jamais » sous le flambeau de cette Déesse ; l'autorité sacerdotale, » un instant affaiblie peut-être, ne se rétablira qu'avec » plus de violence, et c'est jusqu'à la fin des siècles que » vous verrez la superstition nous abreuver de ses venins. » — Cette prédiction est horrible ! — Elle est vraie. — » Le moyen de s'y opposer ? — Le voici, dit le comte; » il est violent, mais il est sûr. Il faut arrêter et massacrer » tous les prêtres en un seul jour, traiter de même tous » leurs adhérents, détruire à la même minute jusqu'au » plus léger vestige de la religion catholique, proclamer » des systèmes d'athéisme, confier dans l'instant l'éduca- » tion de la jeunesse à des philosophes, multiplier, don- » ner, répandre, afficher des écrits qui propagent l'incré- » dulité et porter sévèrement pendant un demi-siècle la » peine de mort contre tout individu qui rétablirait la » chimère. Mais, ose-t-on nous dire, on fait des prosé- » lytes avec la sévérité; l'intolérance est le berceau de » tous les martyrs. Cette objection est absurde ; ce que » l'on me dit là n'est arrivé que parce qu'on a mis au » contraire trop de mollesse et de douceur dans le pro- » cédé ; on a tâtonné l'opération et jamais on n'a été au

» tat. Ce n'est pas une des têtes de l'hydre qu'il faut » couper, c'est le monstre entier qu'il faut étouffer. Le » martyr d'une opinion voit la mort avec courage, parce » que cette force lui est inspirée par celui qui le précède : » massacrez tout en un seul jour, que rien ne reste, » et vous n'aurez plus de ce moment ni sectateurs ni » martyrs. — Cette opération n'est pas aisée, dit Clair- » will. — Infiniment plus qu'on ne pense, répondit » Belmor, et je me charge de l'exécuter avec vingt-cinq » mille hommes, si le gouvernement veut me les confier. » Il ne faut à cela que de la politique, du secret, de la » fermeté, surtout, point de mollesse et point de queue ! » Vous craignez les martyrs ? vous en aurez tant qu'il » restera un sectateur à l'abominable Dieu des Chrétiens. » — Mais, dis-je, il faudrait donc détruire les deux » tiers de la France ? — Pas même un, répondit Belmor ; » mais à supposer que la destruction nécessaire fût aussi » grande que vous le dites, ne vaudrait-il pas cent fois » mieux que cette belle partie de l'Europe ne fût habitée » que par deux millions d'honnêtes gens, que par vingt- » cinq millions de coquins ? Cependant, je le répète, ne » croyez pas qu'il y ait en France autant de sectateurs de » la religion Chrétienne que vous semblez l'imaginer ; le » triage serait bientôt fait. Un an, dans l'ombre et le » silence, me suffirait à l'établir, et je n'éclaterais que » sûr de mon fait. — Cette saignée serait prodigieuse. — » J'en conviens, mais elle assurerait à jamais le bonheur » de la France ; c'est un remède violent, administré sur » un corps vigoureux. En le tirant promptement d'affaire, » il lui évite une infinité de purgations qui, trop multi- » pliées, finissent par l'épuiser tout à fait. Soyez bien » certains que toutes les plaies qui déchirent la France

» depuis dix-huit cents ans ne viennent que des factions » religieuses. »

C'était, on en conviendra, montrer une remarquable perspicacité que de prévoir de la sorte le rétablissement du culte catholique en pleine tourmente révolutionnaire, au moment où le déclin en paraissait le plus irrémédiable. Le marquis de Sade écrivait certainement *Juliette* antérieurement à 1791, puisque, dans un passage qu'on lira plus loin, il parle de Mirabeau comme vivant encore. Deux ans plus tard, il put voir la déesse Raison installée à Notre-Dame. Mais avant de livrer son roman à l'impression, en 1796, il le retoucha sans doute, quand déjà Robespierre avait fait guillotiner les promoteurs du nouveau culte, Anacharsis Clootz, Chaumette, et même l'évêque constitutionel de Paris, Gobel, qui avait montré à l'égard de la religion un détachement par trop philosophique. On put dès lors prédire, sans être un grand devin, que le catholicisme ne tarderait pas à regagner tout le terrain perdu, et c'est sans doute ce qui dicta à notre auteur cette réflexion en apparence très singulière :

« Comme il serait aisé de le prouver, la Révolution actuelle n'est l'ouvrage que des Jésuites, et les Orléanais-Jacobins qui la fomentèrent n'étaient et ne sont encore que des descendants de Loyola. » (*Juliette*, vol. III.)

Quant aux moyens que le fougueux marquis propose pour détruire le catholicisme, ils ne lui ont pas

coûté de grands trait d'imagination : ce sont tout simplement ceux qui furent convenus en 1572 entre le Pape, le roi d'Espagne et le roi de France, contre les protestants, et mis à exécution le jour de la Saint-Barthélemy.

Revenons à Juliette et à ses aventures.

Saint-Fond, pas plus que Noirceuil, ni sa demi-douzaine de laquais, choisis parmi les plus solides gaillards, ni ses douze tribades, ni Clairwill, qui les vaut toutes ensemble, ni les innombrables victimes, mâles et femelles, des soupers, ni les harems de la Société des Amis du crime, ne peuvent suffire au tempérament exigeant de cette superbe héroïne ; elle cherche encore ailleurs quelques petites distractions. Le supérieur d'un couvent de Carmes l'introduit nocturnement dans son monastère et elle n'a plus rien à désirer. Lui-même, vaillant champion, est homme à fatiguer Juliette et Clairwill réunies. Nous passerions toutefois cet épisode sous silence, s'il n'avait offert au marquis de Sade l'occasion de se manifester comme critique littéraire. Le Prieur emmène les deux amies inséparables dans un petit vide-bouteilles à lui, près de la Barrière de Vaugirard. Il y a là non seulement de bons vins, de moelleux sophas, mais une bibliothèque choisie.

« On n'a pas idée, » raconte Juliette, « de ce que nous trouvâmes d'estampes et de livres obscènes.

» Le premier que nous aperçûmes fut le *Portier des*

Chartreux, production plus polissonne que libertine, et qui néanmoins, malgré la candeur et la bonne foi qui y règnent, donna, dit-on, au lit de la mort, des repentirs à son auteur. Quelle sottise! L'homme capable de se repentir en ce moment de ce qu'il osa dire ou écrire pendant sa vie, n'est qu'un lâche dont la postérité doit flétrir la mémoire (1).

(1) Le marquis de Sade ne s'est-il pas lui-même quelque peu repenti? Un passage de son testament, redigé huit ans avant sa mort, semble donner une lueur d'espoir :

« Je défends que mon corps soit ouvert, sous quelque prétexte que ce puisse être...

» Je demande avec instances qu'il soit gardé quarante-huit heures dans la chambre où je décéderai, placé dans une bière de bois qui ne sera couverte qu'au bout de quarante-huit heures.

» Pendant cet intervalle, il sera envoyé un exprès au sieur Lenormand, marchand de bois, boulevard de l'Égalité, n° 101, à Versailles, pour le prier de venir lui-même, suivi d'une charrette, chercher mon corps pour être transporté, sous bonne escorte, au bois de ma terre de la Malmaison, commune de Mancé, près d'Épernon, où je veux qu'il soit placé, sans aucune espèce de cérémonie, dans le premier taillis fourré qui se trouve à droite dans ledit bois, en y entrant du côté de l'ancien château, par la grande allée qui le partage.

» La fosse sera pratiquée dans ce taillis par le fermier de la Malmaison, sous l'inspection de M. Lenormand, qui ne quittera mon corps qu'après l'avoir placé dans ladite fosse. Il pourra se faire accompagner, s'il le veut, par ceux de mes parents ou amis qui, sans aucune espèce d'appareil, auront bien voulu me donner cette dernière marque d'attachement.

» La fosse une fois recouverte, il sera semé dessus des glands, afin que, par la suite, le terrain de ladite fosse se trouvant regarni, et le taillis se trouvant fourré comme il l'était auparavant, les traces de ma tombe disparaissent de

» Le second fut l'*[illegible]* [illegible] ouvrage dont le plan est bon, mais l'exécution mauvaise [illegible] fait par un homme timide qui avait [illegible] de sentir la vérité, mais qui n'osait la dire, et d'ailleurs plein de bavardage.

L'*[illegible]* [illegible] fut le troisième : autre production manquée net par de fausses considérations. Si l'auteur eût prononcé l'uxoricide qu'il laisse soupçonner et l'inceste autour duquel il tourne sans cesse en ne l'avouant jamais, s'il eût multiplié davantage les scènes luxurieuses, mis en action les goûts cruels dont il ne fait que donner l'idée dans sa Préface, l'ouvrage, plein d'imagination, devenait délicieux; mais les trembleurs ne désespèrent, et j'aimerais cent fois mieux qu'ils n'écrivissent rien que de nous donner des moitiés d'idées.

» *[illegible]* [illegible] ouvrage charmant du marquis d'Argens (ce fut le célèbre Caylus qui grava les

---

dessus la surface de la terre, comme je me flatte que ma mémoire s'effacera de l'esprit des hommes.

» Fait à Chateaubriand-Saint-Maurice, en état de raison et de santé, le 30 janvier 18[illegible]

» D. A.-F. SADE. »

Ce testament ne manque pas d'une poésie farouche qui est bien dans le ton de [illegible] paysages sombres répandus à travers l'œuvre du terrible mondain. Cet enfouissement dans un taillis désert, cette préoccupation d'une disparition totale, ce fermier [illegible] une [illegible], ce peu de monde, ce silence, tout cela fait courir un frisson dans le dos. Cela lui ressemble bien. Les derniers mots : « Je me flatte que ma mémoire s'effacera de l'esprit des hommes, » font prévoir comme un regret, un repentir, auxquels on voudrait se raccrocher. Mais j'ai de la méfiance. (CHARLES MONSELET.)

(1) Mauvaise imitation de l'*Alcysia* ou *Meursius*.

estampes), le seul qui ait montré le but, sans néanmoins l'atteindre tout à fait, l'unique qui ait agréablement lié la luxure à l'impiété, et qui, bientôt rendu au public tel que l'auteur l'avait primitivement conçu, donnera enfin l'idée d'un livre immoral.

» Le reste était de ces misérables petites brochures faites dans les cafés ou dans les bordels, et qui prouvent à la fois deux vides dans leurs mesquins auteurs : celui de l'esprit et celui de l'estomac. La luxure, fille de l'opulence et de la supériorité, ne peut être traitée que par des gens d'une certaine trempe, que par des individus, enfin, qui, caressés par la Nature, le soient assez bien ensuite par la Fortune pour avoir eux-mêmes essayé ce que nous tracent leurs pinceaux luxurieux. Or, cela devient parfaitement impossible aux polissons qui nous inondent de ces méprisables brochures dont je parle, parmi lesquelles je n'excepte pas même celles de Mirabeau, qui voulut être quelque chose, et qui n'est rien et ne sera pourtant rien toute sa vie. »

Le marquis de Sade est bien sévère pour ses devanciers et ses contemporains; on ne lui reprochera pas du moins de s'être montré inconséquent avec ses principes. Ce qu'il recommande aux bons auteurs, il le pratiquait et prêchait d'exemple. Riche, de haute noblesse, brillant cavalier, caressé, comme il le dit, de la Nature et de la Fortune, il avait expérimenté *in anima vili* la plupart des horreurs qu'il lui a plu de nous retracer et ne s'était arrêté que devant l'impossible : encore a-t-il fait réaliser, dans ses livres, aux têtes couronnées, ce que simple

mortel et simple mili[illegible] il était réduit à rêver seulement. Ses arrestations, ses détentions à la Bastille, à Bicêtre, à Charenton eurent pour cause ceux de ces « essais » qui firent trop de bruit, et que les procès-verbaux qualifièrent, par euphémisme, de « débauches outrées ». Que l'on se rappelle l'accent de découragement profond avec lequel il s'écriait dans la première *Justine* : « Ces plaisanteries, dont tout l'inconvénient peut être au plus la mort d'une Catin, on en fait des crimes capitaux à présent ! Vivent les progrès de la civilisation ! » Lorsque la police vint le surprendre en 1768 dans sa petite maison d'Arcueil, sur la dénonciation d'une de ses victimes, qui s'était précipitée en chemise de la lucarne d'un grenier, au risque de se casser les reins, il était en train de tourner fort tranquillement devant un feu clair et vif deux malheureuses filles publiques attachées toutes nues, cela va sans dire, à de grosses broches de bois et, détail précieux, lardées de faveurs roses ! Un tel homme pouvait à bon droit traiter de timides et de trembleurs Chorier, d'Argens, G. de La Touche et Mirabeau. Ce n'est pas lui qui aurait hésité à « prononcer » un uxoricide et tourné autour d'un inceste sans oser l'avouer jamais. Sa Juliette voit, un beau jour, entrer chez elle un individu sordide, couvert de haillons, la barbe inculte et habitée, qui lui dit s'appeler Bernole et avoir d'importantes révélations à lui faire. Elle écoute et apprend que le gros banquier dont

elle se croit la fille et qui a été ruiné par Noirceuil, n'était son père qu'en vertu de l'axiome juridique : *Pater is est quem nuptiæ demonstrant.* Bernole est le véritable auteur de ses jours et il en fournit la preuve. Aussitôt, l'idée d'un inceste avec ce misérable sourit à l'aimable jeune personne; elle se passe cette fantaisie sans difficulté, puis prend un pistolet dans son tiroir, ajuste le Bernole et lui casse la tête.

Cependant les prospérités du Vice touchent à leur fin, du moins en France. Lady Clairwill et son amie s'en vont rendre visite à une fameuse tireuse de cartes, Mme Durand, qui leur exhibe tout son prodigieux savoir. La nature entière est à ses ordres; elle va jusqu'à faire apparaître un sylphe en chair et en os, des qualités corporelles duquel Juliette et Clairwill peuvent s'assurer autrement que *de visu.* Faire l'amour avec un Sylphe, c'est un régal inédit, une rareté. Enfin, elle leur dit la bonne aventure : « Le jour que l'Ours passera dans la Balance, » prédit-elle à Clairwill, « vous regretterez les fleurs » du Printemps. » Et à Juliette : « Où le Vice » cessera, le Malheur arrivera. »

Juliette est la première à voir se réaliser la prédiction. Le ministre d'État Saint-Fond, dont elle est la confidente, vient lui soumettre, dans un entretien confidentiel, un projet de dépopulation de la France auquel il met en ce moment la dernière main. Par une inconcevable aberration, Juliette a un mouvement de surprise qu'elle n'est pas maîtresse

de reprimer. Saint-Fond s'en est aperçu : elle va périr. Noirceuil l'avertit à temps qu'il y va de sa tête et que la dépopulation de la France pourrait bien commencer par elle. Il faut fuir ; Juliette quitte Paris en toute hâte et lance pour ses adieux cette philosophique apostrophe :

> O funeste Vertu, [illegible] pu me trouver ta dupe une fois. Ah ! [illegible] me revoie encore aux pieds de tes [illegible] ! Je n'ai fait qu'une seule » faute, et ce [illegible] mouvements de probité qui me l'ont [illegible] commettre. Absorbons-la pour jamais » dans nous, elle n'est faite que pour perdre l'homme, » et le plus grand malheur qui puisse arriver dans un » monde tout à fait corrompu, est de vouloir se garantir » seule de la [illegible] générale. Que de fois je l'avais » pensé, grand Dieu ! ...

Ayant rassemblé ses meilleures hardes, ses diamants, ses bijoux, quelques milliers de livres de rente en bons titres, débris de son opulence, et emmenant avec elle, en qualité de femme de chambre, la plus agile de ses tribades, Juliette se rend à Angers, où elle monte une maison dans le genre de celle de M. Duvergier, à Paris. Quelle déchéance ! mais, comme elle a tous les vices, la Fortune ne tarde pas à lui sourire. Le comte de Lorsange, gentilhomme riche de plus de 50,000 livres de rente, s'éprend d'elle et l'épouse. Pour ne rien garder sur la conscience, car après tout ce gen-

tilhomme n'a cru épouser qu'une maquerelle, Juliette lui fait confidence de tout son passé : le comte lui donne l'absolution avec attendrissement. Une nouvelle existence commence alors pour l'aventurière, qui a goûté de tout, excepté des douceurs de la vie conjugale, mais elle ne tarde pas à s'en lasser ; heureusement, un des sociétaires des Amis du crime, l'abbé Chabert, échoué par hasard en ces contrées lointaines, vient en rompre la monotonie. Les fêtes, les orgies se succèdent; l'époux devient gênant. Juliette n'a pas négligé d'emporter dans ses bagages quelques paquets de cette poudre à succession dont elle se servait avec tant d'amabilité dans les soupers ministériels : une prise est administrée au cher homme, qui fait une fin on ne peut plus édifiante entre les bras de l'abbé Chabert son confesseur, et sa veuve reste maîtresse des 50,000 livres de rente.

Pour échapper plus sûrement à Saint-Fond, qui pourrait vouloir la reprendre, et se faire oublier, Juliette, les affaires de la succession réglées, part pour l'Italie, suivie de son unique femme de chambre, et munie de bonnes lettres de recommandation de l'abbé. Son intention n'est pas de parcourir le pays en simple voyageuse, mais d'y vivre en courtisane. Dès son arrivée à Turin, elle fait dire à la signora Diana, la plus célèbre « appareilleuse » de la ville, qu'une jeune et jolie Française est à louer. Comtes, ducs, marquis arrivent aussitôt

à la fille, et le roi de Sardaigne, qu'elle appelle le respectable portier de l'Italie, le roi des ramoneurs, l'empereur des marmottes, n'est pas le dernier à la vouloir. L'auteur avait de la rancune contre le roi de Sardaigne, qui en 1773, après une de ses escapades, l'avait fait arrêter à Chambéry, où il s'était réfugié, et qui le détint six mois prisonnier dans la forteresse de Miolans.

Ce voyage a des parties assez amusantes. Échappé de prison, grâce à sa femme, le marquis de Sade passa plusieurs années à Florence, à Rome et à Naples :

« Ceux qui me connaissent, » dit-il dans une note de *Juliette*, « savent que j'ai parcouru l'Italie avec une très jolie femme; que par unique principe de philosophie lubrique, j'ai fait connaître cette femme au grand-duc de Toscane, au Pape, à la Borghese, au roi et à la reine de Naples. Ils doivent donc être persuadés que tout ce qui tient à la partie voluptueuse est exact, que ce sont les mœurs bien constantes des personnages indiqués que j'ai peintes et que, s'ils avaient été témoins des scènes, ils ne les auraient pas mieux dessinées plus sincèrement. Je saisis cette occasion d'assurer le lecteur qu'il en est de même de la partie des descriptions et des voyages : elle est de la plus extrême exactitude. »

On va voir ce qu'il y a de vrai dans ces allégations. Pour continuer sa route, Juliette se joint à un chevalier d'industrie, Sbrigani, qu'elle avait sans

doute rencontré dans Molière. Ce Sbrigani, qui sait réunir à toutes sortes d'avantages personnels l'art suprême de s'approprier le bien des autres, est admis d'abord chez elle en qualité de professeur : il lui apprend à maîtriser la fortune en faisant sauter la coupe, et Juliette, qui tient un tripot à Turin, gagne à ses comtes et à ses marquis des sommes fabuleuses. Elle finit par proposer à Sbrigani de l'accompagner en qualité d'amant, d'époux, de porte-respect, de Sigisbée, comme il voudra. Sbrigani se décide à passer pour mari, sans l'être, ce qui les gêna moins tous deux, et ils prennent la route de Florence.

En chemin, rencontre fâcheuse : celle d'un Ogre, haut de sept pieds trois pouces, possesseur de moustaches énormes et qui se nourrit de chair humaine. Il prévient les voyageurs qu'ils sont inévitablement destinés à être servis sur sa table en fricandeaux, en salmis, en rôtis, et les emmène dans son repaire, un château bâti sur des rocs inaccessibles, entouré d'eau de tous côtés. Avant de les manger, il veut leur faire poliment les honneurs de sa résidence et il leur montre ses harems extraordinairement peuplés, les caves où sont enfouis ses trésors, etc. ; puis, séduit par la gentillesse de Juliette, il lui déclare qu'elle peut vivre avec lui sans crainte, sous la condition de ne pas chercher à s'enfuir. Chaque jour, nouveau divertissement. Une fois, ce sont des tables vivantes : une rangée de femmes nues, pres-

sées les unes contre les autres, couvrent les reins, immobiles, et là-dessus les laquais viennent placer tout le service. Pas besoin de nappe, sur ces belles croupes satinées, et on s'essuie les doigts aux cheveux flottants. Les mets sont délicieux; Juliette, après avoir goûté d'un ragoût, demande ce que c'est; elle ne voit pas bien si c'est bœuf ou mouton, venaison ou volaille. — « C'est votre » femme de chambre, » répond l'Ogre avec un sourire aimable. La pauvre tribade, jusque-là fidèle compagne de sa maîtresse, avait été accommodée en salmis! Le lendemain, l'Ogre fait dévorer par des lions la fleur de son harem. Le jour suivant, il montre à Juliette le jeu d'une machine perfectionnée qui assomme, poignarde et décapite seize victimes à la fois. Tout cela est bien amusant, mais Juliette n'est pas tranquille. Cet Ogre charmant ne le sera peut-être pas toujours; il peut lui prendre une lubie. Elle s'en entretient avec Sbrigani, qui partage ses vagues inquiétudes; ils décident que le moment est venu d'agir : un paquet de poudre dans son chocolat du matin, et l'Ogre a son affaire faite. Les deux complices, maîtres du château, défoncent la porte de la cave au trésor et emportent tout ce qu'ils peuvent : des montagnes de lingots d'or et d'argent, lourds à faire sombrer le bateau sur lequel ils s'échappent.

Les voici enfin arrivés à Florence. Leurs lingots mis en sûreté, ils montent aussitôt une maison

mixte qui tient de la banque de jeu, du bordel, du cabinet de consultation et de l'officine à poisons. Ce n'est pas pour gagner de l'argent qu'ils font tous ces métiers; ils sont bien assez riches! c'est pour le plaisir, pour voir le monde, connaître les petits secrets de famille, s'initier aux mœurs et coutumes. La plus haute société vient chez eux ou les attire chez elle. Le grand-duc Léopold veut les avoir et régale Juliette d'une séance de décapitations en musique : les têtes tombent en cadence, à la ritournelle.

En route pour Rome, maintenant. Les lettres de recommandation de l'abbé Chabert ouvrent à Juliette les portes de tous les palais et lui font avoir ses entrées au Vatican. Elle pratique familièrement les Cardinaux, l'abbé de Bernis, le Pape lui-même, avec lequel elle fait de la controverse. Elle stupéfie par son érudition Brachi, comme elle l'appelle, lui apprend quelle est la véritable étymologie de Céphas, lui démontre que jamais Saint Pierre n'est venu à Rome et lui déroule toute la chronologie des Papes. Parfois, Pie VI fait le geste de l'interrompre : — « Tais-toi, vieux singe! » s'écrie-t-elle, et elle continue, ne lui faisant grâce ni d'un simoniaque, ni d'un assassin, ni de Lucrèce Borgia, ni d'Alexandre VI :

« Un Sergius, souillé de toutes sortes de crimes et » toujours conduit par des putains;

» Un Jean XII, [illegible]
» Un Boniface VII, [illegible] VI
» Un Alexandre III, [illegible] ment [illegible]
» Henri II, roi d'A[illegible]
» Un Célestin III, [illegible] avec son pied la couronne sur la tête de H[illegible] VI, [illegible] devant lui.
» Un Alexandre VI, qui se plaisait à faire courir à quatre pattes cinquante [illegible] toutes nues pour s'échauffer l'imagination...
» Les voilà, mon ami, les voilà, ceux qui t'ont précédé. Et tu ne veux pas que nous concevions une juste horreur pour les chefs insolents et corrompus d'une pareille secte !... »

Le Pape écoute avec une admiration qu'il ne songe même pas à dissimuler :

« O Juliette ! » s'écrie-t-il enfin ; « on m'avait bien dit que tu avais de l'esprit, mais je ne t'en croyais pas autant. Un tel degré d'élévation dans les idées est extrêmement rare chez une femme. »

Tout le temps ne se passe pas en conversations, on le pense bien. Les Cardinaux donnent à Juliette des fêtes splendides avec intermèdes lubriques où figurent non seulement des hommes et des femmes, mais des singes, des chèvres, des dindons, un eunuque et un Hermaphrodite ! Une vieille, que l'on condamne au bûcher pour ses méfaits, est brûlée séance tenante : c'est un auto-da-fé en chambre.

Les voyageurs s'arrachent pourtant à ces plaisirs

et se mettent en route pour Naples. Nouvelle fâcheuse rencontre! ils tombent entre les mains d'une bande de brigands commandée par le fameux Brisa-Testa, nom de sinistre augure; et il a une femme encore plus cruelle que lui! Les bandits leur racontent en chemin qu'ils pourraient s'en tirer avec Brisa-Testa, bon homme au fond, mais que sa femme, aussitôt qu'ils seront entre ses mains, va les faire écorcher, tenailler, décapiter. Elle ne rêve que cela. Après une cruelle attente de quelques heures dans de noirs cachots, ils sont introduits en présence de la terrible mégère, qui aussitôt leur annonce les plus effrayants supplices. Mais, ô surprise! c'est lady Clairwill! Les deux amies tombent dans les bras l'une de l'autre et redeviennent inséparables comme avant. Juliette poursuit son voyage jusqu'à Naples où Ferdinand la reçoit avec les plus grands égards. Le roi lui fait l'honneur de l'inviter à son théâtre particulier, un théâtre dont les dispositions sont originales et où ce que l'on joue n'est pas commun. Des supplices et puis encore des supplices, tel est le programme invariable des représentations. Chaque invité a sa loge particulière, loge où sont appendus sept tableaux figurant sept genres différents de tortures : le feu, le fouet, la corde, la roue, le pal, la tête coupée, le corps haché en morceaux. Dans un autre cadre sont cinquante portraits tant d'hommes que de femmes ou d'enfants : à chaque portrait, à chaque espèce de torture cor-

respond un appareil que l'on met en jeu par un bouton de sonnette et qui avertit le machiniste de votre volonté. Premier coup de sonnette : vous désignez la victime, et aussitôt elle apparaît sur la scène; second coup de sonnette : vous désignez le genre de supplice, et quatre bourreaux « nus et beaux comme Mars » sont là pour l'exécuter. C'est inouï, c'est délicieux! Les invités s'ingénient à trouver les combinaisons les plus amusantes, et à l'une des séances, il est sacrifié onze cent soixante-seize victimes. N'oublions pas, l'auteur nous en a prévenus, que tout cela est de la plus extrême exactitude, et que, si nous eussions vu les scènes, nous ne les dessinerions pas plus sincèrement.

Il nous faut en finir avec ces insanités; nous en sommes heureusement au dixième et dernier volume. Des excursions à Herculanum, à Pompéi, à Caprée, des descriptions qui en 1796 avaient leur nouveauté, mais qui sont aujourd'hui bien en retard et auxquelles il manque d'ailleurs d'être touchées de main d'artiste, coupées d'incidents absurdes et de débauches dont le résultat est toujours le même, insipides répétitions de ce qu'on a déjà vu, terminent le voyage en Italie. Juliette et lady Clairwill rencontrent, par le plus grand des hasards, une de leurs vieilles connaissances, Mme Durand, la tirent de cartes, et la font participer à leurs divertissements ingénieux. Mais Mme Durand n'aime pas lady

Clairwill; elle persuade à Juliette que la belle Anglaise veut la faire assassiner : Juliette prend les devants et l'empoisonne. Le coup fait : « C'était » une frime, » lui dit Mme Durand; « elle ne pen» sait pas plus que moi à vous détruire; mais » l'Ours passait dans la Balance, et j'ai voulu que » son printemps fût moissonné, suivant mon an» cienne prédiction. » Juliette donne une petite larme à sa défunte amie et continue de jouir agréablement de l'existence. Une idée superbe lui vient : celle d'enlever au roi de Naples quantité de millions qu'il a dans les caves de son palais. Mais comment faire sortir de ces caves les sacs d'or? Elle associe à son projet la reine Caroline; à qui elle persuade que Ferdinand veut la répudier, puis la faire mourir. Caroline met les millions en sûreté chez Juliette, et s'apprête à fuir avec elle en France : Juliette dénonce le complot au roi, qui emprisonne la reine, et notre héroïne peut ainsi se sauver, emportant tout le trésor.

Ces piètres inventions montrent que le marquis de Sade se flattait de connaître les secrets d'alcôve des monarques Italiens et n'en savait pas le premier mot; les intrigues de la reine de Naples et de ses favorites étaient cependant assez publiques. L'imagination même la plus effrénée est restée bien au-dessous de l'histoire.

Là s'arrête cette prodigieuse épopée. Juliette

revient en France, [illegible] de son fidèle Sancho Pança ; elle est encore à la fleur de l'âge, archi-millionnaire et pleine des meilleures dispositions. L'auteur pouvait, sans fatigue aucune, lui prêter encore mille et une aventures et poursuivre indéfiniment son récit. Sachons-lui gré de n'avoir pas abusé plus longtemps de notre patience.

ARSÈNE HOUSSAYE.

P. S. Croirait-on que le marquis de Sade a rencontré un apologiste ? Nous trouvons dans un récent volume de poésies, *Fables*, par M. Émile Chevet (1), une fort belle pièce, qui nous arrive juste à point pour servir d'épilogue à nos analyses de *Justine* et de *Juliette*.

LE FAUVE

Au fond, l'homme est un fauve. Il a l'amour du sang.
Il aime à le verser dans des luttes sauvages,
Son cœur bat et se gonfle au vent retentissant
Des clairons précurseurs du meurtre et des ravages.

(1) Paris, A. Lemerre, 1 vol. in-18, 1882.

Partout où le sang coule, où plane la terreur,
Où le trépas répand sa morne et sombre ivresse,
Homme, femme, chacun veut savourer l'horreur;
La brise des charniers nous flatte et nous caresse.

L'échafaud, le supplice, ont pour nous des appas;
L'amphithéâtre aux yeux donne une joie affreuse,
Et nous aimons à voir serpenter sous nos pas
Des enfers entrevus la lueur sulfureuse.

Nous aimons la naja, le tigre, l'assassin,
Les combats de taureaux, les senteurs de la brise
Glissant sur des poisons, et le souffle malsain
Dont quelque lourd parfum nous enivre et nous grise.

L'homme est un fauve. Il a, caché dans des replis
Qu'il ignore lui-même, un abîme en son âme,
Des crimes monstrueux à toute heure accomplis,
Des désirs de démon que chatouille une flamme.

Ses rêves, qui pourrait jamais les laisser voir?
Qui voudrait mettre au jour ces larves de pensées
Se tordant sur la vase, au fond de ce lac noir
Où rampent vaguement d'horribles Odyssées?

Nous rêvons la panthère et les gladiateurs,
Le spasme du vaincu sur l'arène brûlante,
Et d'un cirque farouche, idéals spectateurs,
Le flot pourpré teignant la lame étincelante.

Nous aimons de la mort les sinistres couleurs
Le rouge, ce blason des [illegible] des batailles;
Le vert, des corps [illegible] estompant les pâleurs
L'azur, de son réseau recouvrant les entrailles.

Si parfois, retenus par le respect humain,
Nous n'osons pas aller voir tomber quelque tête,
Nous nous précipitons, le lénocle à la main,
Quand la Morgue promet une lugubre fête.

Et quand un noir bandit, un hideux criminel,
Vient tomber pantelant sur le banc des assises,
On voit, pour assister au débat solennel,
Se presser des boudoirs les fleurs les plus exquises.

Car nous aimons aussi le désespoir, les pleurs,
Le drame palpitant des angoisses secrètes,
Et la honte empourprant le front de ses chaleurs,
Et les cris du gibier forcé dans ses retraites.

Un attrait monstrueux, un prurit sensuel,
Sort pour nous de la mort, du combat, du supplice,
Dilatant la narine, et, d'un éclair cruel,
Enflammant le regard et le front qui se plisse.

Oh! qu'il est dans le vrai, ce marquis, ce Satan,
Qui mariant le sang, la fange et le blasphème,
D'un Olympe de boue effroyable Titan,
Dans la férocité mit le plaisir suprême!

Et qui ne porte en soi la curiosité
De ce cloaque obscur au sordide mirage,
De ces râles hideux où la lubricité
Se tord, ivre d'horreur, dans un spasme de rage ?

Et qui n'a jamais vu passer devant ses yeux
Ces spectres de Sodome, effrénés, hors nature,
Ces montagnes de chair, dans un rut furieux,
Où toute volupté jaillit d'une torture ?

Marquis, ton livre est fort, et nul dans l'avenir
Ne plongera jamais aussi bas sous l'infâme :
Nul ne pourra jamais après toi réunir,
En un pareil bouquet, tous les poisons de l'âme.

Un souffle de vertige, un brûlant tourbillon
Nous emporte éperdus dans cette course étrange,
Où ton pas sur le sol creuse un rouge sillon
Que comble un flot visqueux fait de lave et de fange.

Ta Vénus fait son lit dans le creux des tombeaux ;
Macabre don Juan, tes immondes orgies
Aux lampes du sépulcre allument leurs flambeaux,
Et tes listes d'amour sont des nécrologies.

Tes héros affolés sous la dent qui les mord,
Vieux impuissants, rongés de soifs toujours trompées,
Lascifs, se font fouetter par la main de la Mort
Dans les ébats hurlants d'ignobles Priapées.

[illegible]
[illegible]
[illegible]
Dans l'effrayant musée [illegible] de [illegible].

Auprès de [illegible] épiciers,
Les Pir[illegible] [illegible]!
Qu'ils rampent [illegible] bas-fonds [illegible],
Dans l'[illegible] leurs maigres débauches!

Au moins, [illegible] dans ton obscénité!
[illegible] parfois [illegible] brigandage,
Ruisselent [illegible] humanité
Sont [illegible] antropophage.

Oui, nous nous souvenons de nos passés lointains!
De caustiques virus fermentent dans nos âmes;
Oui, nous nous souvenons de ces sanglants festins
Que faisaient nos aïeux sur des autels infâmes.

Autour de son berceau, la jeune humanité
Trouva le loup, le tigre et l'ours noir des cavernes,
L'hyène, le gorille et l'auroch indompté,
Les Stymphales noircis et les rouges Arvernes.

L'homme n'eût pas vécu, s'il n'eût été comme eux
Un monstre, un fauve aussi. Sous la forêt sauvage,
Dans l'antre redouté, sur les flots écumeux,
Terrible, il promena la mort et le ravage.

Des chacals il rongea les crânes dépecés,
Il se plut à broyer les loups dans ses étreintes;
Il dévora la moelle et les os concassés,
Dans les grottes laissant de farouches empreintes.

Et l'homme put ainsi déblayer son terrain,
Élargir devant lui la route et la clairière :
Mais, à jamais marqué par ces siècles d'airain,
Il sent vivre en son cœur la bête carnassière.

Et c'est pourquoi chacun sent palpiter en lui
La griffe d'un chat-pard et l'aile d'un rapace;
Cruel est notre amour, féroce est notre ennui,
Le meurtre nous enivre et l'horreur nous délasse.

L'homme est un fauve. En lui le monstre vit toujours.
Utopistes niais dont la sensiblerie
Rêve un monde baigné d'éternelles amours,
Nous n'entrerons jamais dans votre bergerie.

Car, jeune homme au cœur fier ou vieillard aux yeux doux,
Vierge dont le front pur a des reflets d'opale,
Petit enfant rieur jouant sur nos genoux,
Tout être humain en lui renferme un cannibale.

Cette pièce est certainement d'un grand souffle, pleine de vers d'une ferme carrure, et la thèse qu'y soutient M. Émile Chevé n'est pas si étrange, si en

dehors du possible qu'elle pourrait le sembler à première vue. Peut-être n'oserait-on pas dire en simple prose que les horreurs du terrible marquis répondent à des instincts naturels, humains; mais ces poètes ont toutes les audaces, et, présentés comme des « survivances » de notre ancienne sauvagerie, l'attrait monstrueux que l'homme trouve dans le meurtre, le prurit sensuel qui le chatouille à la vue des supplices, sont sinon absous, du moins expliqués. C'est toujours cela. Baudelaire aussi a pris souvent pour thème la perversité originelle, les instincts mauvais :

> Il rêve d'échafauds en fumant son houka,

disait-il de l'homme civilisé, et il ajoutait que si le viol, le poison, le poignard, l'incendie ne brodaient pas de leurs jolis festons la trame ennuyeuse de notre banale existence, c'est que nous n'avions pas les mains assez hardies. Lui reprochait-on d'émettre des aphorismes aussi criminels, il donnait pour excuse que le poète, en parfait comédien, doit façonner son esprit à tous les sophismes comme à toutes les corruptions. Tel n'est pas le cas de M. Émile Chevé, qui nous en voudrait assurément si nous invoquions pour lui une pareille excuse. C'est en homme convaincu qu'il parle et non en parfait comédien : tout son volume protesterait. Il nous fait entendre une note peu commune encore

en poésie, mais qui le deviendra davantage à mesure que s'écrouleront les religions, les superstitions, les fétiches. La poésie n'a guère vécu jusqu'à présent que du spiritualisme; pour rester d'accord avec l'esprit moderne, incliné de plus en plus vers les sciences positives, elle doit répudier ces chimères, revenir à Lucrèce, par-dessus le Christianisme qui sera bientôt tombé dans l'oubli, dans le néant, et puiser à ce large flot d'inspiration d'où a jailli le poème de la Nature. M. Émile Chevé s'y est essayé dans *Les deux Souffles*, *A Ch. Darwin*, *La Grande Ombre*, *Apostrophe*, *Réponse à un mot de la fin* et maintes autres pièces d'une énergie, d'une âpreté très remarquables.

A. B.

ÉCLAIRCISSEMENTS

LA SATIRE SOTADIQUE

DE

NICOLAS CHORIER

connue sous les noms d'Aloysia, de Meursius et, en dernier lieu, de Dialogues de Luisa Sigea (1)

ENTRE 1658 et 1660, on se passait curieusement de main en main, parmi les magistrats, les jurisconsultes, les hauts fonctionnaires de Lyon, de Grenoble et de Vienne, un petit volume in-12 de moins de quatre cents pages, écrit en un Latin d'une rare

(1) Ce travail du Traducteur des *Dialogues de Luisa Sigea* est placé en tête de la grande édition qui forme le n° 1 du

élégance et destiné à une célébrité que nul sans doute ne prévoyait alors. L'auteur y exposait en six Dialogues d'un intérêt croissant, où la perfection du langage l'emportait encore sur le charme attrayant du sujet, les mystères de l'amour, les secrets raffinements du plaisir. Deux jeunes femmes, couchées ensemble, s'y initiaient mutuellement à la science de la vie par une succession de confidences indiscrètes, de scènes passionnées, de récits voluptueux, et le Latin, un Latin savant, compliqué, jetait comme un voile de gaze sur la nudité lascive des tableaux, en même temps que le babil gracieux des deux interlocutrices leur donnait une délicatesse assez généralement absente des ouvrages de ce genre. Quel que fût alors l'éclat dont brillaient les Lettres, ce livre dans lequel, suivant un bon juge (1), « on ne sait ce qu'il faut admirer le plus, ou de l'élégance du style, toujours châtié et recher-

---

« Musée secret du Bibliophile » (Paris, 1882, 4 vol. in-8° imprimés à cent exemplaires pour Isidore Liseux et ses amis ; prix, 200 francs). Le texte Latin a été soigneusement revu sur les premières éditions, et la traduction est, pour la première fois, absolument littérale et complète. — *Note de l'Éditeur.*

(1) Forberg, *Apophoreta. De figuris Veneris*, appendice de son édition de l'*Hermaphroditus* du Panormita (Cobourg, in-16, 1824). Une traduction de ce remarquable ouvrage paraîtra prochainement dans le « Musée secret du Bibliophile », sous le titre de *Manuel d'Érotologie classique.*

ché, quoique sans affectation, ou de la gaîté et de la grâce du badinage, ou de ces brillantes paillettes d'érudition Latine, ou de cette abondante et copieuse élocution, ornée, comme d'autant de pierreries, d'un choix exquis et lumineux de mots, de sentences, qui vous ont un parfum d'antiquité, ou de l'art suprême avec lequel l'auteur a su varier prodigieusement un thème unique, » un tel livre, disions-nous, s'il eût été plus répandu, n'eût pas manqué d'exciter au plus haut point l'attention des gens de goût, et sa place aurait été immédiatement marquée parmi les plus étonnantes productions d'une époque si féconde pourtant en chefs-d'œuvre. C'était l'ouvrage si fameux depuis sous les noms de *Meursius*, d'*Aloysia*, d'*Elegantiæ Latini sermonis*; il portait alors le titre de *Satyra Sotadica de Arcanis Amoris et Veneris*, et était donné comme une version Latine, faite par le savant Hollandais Jean Meursius, d'un texte Espagnol dû à Luisa Sigea, de Tolède. Une courte préface avertissait que l'original était perdu, et que la traduction, ou plutôt le Commentaire de Meursius subsistait seul. L'illustre philologue mort depuis vingt ans, Luisa Sigea (1), descendue au tombeau depuis un siècle, ne pouvaient réclamer ni l'un ni l'autre, et nul ne réclama

(1) Née à Tolède vers 1530, d'une famille d'origine Française, elle mourut en 1560. Elle a composé quelques poésies Latines.

pour eux, par la raison très simple que les rares possesseurs de quelques exemplaires du livre, tous amis et confidents de l'auteur véritable, savaient à quoi s'en tenir sur une petite supercherie fort innocente, du moment qu'elle n'abusait personne.

Une contrefaçon, parue quelque temps après en Hollande, et qui jusqu'à présent a passé pour la première édition (1), fit sortir la *Satire Sotadique* du cercle d'intimes où elle restait confinée, sans lui donner encore une grande expansion. Le public lettré ne la connut véritablement que par une édition nouvelle, imprimée à Genève vers 1678, et donnée par l'auteur lui-même, qui l'augmenta de deux pièces de vers Latins : *De laudibus Aloisiæ poemation* (2) et *Tuberonis Genethliacon ;* d'une fort intéressante préface, à laquelle les critiques n'ont généralement pas fait attention, quoiqu'elle soit d'une importance capitale, et d'un septième Dialogue intitulé *Fescennini.*

Le Septième Dialogue, dont le plan au moins était tracé à l'avance, car nous le voyons annoncé dans l'Avis au Lecteur de la première édition, dut subir pour l'impression certaines modifications dont

(1) Cette question bibliographique est traitée et résolue par l'Éditeur dans une Note que la *Curiosité* a déjà reproduite (2e série, page 207).

(2) Dans le recueil des *Poemata* de Chorier, cette pièce a pour titre : *In laudem eruditæ Virginis quæ contra turbia Satyram scripsit.*

on pénètre sans difficulté le motif. La scène des premiers se place en Italie ; les interlocuteurs sont tous des Italiens, des Italiennes ; parmi les quelques comparses qui apparaissent çà et là se rencontrent un Français et un Allemand : d'Espagne et d'Espagnols, pas un mot. Il était bien peu naturel à Luisa Sigea de ne jamais parler ni de son pays, ni de ses amis et connaissances, dans une pareille étude de mœurs, où ce que l'on a sous les yeux est ce que l'on peint avec le plus de précision. Pour que la *Satire Sotadique* pût lui être attribuée avec une ombre de vraisemblance, l'auteur imagina un petit subterfuge. Bien que les interlocutrices, Tullia et Octavia, restent les mêmes, la scène se trouve transportée en Espagne, sans que rien explique ce changement à vue, et les maris des deux héroïnes sont métamorphosés en Espagnols pur sang ; s'ils ont un voyage à faire, ce n'est plus à Rome ou à Naples, c'est à Tarragone. Les anecdotes qui y sont contées fournissent au fameux Louis Vivès, contemporain de Luisa Sigea, l'occasion de jouer un certain rôle ; Gonzalve de Cordoue figure à plusieurs reprises dans le récit ; les noms des Ponce, des Guzman, des Albuquerque, des Gomez, des Padilla, y reviennent continuellement. Sans doute l'auteur avait l'intention de faire subir à tout le reste de l'ouvrage la même transposition de lieux et de personnages ; peut-être nous aurait-il aussi donné la Dédicace faite par Luisa Sigea de ses Dialogues

à Dona Eleonora-Margarita, femme du marquis Rodrigo, et la Lettre où elle déclarait ne s'être mise à l'œuvre que sur les instances de son amie ; mais il aura renoncé à prolonger plus longtemps la plaisanterie. Ce Septième Dialogue se présente avec de nombreuses lacunes ; des récits commencés, puis coupés par une interruption, ne sont pas repris ; des pages entières manquent. On remarque aussi entre cette partie et la première des contradictions bizarres. Ce n'est qu'une ébauche, laissée ainsi imparfaite, soit par négligence, soit, ce qui est plus probable, avec intention : l'auteur, qui avait peur d'être deviné, se réservait un moyen de défense dans le désordre et l'air de vétusté du manuscrit, dont on pouvait tout au plus le convaincre de s'être fait l'éditeur.

A partir de 1678, les réimpressions et contrefaçons de l'*Aloysia* se succédèrent avec rapidité. Celle que donna Barbou, sous la date, probablement fausse, de 1757 (1), fut la première où l'auteur se trouvât formellement désigné. « Aux nombreux Gallicismes, subodorés, » disait l'Avertissement,

(1) Nous lisons, sur le feuillet de garde d'un exemplaire, la mention suivante écrite par son premier possesseur : « *Cette édition a été donnée par Barbou en 1767, et est aujourd'huy rare et chère. 1772.* » Il est facile de comprendre que Barbou ait antidaté son livre de dix ans, afin de créer a cette publication dangereuse une sorte de prescription.

« de quiconque cultive les belles-lettres, dans cet ouvrage érotique, chacun peut discerner combien il diffère de la Latinité Belge, néanmoins fort élégante, de Jean Meursius. Ces Dialogues ont un goût de terroir Gaulois ; par maintes fissures, ils exhalent l'esprit Gaulois, la sensualité des régions qu'arrose la Seine. La plupart de ceux qui approfondissent les petits mystères de la République des Lettres soupçonnent certain auteur d'une *Histoire du Dauphiné*, éditée en deux volumes, Chevrier, et chaque jour se confirment leurs soupçons. » Le mystère, en effet, n'en était plus un pour beaucoup de gens. L'opinion, un moment égarée, n'avait pas tardé à faire justice de l'assertion facétieuse qui prêtait à une vertueuse fille d'honneur de Dona Maria de Portugal une telle érudition en de si scabreuses matières. On avait été un peu plus longtemps à revenir sur le compte de Meursius ; mais si les critiques Espagnols s'entêtaient encore à défendre leur pudique compatriote, à traiter de scélérat le savant Hollandais qui avait osé en ternir la gloire et surtout représenter Louis Vivès, dans le Septième Dialogue, comme un corrupteur de la jeunesse, en France et en Allemagne Meursius était reconnu étranger à l'*Alysia* tout autant que Luisa Sigea elle-même. On songea un moment à Isaac Vossius, puis à un certain Jean Westrène, personnage énigmatique sur l'existence même duquel les érudits ne sont pas d'accord ; enfin tous les soupçons se con-

centrèrent avec assez de vraisemblance sur l'avocat Dauphinois Nicolas Chorier, qui s'était trahi en revendiquant comme siennes les deux pièces de vers Latins insérées dans l'édition de 1678. Cet indice et divers autres furent attentivement relevés par La Monnoye, Lancelot, de l'Académie des Belles-Lettres, et l'abbé d'Artigny. Voici comment ce dernier posait et résolvait le problème, d'une façon aussi satisfaisante qu'ingénieuse, dans un petit ouvrage anonyme bien oublié aujourd'hui : *Relation de ce qui s'est passé dans une Assemblée tenue au bas du Parnasse pour la réforme des belles-lettres*, 1739, in-16. Il suppose une sorte de séance Académique, où on lit des rapports sur l'état des lettres et où les membres présents s'interpellent à propos des méfaits dont ils se sont chargés les uns les autres :

« ..... En cet endroit, Louise Sigée, de Tolède, apercevant Chorier, l'Historien du Dauphiné, demanda justice de l'outrage qu'il lui avait fait en composant un Livre infâme sous le titre d'*Aloisiæ Sigeæ Toletanæ Satyra Sotadica de Arcanis Amoris et Veneris.*

— « Vous savez, » dit-elle à Apollon, « que j'ai été » fille d'honneur de Dona Maria, fille de Jean III, roi » de Portugal. A vingt et un ans, je savois le Latin, le » Grec, l'Hébreu, l'Arabe et le Persan. On m'appeloit la » Minerve de mon siècle ; mais j'ai été moins sensible à » tous les éloges que j'ai reçus des Savants de mon » temps, qu'à celui qu'on m'a donné d'avoir été une

» He[illegible]
» [illegible]
[illegible]
[illegible]
» [illegible]

» S[illegible] » [illegible] » [illegible] » Gardes [illegible] la lecture. Ah! » malheureuse [illegible] » [illegible] d'avantage, mais la douleur qu'[illegible] permettant pas d'achever, [illegible] prit [illegible] Il jura qu'il n'avoit aucune part à [illegible] qu'il falloit plutôt jeter les yeux [illegible] Jean Westrene, Jurisconsulte de La Haye. — » Vous êtes un calomnia- » teur, » [illegible] M. de La M[illegible]; Jean Westrene » est un personnage imaginaire, et Meursius, homme

---

(1) « A Luisa Sigea, femme incomparable, dont la pudi- » cité égaloit la [illegible] de langue, pour ce chez elle » jusqu'au miracle. »

(2) Si l'abbé d'A[illegible] [illegible] un très savant homme, ce [illegible] supponer d'avoir plutôt [illegible] pu'[illegible] en même temps que l'[illegible] 1[illegible] que par l'original Latin. Cette traduction, [illegible] tous les de style, a successivement [illegible] *Entretiens académiques* [illegible] *Sept Entretiens satyriques* [illegible] *Académie des Dames, en sept Entretiens satyriques*, [illegible] *Mercure Français ou Académie des Dames*, etc. Sous un titre ou sous un autre, c'est toujours [illegible] mis à la portée des cuisinières.

» grave et de probité, étoit incapable d'une pareille idée. » On sait à n'en pas douter que vous êtes l'unique auteur » de ce Livre, imprimé pour la première fois à Grenoble. » M. Du May, avocat général, fit, dit-on, les frais de » l'édition. Inutilement voudriez-vous prouver le con- » traire. » Chorier alloit répliquer, mais Meursius se jeta sur lui et l'auroit mis en pièces, sans une troupe d'Auteurs obscènes qui s'y opposa. »

Dix ans plus tard, en 1749, l'abbé d'Artigny compléta ces renseignements dans le tome II de ses *Nouveaux Mémoires d'histoire, de critique et de littérature :*

« M. de La Monnoye, à qui presque rien n'échappoit en fait de littérature, est venu arracher le voile dont l'auteur de l'*Aloisia* s'étoit couvert. « On sait, » dit-il, « à n'en pas douter, que cet ouvrage, divisé en sept » Dialogues, dont le dernier, qui a pour titre *Fescennini,* » fait à lui seul le second tome, est de Nicolas Chorier, » historien du Dauphiné. Le septième Dialogue ayant » été imprimé à Genève, Chorier en corrigea de sa main » un exemplaire qu'on a vu depuis dans le cabinet de » M. Vachon de La Roche, conseiller au Parlement de » Grenoble, mort en 1708. M. Du May, avocat général » au même Parlement, fit, dit-on, les frais de la première » édition, qui, notoirement, passe pour être de Gre- » noble. » M. Denantes, se trouvant à Grenoble en 1693, peu de temps après la mort de Chorier, s'informa du libraire Giroud, avec lequel il étoit en liaisons, s'il ne pourroit pas lui donner quelque éclaircissement touchant l'auteur de l'*Aloisia*, qu'on soupçonnoit être Nicolas

Chorier. Ce [illegible] d'abord quelque [illegible] de s'expliquer [illegible] à M. Denantes que l'[illegible] avait été imprimée à Grenoble chez un libraire de ses amis, qui lui avait fait voir des épreuves de ce livre [illegible] corrigées de la propre main de Chorier, qui [illegible] à résidence à Vienne, et qu'il avait eu ordre d'[illegible] c'est M. Du May, avocat [illegible] à Vienne, cinquante exemplaires à l'adresse de Chorier. Je tiens ces particularités de M. Denantes.

Quoique Chorier eût pris toutes les précautions imaginables pour n'être pas découvert, et qu'on ne le crût pas capable d'écrire si bien en Latin, on ne doutait presque point qu'il n'eût remis le manuscrit à M. Du May, qui fit les frais de l'édition, ainsi qu'on l'a ouï dire plusieurs fois à M. de Valbonnays, premier Président de la Chambre des Comptes de Dauphiné. Chorier lui-même, dans l'Épître dédicatoire de ses Poésies Latines (1)

---

(1) *Nicolai Choreni Viennensis Carminum liber unus, Gratianopoli*, [illegible], pet. in-12. Voici le passage ; il concerne à la fois la pièce intitulée : *In laudem eruditæ Virginis quæ contra turpia Satyram [illegible] Laudibus Aloysiæ poemata* et le *Tuberonis Genethliacon*. « Je compilai le *Tuberonis Genethliacon* alors que j'étais à Paris, irrité, exaspéré contre certain fourbe, du nombre des personnages les plus haut placés. L'horrible perfidie de cet hypocrite stimulait mon indignation ; je me laissai [illegible] aller un peu trop librement, par la licence des expressions, à une Satire violente et insultante, ce qui d'ailleurs convient le mieux à la Satire. Sur la prière d'un ami, d'après le témoignage de De Thou, je louai une jeune fille, à [illegible] d'une Satire écrite par

imprimées à Grenoble, convient qu'avant d'avoir rien lu d'Aloisia Sigea, il avoit fait des vers à la louange de cette Dame sur ce qu'on lui avoit dit que c'étoit contre l'impudicité qu'elle avoit écrit. Il ajoute que ces vers furent imprimés à son insçu au-devant du livre, dont il proteste que l'infamie ne lui étoit pas encore connue, et qu'il ne les a fait réimprimer dans son Recueil que parce

---

elle et qui, certes, à cette époque, ne m'était pas encore venue entre les mains. J'eus confiance en l'ami qui me l'avait recommandée, moi qui tiens pour certain qu'on ne doit rien refuser à l'amitié, si cette amitié est véritable. J'ai appris qu'il y a deux ans l'un et l'autre de ces deux poèmes avaient été publiés : j'eusse mieux aimé les condamner à une nuit éternelle. Que pouvait-il, en effet, m'arriver de plus désagréable que de voir l'un d'eux appelé à la défense d'une cause que je ne voudrais pas défendre, si je tiens compte de l'honnêteté, et je la priserai toujours par-dessus tout ? Quant à l'autre, j'ai honte, tout libre qu'il est, qu'on le lise en cet endroit, où les gens modestes et graves refuseront, par pudeur, de l'absoudre, non autrement que s'ils étaient invités et appelés aux jeux Floraux. C'est pourquoi mon intention était de renier et d'anéantir, si je le pouvais, ces malheureux fruits de ma Muse, malheureux, non par ma faute, mais par celle d'autrui. Je considérerais comme un profit cette perte, que je voudrais avoir faite. L'amour paternel fut plus fort. Je préférai laisser à ces innocents la vie que je leur avais donnée. Mais j'ai châtié, expurgé le *Genethliacon*, de façon qu'il n'ait plus rien d'offensant et qu'il ne puisse me susciter aucune haine. » Ce morceau est, en effet, adroitement retouché, dans les *Poésies Latines* de Chorier. Nous donnons en Appendice, au IVe volume, la pièce libre, texte et traduction en regard.

que, [illegible] à ne pas [illegible] M. de La M[illegible] [illegible] mettre à couvert [illegible]

Lancelot, de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, s'était également occupé de l'affaire Chorier-Meursius ; il a résumé tous les témoignages portés contre l'avocat Dauphinois ou, si l'on aime mieux, en sa faveur, dans une lettre à Jamet le jeune, le bibliophile, connu par les Notes dont il barbouillait les feuillets de garde de tous ses livres. Barbier l'avait tirée du XXXIIe vol. des *Observations sur les écrits modernes*, de Desfontaines, et insérée dans son *Dictionnaire des Anonymes et Pseudonymes* (Art. Académie des Dames) ; ses nouveaux éditeurs l'en ont retranchée. La voici ; elle porte la date du 6 juin 1738 :

« On ne peut rien vous refuser, Monsieur ; je vous envoie les éclaircissements sur l'*Alsacia* que vous demandez. L'auteur de l'*Alsacia Sacra Satyra Satadica* est Nicolas Chorier, avocat au Parlement de Grenoble, le même qui a donné l'*Histoire du Dauphiné* en 2 vol. in-fol., 1661 et 1672. Ce fut Nicolas, libraire de la même ville de Grenoble, qui donna la première édition, qui n'avoit que six Dialogues. La seconde fut faite à Genève. Il y a un Dialogue de plus qu'à la précédente. Comme cette édition ne se fit point sous les yeux de Chorier et qu'il fallut envoyer de Grenoble à Genève le manuscrit de cet auteur, qui écrivoit très mal, elle est surchargée de fautes

d'impression. On attribue la traduction en François à l'avocat Nicolas, fils du libraire précédent. Le père et le fils sont morts dans un grand dérangement d'affaires. Chorier mourut enfin peu de temps après dans une grande vieillesse, en 1692, dans la même ville de Grenoble. Il a fait imprimer ses poésies Latines. On y trouve les mêmes pièces de vers qu'il a insérées dans son *Aloysia*.

» Ce que rapporte le Thomasius, et après lui ceux qui l'ont copié, n'est fondé que sur le rapport d'un ami qui avoit vu un exemplaire de la *Satyra Sotadica*, sur lequel Beverland avoit écrit que Jean Westrène étoit auteur de cet infâme ouvrage. Il n'y a pas beaucoup d'honneur à le revendiquer, mais il est certain que Beverland s'est trompé, puisqu'il est de Nicolas Chorier. A qui en examinera la Latinité, il sera facile d'y trouver une infinité de Gallicismes, etc. Il y a plus, un séjour de six années à Grenoble m'a mis à portée d'être instruit parfaitement de ce fait. J'ai eu entre les mains un exemplaire de cet ouvrage, sur lequel Chorier avoit corrigé de sa main les fautes immenses que les imprimeurs de Genève y ont faites. Je connaissois parfaitement sa main, ayant travaillé assez longtemps à la Chambre des Comptes de Dauphiné. Cet original ayant passé alors entre les mains de M. de La Roche, ancien conseiller du Parlement de cette province, je le crois encore entre les mains de ses héritiers. Il n'y avoit que dix ans que Chorier étoit mort, lorsque j'arrivai à Grenoble (1702). C'étoit un fait notoire dans toute la ville qu'il étoit l'auteur de cette satire, et que M. M. (Du May), avocat général au Parlement de cette ville, avoit fait les frais de ces éditions, Chorier n'étant pas en état de les faire lui-même.

Guy Allard, [illegible] semblable en ce genre d'études et de [illegible], [illegible] et répète plus de cent fois. M. de La Roche m'a [illegible] toutes les particularités que je vous marque.

Enfin Chorier [illegible] n'a pu [illegible] la satisfaction d'avouer en [illegible] ce malheureux ouvrage. On trouve ordinairement deux pièces de vers qui y sont jointes. L'une est [illegible] *Indiana meridiana Virginis* [illegible] *contra* [illegible] l'autre est, autant que je puis m'en [illegible] *Ludovicus* [illegible]. Celui qui a fait ces vers est [illegible] de l'*Alossia Sigea*. Or, Chorier a [illegible] reconnaître qu'il était l'auteur des deux petits poèmes [illegible] pour son ouvrage et [illegible] de ses Poésies, imprimées à Grenoble. Je [illegible] si j'avois le bonheur d'être avec [illegible] à Paris. Je m'étonne que cette découverte ait échappé au P. Niceron. Il y a plusieurs années que j'en dis un mot dans une de nos conversations d'Académie : c'est un fait qui ne doit plus être ignoré dans notre France.

Tout n'est pas de la plus parfaite exactitude, il s'en faut, dans ces documents qui se répètent un peu, en se complétant, et que nous avons dû transcrire pour que le lecteur eût sous les yeux les pièces principales du procès. La première édition, celle qui ne se composait que de six Dialogues, avait été imprimée à Lyon (1), non à Grenoble, et

(1) Chorier dut faire imprimer l'*Alossia* à Lyon en même temps que ses *Recherches sur les antiquités de la ville de*

tous ceux auprès de qui les enquêteurs recueillirent des renseignements ignoraient ce point capital, maintenant hors de doute. Cela nous donne dès l'abord une idée peu favorable de la sûreté de leurs informations. Le libraire Nicolas, qui exerçait à Grenoble, n'eut rien à voir à cette première édition, puisque Chorier, en 1658 et 1659, était encore à Vienne. L'avocat général Bertrand du Mey (et non Du May, que l'on s'accorde à regarder comme en ayant fait les frais, l'auteur se trouvant hors d'état de pouvoir y suffire de ses deniers, n'entra en relation avec Chorier qu'à Grenoble, lorsqu'il s'y établit en 1660; Chorier en parle à cette date, dans ses *Mémoires*, comme d'un tout jeune homme destiné à un brillant avenir, mais n'exerçant encore aucune fonction publique. Bertrand Du Mey devint trésorier au bureau des Finances en 1672 et ne fut nommé avocat général au Parlement de Grenoble qu'en 1677 : l'*Aloysia* circulait depuis près de vingt ans, et, bien loin d'être dans la misère, Chorier avait en 1659, à la Cour des Comptes de Vienne, un cabinet d'avocat qui lui rapportait, bon an mal

---

Vienne, et par le même imprimeur ; les *Antiquités de Vienne* portent la date de 1658, mais dans ses *Mémoires* on lit qu'elles parurent à la fin de 1657 : il est d'usage, comme on sait, de donner à un livre imprimé dans les dernières semaines d'une année la date de l'année suivante. Chorier quitta le barreau de Vienne à la fin de 1659.

an, neuf cents louis (1), quelque chose comme cinquante ou soixante mille francs de notre monnaie, au moins. Guy Allard était donc bien mal informé. Lancelot le donne comme un ami intime de Chorier : celui-ci en dit pis que pendre dans ses *Mémoires*, le traite de plagiaire, de vaniteux, et suspecte sa probité ; jamais il n'en parle qu'avec mépris. La confession arrachée avec tant de peine au libraire Giroud par l'avocat Denantes vaut les informations de Guy Allard. Elle semble se rapporter à la première édition, puisqu'il est question d'exemplaires envoyés à Chorier à Vienne ; mais ce libraire y mêle l'avocat général Du Mey, il croit l'édition imprimée à Grenoble, et chez un de ses amis ! Il en savait donc beaucoup moins long que nous, et ce n'était pas la peine de l'interroger.

Que reste-t-il des preuves que La Monnoye, Lancelot et l'abbé d'Artigny croyaient si péremptoires ? Bien peu de chose. Leurs conclusions, quoique vraies, ne reposaient que sur des faits controuvés ou des indices de faible valeur. Si l'on pèse avec quelque attention les raisons alléguées jusqu'ici pour faire de Chorier l'auteur incontestable de l'*Aloysia*, on s'aperçoit que tout ce dont il est soupçonné, c'est d'avoir corrigé les épreuves de la seconde édition des Dialogues, veillé à l'exécution

(1) *Mémoires*, livre I, ch. XVIII

typographique, reçu gratuitement un certain nombre d'exemplaires : les choses se seraient passées de même s'il eût été l'éditeur de l'œuvre d'un autre ; et quant aux deux pièces de vers qui sont de lui, elles auraient pu être insérées sans son aveu. En même temps qu'ils ne trouvent contre Chorier que des présomptions si légères, tous semblent s'être donné le mot pour prétendre que dans ses autres ouvrages l'avocat Dauphinois est entièrement dépourvu d'imagination et de style, que son Latin est lourd et pédantesque, sans aucune grâce. « Personne ne soupçonnait Chorier d'écrire si bien en Latin, » dit l'abbé d'Artigny. La Monnoye l'accuse d'émailler sa prose et ses vers de solécismes et de barbarismes grossiers. Les continuateurs de Moréri se moquent de Guy Allard, qui trouvait aux vers de Chorier de la saveur et de la pureté. « Cela fait bien peu d'honneur à son goût, » disent-ils. Cependant, c'est là le point important, capital entre tous; car enfin l'*Aloysia* ne peut être que l'œuvre d'un Latiniste consommé, rompu à toutes les finesses, à toutes les subtilités de la langue; et peu importe qu'on rassemble tels et tels témoignages extérieurs, si le Latin de Chorier n'a ni grâce, ni pureté, ni élégance. La première chose dont on devait s'assurer, avant de rechercher s'il en était ou non l'auteur, c'est qu'il eût été capable de l'écrire.

Ce furent peut-être ces considérations qui décidèrent Charles Nodier à ne tenir aucun compte de

tout ce que l'on avait pu dire, et à remettre en question ce qui semblait certain depuis près d'un siècle. Ayant à rédiger en 1830 le catalogue Pixérécourt, où l'*Aloysia* était attribué à Chorier, il fit suivre de cette note la description de l'exemplaire :

« On sait dans ce catalogue l'opinion générale, qui attribue cet infâme livre à Chorier. Cette opinion est fondée sur l'emploi que fit le premier éditeur d'une petite pièce Latine (1) dont Chorier s'était reconnu l'auteur et qu'il avait signée. Il fallait en tirer précisément l'induction contraire, car Chorier se serait bien gardé de déceler son anonyme par une aussi sotte maladresse. Je suis loin de défendre les mœurs de Chorier, qui lui ont probablement attiré cette méchante imputation; mais je connais son style Français et Latin, qui met son innocence à l'abri de tout soupçon de ce genre. Chorier ne manquait pas d'instruction et même de talent; mais ce serait se moquer que de chercher dans ses écrits de la verve et de l'élégance, et ce sont les caractères distinctifs de la Latinité néologique et maniérée du faux Meursius. L'*Aloysia* est l'ouvrage d'un militaire Hollandais, fort habile philologue et fort mauvais sujet, qui n'en a jamais fait mystère et dont on trouvera le nom tout au long à l'article Meursius dans les *Mémoires* de Niceron. Ce qu'il est possible et même naturel de supposer, c'est que Chorier,

(1) Il aurait fallu dire, pour être exact, le second éditeur, et deux pièces Latines. Ch. Nodier ne connaissait donc pas la première édition, qui ne contient aucune pièce de vers, et il n'avait qu'une idée imparfaite de la seconde.

possesseur d'une copie du manuscrit, l'avait cédée à son imprimeur pour le dédommager de ses pertes. Quant à l'avoir composé, je l'en défie. »

Voilà qui est net et catégorique. Un autre bibliophile, M. Octave Delepierre, défiait aussi Nicolas Chorier d'avoir jamais pu écrire l'*Aloysia*, mais pour un autre motif. Il en avait découvert la véritable première édition, l'édition princeps : elle portait le titre de *Philippi Garneri Gemmulæ Gallicæ linguæ, Latine, Italice, Germanice adornatæ ;* l'auteur, l'Orléanais Philippe Garnier, y était nommé en toutes lettres. Chorier semblait donc décidément hors de cause, et nous connaissons tel collectionneur qui s'est défait de toutes ses éditions du *Meursius*, honteux de s'être laissé prendre à une pareille supercherie, pour se mettre à la recherche de la seule qui soit bonne, de celle qui porte le nom de Philippe Garnier. Il ne la trouvera jamais. Les *Gemmulæ Gallicæ linguæ* existent bien ; outre que la première édition est, non de 1676, comme le croyait Delepierre, mais de 1616, postérieure seulement de quatre ans à la naissance de Chorier, elles ont été réimprimées deux ou trois fois : mais c'est un tout autre livre que l'*Aloysia*, une sorte de manuel de conversation en plusieurs langues, que l'auteur, professeur de Français en Allemagne, a rédigé avec soin et qui était, au XVIIe siècle, très estimé des étrangers, des voyageurs. Quelque ama-

teur timoré, considérant l'*Alcyssia* comme un livre compromettant, en aura détaché le feuillet de titre et l'aura fait remplacer à la reliure par celui des *Gemmulæ*. Du temps que les convenances exigeaient que l'on allât à la messe, des lettrés faisaient ainsi relier en paroissien un Horace, un Virgile, un Pétrone et, grâce à ce subterfuge, suivaient les offices sans trop d'ennui. Telle est sûrement la provenance de l'exemplaire unique de M. Delepierre, et son Orléanais, pas plus que le Hollandais de Charles Nodier, n'a de chance pour être ce faux Meursius cherché depuis si longtemps (1). Disons tout de suite que ce Hollandais, mauvais sujet et

(1) La très originale thèse de M. O. Delepierre est soutenue dans la *Bibliographie des livres relatifs à l'amour, aux femmes et au mariage*, 3e édition, en 6 vol. in-16. En fin de l'art. MEURSIUS, on trouve ce renvoi qui ne laisse pas de causer quelque surprise : « Pour le *Meursius*, faussement attribué à ce savant, V. PHILIPPI GARNERI. » A l'art. *Philippi Garneri*, le bibliographe nous donne le titre d'une des éditions des *Gemmulæ*, celle de 1676, avec la description de l'exemplaire de l'*Alcyssia* à laquelle ce titre détaché avait été joint : c'est la contrefaçon Hollandaise sans date, antérieure à 1678. Suit la plus étonnante dissertation sur les diverses éditions des *Gemmulæ*, dont les unes (c'est-à-dire l'exemplaire unique de M. Delepierre) contiennent l'*Alcyssia*, mais non les conversations en quatre langues, et dont les autres (les plus communes, cela va de soi) contiennent les conversations en quatre langues, mais non l'*Alcyssia*, que des mains pieuses auront sans doute fait disparaître.

philologue, n'est autre que le Jean Westrène dont il a été question plus haut. Le P. Niceron (tome XII, p. 198) soupçonnait, en effet, Jean Westrène d'être l'auteur de l'*Aloysia;* mais en poursuivant ses lectures, Ch. Nodier aurait dû s'apercevoir que plus tard, se croyant mieux informé, le même P. Niceron (tome XXXVI, p. 25) reconnaissait son erreur et déclarait que le philologue Hollandais n'avait jamais existé (1).

Reste la question de style, question capitale, sur laquelle Ch. Nodier ne s'est pas moins mépris que sur Jean Westrène. A l'entendre parler d'un ton si tranchant, qui n'admet pas de réplique, on croirait volontiers que Ch. Nodier s'est livré à de minutieuses études comparatives entre le Latin de l'*Aloysia* et celui de Chorier; c'est le moins qu'on soit en droit d'attendre d'un homme qui porte à ce dernier un si cavalier défi. Or, Nodier avait sans doute parcouru l'*Aloysia;* mais quant aux autres écrits Latins

---

(1) « Moller, dans ses notes sur le *Polyhistor* de Morhof, attribua aussi l'ouvrage de Chorier à Jean Westrène, jurisconsulte de La Haye. C'est en vain que le P. Niceron présente cet individu comme un être imaginaire; c'était, suivant M. Van Thol, un homme savant et de très bonnes mœurs, tout à fait incapable de s'occuper de la composition d'un ouvrage de ce genre. Cette famille a produit beaucoup d'hommes de lettres. » (Barbier, *Dict. des Anonymes et Pseudonymes, art. Académie des Dames.)*

de Chorier, nous le défions à notre tour d'y avoir jeté même un simple coup d'œil : il s'est imaginé les avoir lus. A première vue, il y aurait reconnu ce Latin « maniéré et néologique » dont il fait le caractère distinctif du faux Meursius. Chorier est toujours et partout le même ; il a des tournures à lui, qu'il reprend continuellement, un choix de mots, une recherche d'expressions qui donnent à son style une physionomie particulière. Il est rarement simple ; l'habitude du barreau lui avait donné le goût d'une diction noble, mesurée, pleine de pompe oratoire et qui va parfois jusqu'à l'emphase : les conversations d'Ottavia et de Tullia, toutes plaisantes qu'elles sont, n'en sont pas exemptes. Il aime les phrases rendues obscures à dessein, les mots presque inconnus, qui se trouvent à peine dans les meilleurs lexiques, les antithèses, les pointes, les rapprochements de termes ayant le même son et un sens différent : on remarquera aisément ces tendances dans l'auteur de l'*Aloysia*. Il affecte de couper, d'entremêler son récit ou sa discussion, de sentences, d'aphorismes, de réflexions philosophiques : Forberg, on l'a vu plus haut, notait dans l'*Aloysia* « cette abondante et copieuse élocution, ornée, comme d'autant de pierreries, d'un choix lumineux de mots, de sentences, qui vous ont un parfum d'antiquité ». Son ami, Pierre de Boissat, l'Académicien, disait de Chorier « qu'il ne connaissait personne qui sût comme lui tant de

mots Latins propres à désigner toutes choses(1) » ; or, s'il est un effet ouvertement cherché par l'auteur de l'*Aloysia* c'est d'éblouir par la richesse et la variété de son vocabulaire ; il a toujours à sa disposition trois ou quatre termes pour désigner le même objet, dans la même phrase, et il aime mieux se répéter, dire la même chose sous autant de formes que peut lui en fournir la langue Latine, que de ne pas étaler tout son brillant savoir. Enfin, si Chorier et l'auteur de l'*Aloysia* étaient deux écrivains distincts, l'un aurait été exactement le Sosie de l'autre ; à Nodier et à ses partisans d'expliquer ce phénomène.

Mais la comparaison des autres écrits de N. Chorier avec l'*Aloysia* et surtout avec l'Épitre *Summo viro* de l'édition de 1678, conduit à des résultats plus certains, plus directs que des similitudes de style.

Commençons par établir que cette Épitre et le Septième Dialogue sont bien de la même main que tout le reste de l'ouvrage ; nul doute n'a jamais été élevé à cet égard et il ne peut s'en élever aucun. Le Septième Dialogue continue et complète de la façon la plus heureuse les six précédents ; les matières dont il traite, « récits variés et anecdotes se rattachant au sujet, » avaient été prévues et annoncées dans le

(1) *Mémoires de Nicolas Chorier*, liv. I, ch. II.

Monitum Lectori de la première édition avec une précision qui dénote tout au moins une idée arrêtée, sinon un commencement d'exécution du projet. Pour l'Épître, son Latin fleuri, orné, est exactement le même que celui des Dialogues, avec un peu plus de recherche, de préciosité, ainsi qu'il convenait à une sorte de morceau Académique. Chorier et ses habitudes de style s'y dénoncent à chaque ligne. Dire que, simple éditeur, il a composé l'Épître et les deux pièces de vers signalées plus haut sans être assez bon Latiniste pour qu'on le croie l'auteur de l'*Aloysia*, serait une absurdité. Or, non seulement Chorier a écrit cette Épître, mais seul il a pu l'écrire.

D'abord, on y rencontre une allusion évidente à l'une des pièces de vers avouées par lui et qu'il a recueillies dans ses Poésies Latines, le *Tubero vis Genethliacon*. Les Mânes entourent, au milieu des Champs Élysées, Mercure, qui vient chercher quelques-uns d'entre eux, Luisa Sigea, Machiavel, Alexandre, pour les rendre au monde des vivants, sous une incarnation nouvelle. Pétrone, Perse, Lucilius récriminent et demandent qu'on les rappelle, eux aussi. Le nom de Tubero vient à tomber dans l'entretien : on parle de la *Satire Sotadique* et de l'accueil qu'elle a reçu chez les lettrés :

— « Les ignorants et les oisifs l'ont laissée là sans te » louer, » dit Forbin d'Oppède à Luisa Sigea, « mais les

» grandes et supérieures intelligences te louèrent, te » choyèrent. Il en est pourtant qui t'aiment au fond du » cœur et qui tout haut te réprouvent. En lui-même, » Tubero te trouve admirable, ce fourbe, ce gredin qui » n'a d'esprit que pour la perte de sa renommée et celle » des honnêtes gens, ce Tubero sur qui veille la colère » des Dieux. Ouvertement et publiquement, il méprise, » sans la louer, ta Satire. Il en pense du bien et il en dit » du mal, simulateur pervers. Mais il ne s'en est pas tiré » impunément. — L'éther indigné, » reprend Mercure, « a frappé de la foudre divine cette frivole et perfide » tête. Les Muses vengeresses ont plongé dans l'ignomi- » nie cet impudent. J'assistai à la naissance de Tubero, » avec Laverna et Cotytto, et, lorsqu'il reçut le châti- » ment, j'accourus, bondissant de joie; je le soufflétai » moi-même. »

Dans le *Tuberonis Genethliacon*, Mercure assiste, en effet, à la naissance de Tubero, avec Laverna, la déesse des voleurs, et Cotytto, la déesse de la lubricité. Les dons que ce mauvais Génie et ces Fées malfaisantes déposent dans son berceau, on les devine; mais quel autre que Chorier lui-même se fût soucié de cette allusion à l'une de ses poésies? quel autre eût continué de poursuivre avec un tel acharnement ce Tubero, un de ses ennemis, dont nous essayerons tout à l'heure de deviner le nom? Ce n'est là toutefois qu'un des indices les moins importants : cette préface en recèle bien d'autres.

Chorier publia en 1680 la *Vie de Pierre de Boissat,*

Académicien, l'un de ses intimes amis; elle est écrite en Latin et dédiée à François Du Gué de Bagnols, intendant de justice, police et finances de la ville de Lyon et des provinces de Lyonnais, Forez, Beaujolais et Dauphiné. Dans l'Épître dédicatoire, Chorier loue en ces termes celui que ses *Mémoires* nous représentent comme son patron, son protecteur déclaré :

« A la splendeur de la famille et de la lignée dont vous êtes issu, vous avez ajouté une nouvelle splendeur. De nos jours comme du temps de nos aïeux, elle a produit abondamment des hommes éminents par leur esprit et leurs vertus, mais vous montrez rassemblées en vous seul toutes les qualités qui brillaient une à une dans chacun d'eux. Imbu des libérales disciplines, vous aviez sous la main les meilleurs instruments pour administrer et gérer la chose publique. Le Parlement de Paris, après que vous eûtes été mis au nombre des Conseillers, se félicita joyeusement de vous recevoir dans son sein. Doué d'une prudence bien au-dessus de votre âge, vous vous êtes montré à la hauteur des plus difficiles fonctions. Au milieu des heureuses dispositions de la jeunesse, vous annonciez la gravité, la modération, la fermeté d'un vieillard rompu à la pratique des affaires. Peu d'années après, admis au Grand Conseil, nommé maître des requêtes, vous changeâtes de siège, non de caractère. Plus vous approchiez de la royale Majesté, plus vous vous éleviez avec résolution et aptitude vers les tâches ardues. Les affaires qui, pour les autres, étaient hérissées de difficultés, ne vous retardaient pas si peu que ce fût.

Vous suiviez droit votre chemin vers la vérité à travers la profusion des ténèbres. La perspicacité que vous montriez dans les affaires les plus embarrassées, j'en puis être le témoin, moi qui en fus aussi le spectateur; de votre intégrité, de votre sagesse, de votre diligence témoignent les plus nobles provinces du royaume de France, la Normandie, le Lyonnais et le Dauphiné. En qualité d'administrateur civil, investi de la puissance suprême, vous avez gouverné peu de temps, mais avec une gloire immortelle, cette célèbre région de la Normandie, qui fut autrefois le territoire des Venelli... Tous les gens d'esprit, tous les lettrés vous admirent, ô Du Gué, d'un consentement unanime; d'une voix ils vous portent aux nues, par des louanges aussi assidues que justes (1). »

---

(1) « E familliæ gentisque tuæ splendore exortus es novus splendor. Præcellentes ingenio et virtute hac nostra et majorum ætate fœcunda viros tulit.... Tu vero omnium collectas in te dotes exhibes quæ singulæ in singulis eminebant. Liberalibus imbutus disciplinis instrumenta penes te, ad publicam rem capescendam et administrandam, optima habebas. Igitur lœto te primum et gratulanti Parisiensis Senatus cooptatum in Senatorum numerum sinu suscepit. Prudentia quam ætate provectior, difficillimo parem te muneri ostendisti. In præclara adolescentis indole senis usu rerum confirmati gravitatem, moderationem atque constantiam prædicabas. Paucos post annos in amplissimum Collegium ascitus, Supplicum libellorum magister, sedem non animum mutasti. Regio numini qua propior factus eras, et erectior et promptior ad ardua quæque surgebas. Quæ cæteros obstructæ difficultatibus tempore res erant, te nequidem tantisper retardabant. Tuo itinere ad veritatem per circumfusam caliginem, recta adibas. Perspicaciæ impeditissimis in negotiis tuæ testis ego sim, qui et spectator fui ; integritatis, sapientiæ, diligentiæ, nobilissimæ Gallici imperii provinciæ

Chorier lui rappelle ensuite le plaisir qu'ils avaient à commenter Perse en emble, à en pénétrer les obscurités ; mais ce sujet est plus développé dans ses *Mémoires*.

« Dans ses moments de loisir, Du Gué aimait à lire les poètes Latins ; il me demanda de lui faciliter l'intelligence de Perse, le plus ténébreux des poètes, en le lui expliquant. Je n'habitais pas loin de son hôtel : chaque jour, le matin, pour que nous fussions plus libres, cet homme éminent venait chez moi dans ce but. C'était pour lui une diversion à ses occupations laborieuses et il s'y plaisait beaucoup. Il mit tant de soin à cette étude, que personne mieux que lui ne comprenait ce poète si difficile, pour lui, rien, chez duquel il faut d'abord comprendre ce qu'il dit, puis ce qu'il a voulu dire. Il faut aller à sa pensée à travers les ténèbres, lui qui de son propre gré s'est enveloppé de la nuit la plus épaisse. Du Gué y parvint, plus par la vivacité de son esprit que par mon propre secours. »

Que l'on rapproche ces passages très significatifs de ce que, dans la Préface *Summo Viro*, Luisa Sigea se fait dire par Mercure touchant son protecteur à

Normaniæ, Lugdunum et Delphinatus. Rationi civili præfectus, tractum illum Normaniæ celeberrimum, qui Venellorum fuit, summa cum potestate, paucis quidem annis, sed cum immortali gloria, gubernavit. Te vero, Duguæe, omnes ingeniosi, omnes eruditi, uno consensu admirantur, una voce in cœlos laudibus efferebant, tam assiduis quam justis. »

elle, ce haut personnage à qui est dédiée l'édition de 1678, à qui Luisa Sigea est supposée écrire cette Épitre liminaire du fond des Champs Élyséens :

« Tu as, Luisa, » lui dit Mercure, « un admirateur » honnête, dont l'amour peut servir de plus éclatante » gloire à la plus éclatante vertu. Il se plaît en tes écrits » comme en la plus douce volupté. Il excelle en intelli- » gence : il excelle en dignité. Certainement les étoiles » Celtiques ne verront homme plus sincère. La Seine, » reine des rivières, n'en possède pas un seul qui soit » comblé de plus brillantes qualités... Je t'en prie, cher » Mercure, achève de me parler de ce protecteur de ma » gloire, de ce tuteur de mes écrits. — J'achéverai, » reprend Mercure, « et ce te sera doux. Veux-tu d'abord » que je te parle des biens qu'il tient de la Fortune? Il » est issu d'une illustre et noble lignée, opulente en » richesses, et né à Lutèce, qui est la reine des villes, » ainsi que parle Ammien. Parlerai-je de ses qualités » intellectuelles? Seul il eût été pour sa race une illus- » tration suffisante, quand bien même eussent manqué » à celle-ci toutes les illustrations dont elle abonde. Dès » son jeune âge, il s'adonna d'un soin particulier aux » libérales disciplines et se distingua par le brillant de » l'esprit, l'adroite sagacité. Encore adolescent, il fut » adjoint aux suprêmes Conseillers des Celtes et n'eut » rien de plus cher que le salut, l'honneur et la fortune » de ses concitoyens. Nulle place à la faveur dans ses » jugements ; nulle place à la haine, à la furieuse colère... » Promu aux rangs les plus élevés des honneurs, il ne » changea pas de caractère. Maintenant il siège en qua- » lité de Conseiller près du Roi des Rois, du Jupiter Cel-

» que. Ain[illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] de ceux qu[illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] pa[illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] teur de [illegible] talent, [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]

» [illegible] [illegible] [illegible] [illegible], [illegible] [illegible] facilement [illegible] et [illegible] [illegible] [illegible], pour la plupart des autres, [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] de difficulté, d'obscurité [illegible] [illegible] [illegible] de son [illegible] est telle, qu'il lui faut [illegible] [illegible] [illegible] des choses [illegible], tandis [illegible] [illegible] [illegible] à l'épa[illegible] de leur int[illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] pénible pour y atteindre [illegible] [illegible] [illegible] de [illegible] en [illegible] le [illegible] [illegible] [illegible], [illegible] n'a [illegible] pas d'un appareil » imposant ceux qui [illegible]. [illegible] homme, il se » montre [illegible] [illegible] des hommes... Tous les » hommes [illegible] l'aiment donc, lui qui n'estime que les [illegible] [illegible] [illegible] hommes [illegible]. D'un [illegible] et d'un [illegible] unanime, l'exaltent et le célèbrent les [illegible] et [illegible] les [illegible], les [illegible] et les Ario- » [illegible] [illegible]. [illegible] jour ils n'ont point connu [illegible] [illegible] [illegible] plus propice à leurs intérêts. » Ils [illegible] [illegible] [illegible] voir [illegible] en lui un homme qu'[illegible] [illegible] [illegible] de la [illegible] de l'Hon- neur [illegible] [illegible] [illegible], aucun [illegible] de » [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] pure et sincère joie.

» Tu [illegible] [illegible] [illegible] [illegible], Aulus Per[illegible] : tu t'es entouré d'une [illegible] ténébreuse, tu ne voulais pas être » aperçu. Tu as répandu sur tes vers, et sur le sens de tes vers, une [illegible] noire. Tu ne voulais pas être

» compris : peut-être ne te comprenais-tu pas toi-même. » Mais il voulait aller vers toi, et la nuit ni l'obscurité » n'ont pu faire qu'il se trompât de route. Il vint; il » chassa la nuit et l'obscurité. Il te vit de près. A cette » heure, il connaît pleinement, comme tu le dis,

» Ce qui se cache d'inénarrable en la secrète fibre (1).

» Malgré toi il est arrivé en ta présence. Tu te cachais » en toi-même, de peur que ne parvînt à te trouver une » érudite et adroite sagacité. Tu étais à toi-même ton » propre involucre. Quelle était donc ta manie? — Nul » oubli jamais, » s'écrie Luisa, « n'ensevelira la mémoire » de mon Mécène. Que son dernier jour soit le dernier » jour du Soleil et des Cieux! — Que le nom d'un tel » homme, » reprend Perse, « vive dans cette clarté que » je fuyais! — Que la Gloire immortelle répande sur » cette tête tous ses rayons! Que jamais de cette haute » vertu ne s'éclipse l'honneur! Il favorise la vertu : que » les vertus le favorisent; qu'elles proclament, pour le » louer et l'applaudir, les mérites qu'il possède! »

L'assimilation est aussi complète que possible entre l'intendant Du Gué de Bagnols, dont parlent les *Mémoires*, à qui est dédiée la *Vie de Boissat*, et le « haut personnage » à qui est adressée la seconde édition des *Dialogues*, entre le protecteur déclaré de Nicolas Chorier et le patron d'outre-tombe de Luisa

(1) Perse, Sat. V, v. 29.

Sigea. Tous deux [illegible] seraient à eux [illegible] les lettres et [illegible] tous deux se [illegible] qui, pour les autres, sont hérissées de difficultés (1). François Du Gué,

---

(1) [illegible] Du Gué [illegible] Comme [illegible] d'un [illegible] de Lyon par les [illegible] et dont le sujet roule sur [illegible]

« [illegible] Ame de M[illegible] l'Intendant [illegible] Corps [illegible] de [illegible] Ame de celle que [illegible] VA[illegible]M, qui déclare si nettement [illegible] M. D[illegible]

» Le Corps [illegible] Trouble qui servent à passer avec [illegible] les plus rapides, en ces [illegible] leur [illegible] et leur violence ne peuvent [illegible] de bateaux.

» Les [illegible]

Qua [illegible] (1)
[illegible]
[illegible]
[illegible] VA[illegible]M.

nous font [illegible] M[illegible] l'Intendant est un de [illegible] Génies [illegible] quelque embrouillées que soient [illegible] lui met entre les mains, et qu'il est un de [illegible] qui pénètrent clairement dans les choses qui [illegible] d'autres. Il avertit sent encore [illegible] des Provinces que le Roy lui a commises, qu'ils peuvent avec confiance s'assurer de leurs droits, lors qu'ils luy auront [illegible] leurs intérêts, et que sa

conseiller au Parlement, maître des requêtes, membre du Grand Conseil, a été intendant de la Normandie, gouverneur du Cotentin (*Venelli*) ; il est actuellement intendant du Lyonnais, Forez et Dauphiné ; le « haut personnage » a été jeune encore appelé au suprême Conseil des Celtes, et les *Unelli* (1), les Ségusiaves (Forez), les Ariobriges Alpins (Dauphiné) célèbrent d'une voix unanime ses éminentes qualités d'administrateur. Du Gué avait fait de Perse une étude approfondie : le « haut personnage » l'explique à livre ouvert et voit clair comme en plein jour dans ses ténèbres. Du Gué et le *Summus vir* ne font qu'un, absolument comme

---

Prudence et ses Lumières sont capables de les sortir des lieux les plus embarrassés et des affaires les plus épineuses. » (*Devises sur le nom, les armes et la charge de Messire François Du Gué, Chevalier, conseiller du Roy en ses Conseils d'Estat et Privé, maistre des Requestes honoraire de son Hôtel, Intendant de la Police et des Finances dans les provinces du Lyonnois, Forests, Beaujollois et Dauphiné,*

Récitées au mesme seigneur par les Rhétoriciens de Collège de la très-sainte Trinité, de la Compagnie de Jésus, le huitième Janvier 1667, *jour auquel il leur fit l'honneur d'assister à une de leurs Déclamations.* A Lyon, chez Pierre Guillimin, ruë Belle-Cordière. M. DC. LXVII.)

(1) Le territoire des *Unelli* ou *Venelli* correspondait au Cotentin. Aucune biographie de Du Gué de Bagnols ne relate ses fonctions de gouverneur du Cotentin ; de l'intendance de Rouen, elles le font passer sans intervalle à celle de Lyon ; mais Chorier, son ami intime, devait être bien renseigné. Les deux dédicaces concordent trop bien à ce sujet pour qu'il y ait erreur.

l'auteur de l'*A[illegible]* et l'historien de Dauphiné. Chorier, rédigeant en 1680 la *Vie de [illegible]*, et ses *Mémoires*, a trouvé bon de reprendre en partie son bien dans l'Épître *Sur [illegible]*, parue deux ans auparavant : des locutions, des membres de phrase, transportés d'un écrit dans l'autre, se laissent aisément reconnaître ; il a seulement pris soin de déguiser un peu les termes géographiques (*Unelli*, au lieu de *Vienne*, Sébusiaves au lieu de Sébusiens, Ariobrigès au lieu d'Allobroges), pour dérouter les non initiés et mettre Du Gué moins en évidence. C'était d'ailleurs une chance heureuse pour notre avocat Dauphinois, que de s'être acquis un protecteur aussi influent. Outre que ses fonctions d'intendant faisaient de lui le premier personnage de quatre provinces, Du Gué, beau-frère du chancelier Le Tellier (1), oncle de Louvois, père de Mme de Coulanges (2), l'aimable correspondante de Mme de Sévigné et l'amie intime de Mme de Maintenon, était on ne peut mieux en cour. A l'abri d'un tel patro-

(1) Le [illegible] Du Gué avaient épousé les deux [illegible].

(2) Ar[illegible] Du Gué de Bagnols, femme de Philippe-Emmanuel de Coulanges. « Elle était fort caressée, fort goûtée à la cour, » dit Mme de Sévigné, qui, à cause de sa légèreté et de sa vivacité, l'appelle *la feuille*, *le tourbillon*, etc. Ses reparties, ses épigrammes, lui avaient fait une réputation de femme d'esprit ; ses Lettres, insérées dans la Correspondance de Mme de Sévigné, la lui ont maintenue.

nage, Chorier pouvait braver les envieux, les médisants et les hypocrites.

Un mot sur lui et sur les circonstances qui le mirent en relation avec ce haut fonctionnaire. Nicolas Chorier, né à Vienne en 1612, reçu docteur en droit en 1639, exerçait la profession d'avocat à la Cour des Aides de sa ville natale. D'un esprit cultivé, ami passionné des lettres, Latiniste de premier ordre, il ne consacrait aux affaires du barreau qu'une assez faible partie de son temps. Au sortir de l'Académie des Jésuites et pendant le cours de ses études de droit, il s'était déjà essayé dans les genres les plus divers, tant en Français qu'en Latin : sylves, élégies, odes, épopées, tragédies, tragi-comédies. La composition de l'*Aloysia*, le premier jet, du moins, car il dut retoucher souvent cette œuvre capitale, remonte très probablement à cette époque. « J'écrivais alors, » nous dit-il, (avant d'être reçu avocat), « des Épitres, des Discours, la *Vie de Pierre de Villars*, évêque de Vienne, une dissertation politique sur l'Alliance de la France avec l'Empire Ottoman, l'*Eucharisticon*, l'*Alithium* et deux Satires, l'une Ménippée, l'autre Sotadique (1). » Tous ces ouvrages étaient en Latin; la plupart sont perdus, y compris la Satire Ménippée; mais on se demande ce que pouvait être la Satire Sotadique, sinon l'*Aloysia*

(1) *Mémoires*, Liv. I, ch. II.

elle-même. Cet av[illegible] laisser échapper par mé[illegible] la par calcul, de [illegible] dénégation [illegible] sées que le [illegible] lui [illegible] opposer aux [illegible] de ses [illegible]. En 1640, il p[illegible] de *D[illegible]* son premier livre, [illegible] archevêques de Vienne, de la [illegible] de Villars, [illegible] d'un traité m[illegible], [illegible] 1641, du *Ma[illegible]* [illegible] de Pierre de B[illegible] de Vienne (1646), et de la *Phi[illegible]* [illegible] traité moral, dédié à Se[illegible] grande *H[illegible]* [illegible] semblait de toutes parts [illegible] précéder d'un ouvrage plein d'érudition, les *R[illegible] du [illegible] Ch[illegible] de Vienne, mé-tr[illegible]* 1658, qui accrut sa réputation de savant. [illegible] de la considération générale, ses tra[illegible] en relation avec presque tous les lettrés de l'époque, son cabinet d'avocat lui rapportait, comme on l'a vu plus haut, des émoluments considérables, lorsque la suppression de la Cour des Aides de Vienne vint menacer sa fortune. Réduit aux maigres affaires d'un bailliage, il n'aurait pu gagner sa vie; il résolut donc de se transporter à Grenoble avec toute sa famille, et de

s'y créer une nouvelle patrie. C'est à cette époque même (1658-1659) qu'il fit imprimer, à quelques exemplaires seulement, destinés à des amis, la première édition de l'*Alloysia*. Le moment était assez bien choisi. Le livre fut imprimé à Lyon, grande ville où il ne se rendait qu'accidentellement; il quittait Vienne, où son renom d'excellent Latiniste pouvait le faire soupçonner, et à Grenoble, où il allait s'établir, presque personne ne le connaissait. Il n'y eut dans la confidence que ceux que Chorier voulut bien y mettre, ce qui explique pourquoi cette première édition fut si longtemps inconnue.

A Grenoble, Chorier ne tarda pas à conquérir une situation équivalente au moins à celle qu'il venait de quitter. Son *Histoire du Dauphiné*, dont il publia le premier volume en 1661, fut si bien accueillie, que les États, réunis cette année même, lui votèrent un don de cinq cents louis, somme qu'il ne reçut pas, à la vérité, le Parlement ayant refusé de l'ordonnancer, mais qui n'en témoigne pas moins de la bonne volonté de ses concitoyens à son égard. Il reçut quelque temps après la charge d'avocat de la ville et l'occupa durant de longues années. En 1666, Du Gué de Bagnols fut nommé intendant de Lyon. Il avait ordre de poursuivre dans sa Généralité, composée du Lyonnais, du Beaujolais, du Forez et du Dauphiné, la grande enquête commencée par toute la France dès 1661 sur les usurpations de titres de noblesse. Il choisit

Chorier pour remplir d'abord de Procureur du Roi près de la commission qu'il présidait. En cette qualité, Chorier était chargé de faire les informations, d'examiner les dossiers et de requérir; un grand nombre de nobles des quatre provinces durent comparaître. L'enquête ne se termina qu'en 1670, après que les séances eurent tenues successivement à Grenoble, à Vienne et à Lyon. Cette recherche des usurpateurs de titres nobiliaires était délicate; bien des familles qui se trouvaient froissés par cette sorte d'inquisition royale; on cherchait à y échapper par tous les moyens, dont le plus simple était de corrompre les juges. Guy Allard, secrétaire de la commission, et quelques autres agents inférieurs, en furent également chassés pour s'être laissés séduire et avoir prêté la main à la falsification de certains dossiers. Chorier suivit partout le Commissaire et déploya près de lui un zèle et une intelligence que Du Cros de Bagnols se plut à reconnaître : telle fut l'origine de leur étroite intimité, de la protection constante accordée par l'intendant de Lyon à l'homme qui l'avait le mieux secondé dans ces longues et difficiles investigations.

La plupart des biographes de Chorier, et généralement tous ceux à qui l'Estoile n'a point l'heur de plaire, représentent l'auteur de ce livre fameux comme succombant sous le poids de la réprobation publique, montré du doigt par tous et traînant une

existence méprisée. L'amitié d'hommes tels que Du Gué de Bagnols, de Boissat, de Salvaing de Boissieu, premier président de la Chambre des Comptes du Dauphiné, l'estime qu'avaient pour lui non seulement les savants Français, Mersenne, Montfaucon, Ménestrier, Mézeray, avec lesquels il était en relations continuelles, mais les savants étrangers, comme Nicolas Heinsius, Papebrock, Heinschenius, qui venaient le visiter, répondent à ces allégations calomnieuses. Notons en outre que Chorier, tant à Grenoble qu'à Vienne, dut à son talent d'orateur et d'écrivain d'être constamment choisi pour porter la parole au nom de la ville, dans les circonstances solennelles. Nous le voyons délégué pour aller saluer à Lyon Lesdiguières, gouverneur du Dauphiné; pour prononcer l'oraison funèbre du comte de Disimieux, gouverneur de Vienne; pour procéder à l'installation des consuls de Lyon; pour haranguer le ministre Hugues de Lyonne, à son retour d'Italie; pour recevoir l'évêque Le Camus lors de son entrée solennelle à Grenoble, etc. Ce sont des fonctions d'apparat que les ambitieux se disputent dans les villes de province, parce qu'elles mettent en évidence, et dont, en tout cas, un corps de ville ne charge jamais un homme taré. Le seul accident sérieux éprouvé par Chorier, dans sa longue carrière juridique, fut un procès qu'on lui intenta ainsi qu'aux consuls de Grenoble dont on le considéra comme solidaire; encore, après cinq ans de lutte,

eut-il la chance d'en sortir victorieux et d'être réintégré dans son office d'avocat de la ville.

Ce procès nous ramène à un très curieux passage de l'Épître *Summo viro*, que nous n'avons pas fini d'analyser. Boccace vient se mêler à la conversation engagée entre les Manes et Mercure, et il s'exprime en ces termes :

« Dans le Prétoire Napolitain vivaient de mon temps trois scélérats : Romulus, Epinus et Valens, triumvirs habiles à souffler des haines et des calomnies. Romulus avait commandé une cohorte, lui, plus timide qu'un levraut, plus fuyard qu'une biche. Epinus avait revêtu le sacerdoce : il n'avait pas dépouillé l'insigne bouffon. Valens, plus avancé en âge, était tout entier appliqué à augmenter sa fortune, honnêtement ou non. Sous son ventre corrompu, il cachait un renard cauteleux : il parlait des lèvres d'un ton doux et vivait d'un cœur malfaisant. Advint par la volonté des Dieux que se leva contre moi je ne sais quel calomniateur de la lie du peuple, besogneux, privé de sens, un effronté, un Satyre. Il se porte faussement mon accusateur ; il m'accuse de concussion, moi, ô Mercure ! il m'accuse de péculat, moi, ô Muses ! Les honnêtes gens étaient indignés, ces trois Ripons se frottaient les mains ; ils sautaient d'une joie folle. Ils espéraient acquérir à leur nom la même célébrité que celui qui détruisit en y portant la flamme le temple de Delphes, que celui qui fit enterrer vive une Vestale innocente. Les bons aspirent à la gloire, les méchants à devenir fameux. Ils me menaçaient acerbement. Ces honnêtes et probes juges

» disaient que ce n'était pas leur affaire si j'étais en péril,
» si Boccace allait être plongé dans l'ignominie, ne l'eût-
» il pas mérité. Ils pressaient le calomniateur de dresser
» l'acte d'accusation, comme ils l'appellent, de suborner
» des témoins, de simuler des actes. Ils voulaient, non
» aider à la vérité, mais que l'aide manquât à l'inno-
» cence; opprimer la vérité, étouffer l'innocent. — Que
» ce radoteur aille se faire pendre, disait Romulus. Il a
» osé souiller n'importe lequel de nous de ces pouilleuses
» fictions qu'il met à la lumière. J'ai d'ailleurs en haine
» tous ces faiseurs de livres. Lancer le javelot, combattre
» par le fer, frapper l'ennemi, voilà ce que j'ai appris,
» non à lire; à me comporter vaillamment, non à parler
» doctement. Je n'achèterais pas trois onces tous les
« dons des Muses. — Ceux qui brillent par la science,
» grognait Elpinus, ne font aucun cas de nous; ils
» croient sans doute que notre valeur doit se trouver en
» nous-mêmes. Les diplômes du Roi nous ont faits d'or,
» nous qui étions de plomb ou de cuivre. Les imbéciles
» de la plebe nous croient en or, par conséquent : les
» savants, malheur! voient que nous sommes en plomb
» ou en cuivre, et ils se moquent de nous. Par une feinte
» piete, j'affecte d'aller à la gloire. J'ai voilé mon visage
» pervers d'un masque trompeur. La plèbe à jeun m'ad-
» mire et me vénère comme si je vivais avec Jupin. Les
» savants, ce fléau de l'humanité, voient clair jusque
» dans les fibres les plus intimes; ils aperçoivent une
» âme souillée des plus abominables convoitises, et ils
» l'exècrent. Périssent ces lynx, et leur perspicacité avec
» eux! J'aime mieux pour moi la chouette de Minerve,
» que Minerve. — Valens se répandait en éclats de rire.
» — Je ne hais pas les lettres autant que toi, disait-il.

J'eus, en effet, un [illegible] qui ne manquait [illegible] d'éru-
» tion. Du crédit [illegible] à [illegible] mais [illegible]
» tout ce qu'elle a de [illegible] et de lustre. Mais cela
n'empêche pas les lettres de s'enfler d'une hautaine
arrogance. [illegible] ne le veulent pas; ce que
tu ne veux pas [illegible] ne s'en fâcherait.
Je ne le [illegible] pas facilement. J'en ai entendu
un qui, [illegible] par de captieuses façons de
parler [illegible] sur la chaise curule,
qui [illegible] chat mon avarice; mais il
[illegible] d'art que je n'osais pas
ouvrir la bouche. [illegible] au voleur impunément,
[illegible] à cause de leur esprit,
auquel [illegible] par le fait du nôtre,
qui se venge [illegible]. La république, j'en suis per-
suadé, est mise en péril imminent par les lettrés. Les
lettrés ne sont à eux-mêmes d'aucune utilité, et ils ne
sont aptes à rien faire. Ils lisent, ils commentent, ils
écrivent : qu'est-ce, en comparaison des écus? Je
n'achèterais pas trois ou trois cents Aristotes, ni trois
» onces mille Pétrarques. J'aime mieux avoir ma bourse
» pleine d'or, que les replis de mon cerveau farcis de
» science. Bien avant les Philosophes et les Orateurs, à
» mon avis, doivent se placer les tailleurs, les cordon-
» niers, les boulangers. Je chasserais volontiers de ma
» ville, si j'étais législateur, cette race de fainéants, et je
» distinguerais les citoyens en trois classes : les Magistrats,
» comme nous le sommes, auraient les premières places;
» les Prêtres, comme toi, Elpinus, auraient les secondes;
» au dernier degré seraient les laboureurs et les artisans.
» — Voilà qui est inepte, interrompait Elpinus; tu es un
» absurde législateur. Au premier rang sont les prêtres.

» Qui en douterait, sinon un insensé, un impie? — J'ai » entendu dire, répliquait Valens, qu'un jurisconsulte, » je ne sais lequel, d'une grande réputation, disait que » tous les magistrats sont les prêtres de Thémis. Par » conséquent, ceux qui comme toi, Elpinus, sont à la » fois magistrats et prêtres, l'emportent sur les prêtres. » Mais qu'il ne s'élève entre nous nulle dispute, nul diffé- » rend, nul froissement. Tout ce que tu voudras qu'on » fasse de Boccace, moi aussi je le veux. Peut-il être » innocent, celui que nous haïssons? Je le condamnerai » par mon vote, la chose est sûre, quand ce serait un » honnête homme, un innocent, un saint. Le souriant » espoir des écus brille à mes yeux :

» Qu'il soit Troyen ou Rutule, je n'en ferai de différence.

» comme dit certain grand poète, Donat, je pense, car » il ne me souvient pas d'en avoir lu d'autre. Enfin, ce » que nous aurons jugé aura force de vérité plus que la » vérité même. La chose jugée rend le blanc noir, et le » noir blanc. O céleste décret de la jurisprudence, par » Pluton et par Plutus, mes Dieux! Quoi de plus com- » mode et de plus avantageux? O l'utile oracle de la » secrète sagesse! utile pour nous, j'entends, mais non » au même degré pour les sages —

» Que vous dirai-je de plus, vénérables Mânes? » continue Boccace. « La chose étant venue à la connais- » sance du roi Robert (qui donc n'a entendu parler du » roi Robert?), ce Prince si calme ne put se retenir » d'amasser en sa poitrine sacrée une colère digne de sa » bonté et de sa grandeur, digne de Dieu très bon et » très grand. Pas de retard; il les fait appeler et les

» châtie de paroles [illegible] Puis, du [illegible] qu'ils déshonoraient, il les précipite, de [illegible] royante
» main. Il les dépouille de la magistrature [illegible] dil-
laient. Ce Thrason de Romulus, pour que le comique
pas plus que le sérieux ne manquât à la pièce, il en fit
» le général en chef des cantiniers et des vivandières de
l'armée qu'il avait rassemblée chez les Insubres. Il re-
légua Elpinus dans l'hospice des Incurables. Quant à
Valens, cet avare avide de proie, il le substitua au
» Juif Manassé, receveur du péage en Calabre. — O
» détresse de ce temps! gémissait ce Prince digne du
» ciel. Les gens de bien et les honnêtes gens étaient
» cités devant des juges : ils tombaient sur des loups et
sur des lions! Que les autres, par cet exemple, apprennent la justice! Qu'ils apprennent à ne pas revêtir de telles mœurs dans le sanctuaire de la Justice! »

On chercherait vainement dans la vie de Boccace une aventure qui ait quelque rapport avec cette histoire; jamais Boccace ne fut accusé de péculat ou de concussion, jamais le roi Robert n'eut à évoquer une pareille cause et à châtier de la sorte les ennemis du conteur. C'est Chorier lui-même qui fut en butte à une accusation de ce genre, ainsi que nous l'apprennent ses *Mémoires*; c'est donc lui qui s'est peint, dans cette Épître, sous les traits de l'auteur du *Décaméron*. Depuis quelques années de mauvais bruits couraient sur les consuls de Grenoble; on les accusait de mal gérer les finances de la ville, et l'une des chambres du Parlement avait été chargée

d'élaborer une constitution qui en changerait le mode d'élection. Cette constitution fut achevée en 1672 et l'on procéda aussitôt à l'installation des nouveaux consuls, la plupart ennemis déclarés de leurs prédecesseurs. L'épilogue de cette petite révolution municipale fut la mise en accusation des anciens consuls; Chorier, qui depuis dix ou douze ans était leur conseil judiciaire, se trouva impliqué dans les poursuites.

« L'autorité qui est due aux bonnes et irréprochables lois, » nous dit-il, « allait manquer à la constitution nouvelle qu'ils avaient faite, s'ils ne mettaient au jour les scélératesses et les infamies qu'ils prétendaient avoir été commises dans la gestion des deniers publics. Ils stimulaient furieusement Charles Lestelley, abominable imposteur; ils le poussaient à formuler les chefs d'accusation. Ils excitaient Gallien de Chabons, procureur du Roi, à poursuivre. Lestelley porta témoignage et, avec lui, deux ou trois infâmes artisans de mensonges. Assignation fut donnée, par arrêt du Parlement, à Louis de Lemps, consul, à François Dorcières, qui l'avait été et que La Berchère haïssait mortellement, à Galfard, greffier, à André Chabon, que Galfard avait remplacé, et à quelques autres encore qui avaient eu part au maniement des affaires publiques. On hésita à mon égard; mais de peur que je ne restasse libre pour le bien commun, pour prêter mon assistance à des innocents accusés d'un crime imaginaire, il plut à ces honnêtes et vertueuses gens de me comprendre, moi aussi, dans cette action en péculat et malversation. Qui n'admirerait

la fureur et la rage de ces possédés? Ils trouvèrent des coupables, mais un crime dont le fils est coupable, ils ne le trouvèrent pas alors, ils ne le trouvèrent pas davantage dans la suite du temps et au cours du procès (1).

On reconnaît aisément dans ce Charles Lestelley, abominable imposteur, accusateur de Chorier, l'accusateur de Boccace, ce que je ne sais quel calomniateur, de la lie du peuple, besoigneux, privé de sens, effronté, un Satyre, de l'Épître *Summo viro*. Les accusés, s'estimant perdus s'ils étaient jugés par le Parlement de Grenoble, firent appel au Roi, pour obtenir une autre juridiction; Chorier et Galfard furent envoyés à Paris suivre l'affaire. Chabons y dépêcha son substitut, Lovat, ce qui, dit Chorier, ne s'était jamais vu en pareille cause.

« Galfard et moi, » poursuit-il, « nous fûmes rendre visite au président Lamoignon. Galfard avait présenté son mémoire à Paget, maître des requêtes, qui devait en faire rapport au Roi, dans le conseil des ministres; Lovat avait de même présenté le sien à Lamoignon, également maître des requêtes : c'était un fils du Président. D'un parler doucereux, d'une physionomie charmante, d'un esprit vif, d'une érudition non équivoque, il excellait dans la ruse et dans la finesse. En lui écrivant, ainsi qu'à Harlay, procureur du Roi, Chabons lui avait instamment recommandé sa cause. Harlay,

(1) *Mémoires*, livre II, [illegible]

qu'un lien de parenté unissait à Chabons, avait épousé la sœur de Lamoignon. Paget occupait donc pour nous et Lamoignon pour Chabons. Les demandeurs devaient avoir la parole en premier, devant la Cour; mais près de Pussort (1) prévalaient la faveur et l'autorité de Lamoignon, qui, pour ruiner une bonne cause, faisait mouvoir tous les ressorts de la simulation et de la fraude. Pour que nous n'eussions pas lieu de nous plaindre de lui, il nous faisait beaucoup de promesses et, dans le même temps, ourdissait insidieusement des fourberies... Lamoignon, qui savait par quel moyen faire passer sa fraude, entoure et assiège Pussort d'adulations et de caresses. Il lui persuade que des sommes énormes ont été volées à la ville de Grenoble, au moyen de machinations secrètes; que depuis longues années la ville est la proie de ses consuls et de ses magistrats; que d'aucune manière on ne pourra administrer la preuve si l'affaire n'est pas abandonnée au jugement du Parlement de Grenoble. Notre cause fut étranglée (2). »

Cela ne tourna pas aussi mal que le craignait Chorier; le Parlement de Grenoble, tout suspect qu'il était, finit par reconnaître la parfaite innocence de l'avocat et celle des consuls, ses clients. Tout ce que nous voulons retenir de cette affaire, c'est que le procès, qui ne fut jamais intenté à Jean Boccace,

---

(1) Président de la Chambre du Parlement devant laquelle l'affaire était portée.

(2) *Mémoires*, liv. II, ch. x.

le fut bel et bien à Nicolas Chorier. Les prétendus ennemis du conteur Florentin, Romulus, Elpinus et Valens, sont donc ceux de l'avocat Dauphinois. Sous le masque du prêtre Elpinus, nous distinguons assez confusément l'évêque de Grenoble, Etienne Le Camus. Quoiqu'il ne soit pas question de lui dans les *Mémoires* [illegible] du procès en concussion, en d'autres circonstances l'évêque témoigna tant d'hostilité à Chorier, que celui-ci ne put se refuser le plaisir de le faire figurer dans sa galerie satirique; mais pour dérouter les conjectures, il lui a donné tous les traits d'un archevêque de Vienne, mort depuis longtemps, Pierre de Villars (1). Romulus, le rude soldat qui ne sait que manier le sabre, est, sans doute, quelque magistrat, homme d'épée ou ancien homme d'épée, dont Chorier avait eu à se plaindre; dans le vieil avare Valens, il faut

---

(1) Chorier lui avait fait porter par un ami son *Doremation*. « Villars, » nous dit-il, « n'était adonné qu'aux frivolités et aux plaisirs. Il ne répondit à mon travail, quelle que fût la valeur, par aucun témoignage de gratitude. Je supportai pénitemment l'injurie de cet homme paresseux et ingrat. *Il craignait les gens de lettres, et, le plus qu'il pouvait, les empêchait de pénétrer jusqu'à lui. Il ne voulait pas être vu tel qu'il était, et il les savait clairvoyants.* Deux ou trois histrions, bouffons et baladins de ses compatriotes faisaient ses délices. » (*Mémoires*, liv. I, ch. IV). Comparer à ce qu'Elpinus, qui « avait revêtu le sacerdoce, sans dépouiller l'insigne bouffon, » dit de la perspicacité des gens de lettres.

voir probablement un des présidents de chambre du Parlement de Grenoble, La Berchère, instigateur de l'accusation. Un personnage que nous reconnaissons beaucoup plus certainement, c'est le Tubero du *Genethliacon* : il n'est autre que le Lamoignon, maître des requêtes, qui fut le rapporteur du procès des consuls au Parlement de Paris. Rappelons que Chorier confesse avoir écrit cet *Horoscope* à Paris, dans un violent mouvement d'indignation contre la duplicité, la fourberie d'un personnage considérable. Les qualités dont Laverna et Mercure dotent Tubero à sa naissance : l'astuce, l'art d'endormir les gens par de mielleuses promesses, de tramer leur perte en leur protestant de sa plus fervente amitié, de ne jamais laisser deviner la sentence qu'il a résolue au fond du cœur, répondent parfaitement à ce que Chorier dit de ce Lamoignon (1) dans cette partie de ses *Mémoires*. C'est encore à lui que paraissent s'adresser ces invectives de l'Épître *Summo viro* : « Périssent, périssent les malhonnêtes artisans de fraudes! Ils

(1) Nicolas Lamoignon de Bâville, cinquième fils du Président, maître des requêtes au Parlement en 1673, puis conseiller d'État, intendant du Languedoc de 1685 à 1718. Il fut l'ordonnateur des massacres des Cévennes, « le roi et le tyran, la terreur et l'horreur de sa province, » dit Mme de Sévigné. Son hypocrisie, les manières doucereuses sous lesquelles il cachait une cruauté impitoyable, justifient de tout point le portrait que Chorier en a tracé.

assaillent de [illegible] ceux qu'ils [illegible] d'embuches. Ils [illegible] ceux dont ils trament la perte. [illegible], qui lui avait voué une haine vigoureuse, [illegible], en faisant dire à Mercure : « Lorsqu'il reçut le châtiment, je lui infligeai un soufflet, » que Lambigny eut, vers cette époque, à subir une disgrâce. Si c'est vrai, cette disgrâce fut de courte durée. Il est plus probable que dans cette apostrophe Chevier a donné libre carrière à son imagination, ainsi qu'en internant l'évêque Hippius à l'Hospice des Incurables et les deux magistrats, Romulus et Valens, l'un dans les cantines de l'armée, l'autre dans un bureau de péage ; il leur a malignement fait assigner par un roi Robert idéal la fin qu'il leur souhaitait, tout comme ses propres détracteurs lui ont attribué une vie ignominieuse et une vieillesse misérable, simplement parce qu'ils auraient voulu que les choses se fussent passées de la sorte.

On devine aisément les colères, les clameurs que souleva cette Épître *Summo viro*, lorsqu'elle parut, en 1678, en tête de la seconde édition de l'*Aloysia*. Les allusions qui sont à demi obscures pour nous, étaient très claires pour les contemporains, les initiés ; sous les déguisements de fantaisie que l'auteur leur avait fait revêtir, les personnages qui y sont tournés en ridicule se reconnaissaient parfaitement : leurs ennemis les reconnaissaient encore mieux. Vers la même époque paraissait une traduction

Française de l'*Aloysia* (1); cette traduction était grossière, inepte : elle n'en répandit que mieux le livre dans des couches inférieures où un Latin élégant ne pouvait avoir accès. L'orage éclata lorsque Du Gué de Bagnols, nommé membre du Grand Conseil, eut été remplacé à l'Intendance de Lyon et Dauphiné par Lambert d'Herbigny (1679), et que l'on supposa que la protection dont il couvrait Chorier allait faire défaut à celui-ci. L'évêque Étienne Le Camus ouvrit les hostilités. Un ami de Chorier, l'abbé de Saint-Firmin, était accusé d'avoir chanté des couplets assez gaillards, entre deux vins; Chorier se fit son défenseur officieux.

« Je m'attirai par là, » nous dit-il, « la haine de Le Camus. Vingt ans auparavant (2), la Satire de Luisa

(1) Attribuée à l'avocat Nicolas, fils du libraire ordinaire de Chorier, à Grenoble.

(2) Cette partie des *Mémoires* se rapporte à l'année 1680; elle nous donne donc la date de la première édition de l'*Aloysia*, 1658-1660. Il est vrai que Chorier a pu la reculer intentionnellement, ne fût-ce que pour ne pas sembler bien informé à l'égard d'un livre qu'il reniait. Mais dans un ouvrage de D'Eyron, l'un de ses amis, les *Antiquités de Nimes*, in-4°, publié en 1663, il est appelé le « Lucius Français »; l'*Aloysia* était donc parue antérieurement, car aucune des autres productions de Chorier ne peut le faire ranger parmi les conteurs. L'*Aloysia* rentre au contraire très bien, comme genre littéraire, dans ces *Fables Milésiennes* où Lucien et Apulée ont puisé l'*Ane d'or*. Ajoutons que le Latin de Chorier n'est pas sans avoir maintes ressemblances avec celui d'Apulée : ce D'Eyron était un connaisseur.

Sigea, écrite en Latin, d'un style élégant et fleuri, avait vu le jour. Lorsque tout d'abord elle tomba entre les mains des hommes, comme nul n'ignorait que je fusse savant en Latin, je ne sais quels lettrés me soupçonnèrent perfidement et injurieusement d'être l'auteur de cette Satire. Aux yeux de Le Camus, qui veut du mal à tout le monde, sans aucun égard pour les mérites, un soupçon qui n'a pas la moindre importance tient d'ordinaire lieu de preuve complète. Il s'étonnait, disait-il, qu'un pareil livre eût pu être publié impunément; il me désignait tout haut, afin d'exciter contre moi la malveillance. Pour persuader à d'Herbigny cette imposture, aussi éloignée de la vérité que les ténèbres le sont de la lumière, il remuait ciel et terre. Je fus trouver d'Herbigny, non pour m'excuser, mais pour repousser l'accusation. Tandis que je lui parle avec la liberté d'un honnête homme et d'un innocent, il m'échappe de dire que ceux qui m'accusaient avec tant de fausseté en avaient menti impudemment; je ne croyais pas le choquer en m'exprimant de la sorte. Mais indigné de ce que je ne tiens pas compte de son rang, il s'emporte et ne se contente pas de vociférer, il se met en rage contre moi avec d'autant plus de fureur que je m'efforçais plus soigneusement d'expliquer le mot. Que faire? je me retirai de sa présence. Georges Matelon, de Vienne, supérieur des Capucins de Grenoble, me rapporta du caractère de ces deux personnages beaucoup de traits qui adoucirent mon chagrin. Je me consolai par le témoignage de ma conscience, ne me sentant coupable d'aucune faute, je n'avais à pâlir d'aucune... Les destins dirigent notre fortune, enveloppent notre vie; nul ne se dérobe à leurs flèches et à leurs filets, par la prudence ni par l'adresse.

Il me vint à l'idée de me rendre à Lyon; le désir de voir Du Gué m'y poussait et je voulais conférer avec lui de certaines choses (1). »

C'était ce qu'il y avait de mieux à faire; et ce dont il voulait conférer avec son protecteur, nous le savons aussi bien que lui. Du Gué de Bagnols, quoique relevé de l'Intendance de Lyon, continuait de résider en cette ville; cette même année 1680, le P. Ménestrier lui dédiait un de ses ouvrages (2) et lui donnait encore le titre d'Intendant du Lyonnais et Dauphiné, qu'il conserva peut-être honorairement. Il restait, en tout cas, le personnage influent et bien en cour que nous connaissons : il apaisa sans doute l'orage soulevé par l'évêque, et Chorier en fut quitte pour la peur.

Une tradition qui s'est perpétuée à Grenoble, et dont M. Desnoiresterres s'est fait l'écho (3), veut que Chorier se soit inspiré, pour la composition de son ouvrage, de certaines histoires qu'on se racontait à l'oreille, dans la haute société Dauphinoise,

---

(1) *Mémoires,* liv. III, ch. v.

(2) *Origine des ornements des Armoiries*, par le P. Ménestrier; à Lyon, chez Thomas Amaulry. En tête se trouve un portrait de François Du Gué, gravé par Matt. Ogier, Lyonnais : figure assez commune, aux yeux saillants, grande perruque bouclée et rabat.

(3) *Cours galantes,* tome III.

et que ses principaux types soient modelés sur les personnages que tout le monde connaissait alors. « M. Rochas nous a dit avoir eu entre les mains, » dit M. Desnoiresterres, « un exemplaire de l'*Alcove* où se trouvait une clef de tous les acteurs de ce licencieux Dialogues, d'une main visiblement contemporaine. D'après cette clef, Mlle Serment serait l'héroïne de l'aventure racontée par Octavia dans le VIIe Dialogue, *Le rendez-vous*. C'est l'aventure où un jouvenceau appelé Robert est présenté sous des habits de femme fille. » Cette demoiselle Serment, Anastasie de son prénom, était une jolie Dauphinoise, femme d'esprit, fort libre dans ses manières, qui, à Paris, eut pour admirateurs Corneille, Quinault, Mme de Sévigné, etc. Elle écrivait élégamment en Latin (1) et avait fait un voyage en Italie d'où elle

---

1) Elle tournait aussi très agréablement le vers Français et de manière à faire quinauld non seulement Quinault, mais le vieux Corneille lui-même, en madrigal, s'entend. Corneille lui avait écrit :

Mes deux mains à l'envi disputent de leur gloire
Et, dans leurs sentiments jaloux,
Je ne sais ce que j'en dois croire ;
Philis, je m'en rapporte à vous.
Réglez mon avis par le vôtre.
Vous savez leurs honneurs divers :
La droite a mis au jour un million de vers,
Mais votre belle bouche a daigné baiser l'autre
Adorable Philis, peut-on mieux décider
Que la droite lui doit céder ?

avait rapporté les goûts que Tullia manifeste à Ottavia dans le Dialogue intitulé *Tribadicon*. De retour en son pays, elle vint évidemment à résipiscence, car ce fut pour cacher une grossesse clandestine qu'elle s'enfuit à Paris. Un huitain acrostiche Latin, conservé dans un des recueils manuscrits de la Bibliothèque de Grenoble, nous édifie assez bien à ce sujet; elle y est appelée *Nazis*, abréviation d'Anastasie, et l'acrostiche reproduit : A. Serment :

Artem Lesboum cur non, Phœbeia Nazis,
Servasti, didicit quam tibi Parthenope?
Eheu! luctator valida te cuspide fixit;
Rima patet, crescens viscera tendit onus!
Mœrentes Isaræ linquis satiata puellas,
Et mox Lutetiæ clam genitura fugis.
Nostri vive memor, Musarum dulcis alumna;
Te Lucina regat, Diva potens uteri! (1)

Elle répondit :

Si vous parlez sincèrement,
Lorsque vous préférez la main gauche à la droite,
De votre jugement je suis mal satisfaite.
Le baiser le plus doux ne dure qu'un moment :
Un million de vers dure éternellement,
Quand ils sont beaux comme les vôtres.
Mais vous parlez comme un amant
Et peut-être comme un Normand :
Vendez vos coquilles à d'autres!

1) Que n'as-tu conservé, Phébéenne Anastasie,
Les pratiques Lesbiennes que t'avait apprises Parthénope?
Hélas! le jouteur t'a percée de son rigide javelot,
Ta fente bâille, un fardeau croissant gonfle ton ventre !

Chorier connaissait assurément cette aimable personne, et il a pu enrichir à ses dépens son dernier Dialogue du gracieux épisode dont Ottavia est à la fois la narratrice et l'héroïne. Nous croyons d'ailleurs volontiers qu'en peignant Ottavia, Tullia, Callias, Caviceo, Lampridio, Rangoni, il pouvait avoir en vue certaines personnalités marquantes de l'aristocratie Dauphinoise : elles lui ont fourni la trame réelle sur laquelle les romanciers aiment à broder leurs fictions. Mais il faut toujours se défier des clefs. Si des renseignements précis sur les types développés dans l'*Aloysia* se trouvent quelque part, ce serait bien plutôt dans un des ouvrages Latins inédits, peut-être à jamais perdus, de Chorier, ces *Anecdotes* dont font mention ses *Mémoires* (1). Elles se composaient de quatre-vingt-quinze notices biographiques, tant d'hommes que de femmes célèbres de la province, et, comme il y parlait des mœurs de tous sans ménagement, il avait résolu de ne point le publier; il allait jusqu'à se refuser de le communiquer à ses intimes amis. Ce devait être une sorte de Chronique scandaleuse du Dauphiné. Voilà, certes, un document curieux à découvrir

---

Rassasiée d'elles, tu quittes les filles éplorées de l'Isère
Tu fuis à Lutèce, pour y accoucher bientôt.
Souviens toi de nous, fille chérie des Muses ;
Lucine te protège, la puissante déesse des couches !

1 Livre III, ch. I

dans les archives où il est enfoui, s'il a toutefois échappé à la destruction que certaines familles étaient intéressées à lui faire subir. Outre qu'on pourrait y trouver des indications sur quelques-uns des personnages des Dialogues, il fournirait, à n'en point douter, une preuve de plus que Chorier en est bien l'auteur incontestable ; preuve surabondante, car celles que nous avons tirées de l'Épître *Summo viro*, ajoutées aux légitimes présomptions de La Monnoye, de Lancelot, de l'abbé d'Artigny, sont de nature à dissiper les incertitudes et à convaincre, ce nous semble, les plus déterminés partisans de Jean Westrène, voire même de Philippe Garnier.

Paris, Mars 1882.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS CETTE SÉRIE

Mémoires de Nicolas Chorier, traduction nouvelle, avec le texte en regard, par ALCIDE BONNEAU . . 5

Analyse de *Juliette, ou les Prospérités du Vice*, par le marquis de Sade (ALCIDE BONNEAU) 131

Eclaircissements sur la Satire Sotadique de Nicolas Chorier, connue sous les noms d'*Aloysia*, de *Meursius* et, en dernier lieu, de *Dialogues de Luisa Sigea* 177

Paris. — Charles Unsinger, imprimeur, 83, rue du Bac.

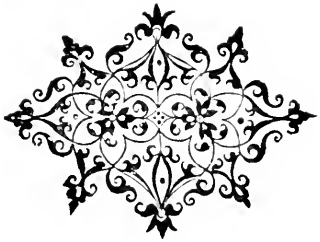

PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY

PN
803
C88
Sér.3

La Curiosité littéraire
et bibliographique